

# RAPPORT DU JURY session 2024

## Concours de recrutement des professeurs de sport



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Ministère de l'éducation nationale  
Secrétariat général  
Direction générale des ressources humaines**

**Concours de recrutement des professeurs de sport (PS)  
SESSION 2024**

Rapport établi par Frédéric MANSUY, président des jurys  
*Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche*

En collaboration avec les coordonnatrices et coordonnateurs des épreuves  
Partie statistique établie par le département des concours des personnels administratifs,  
techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques, des ITRF et des personnels de direction,  
des IA-IPR et des IEN  
(DGRH D2-5)  
Source : Cyclades

## SOMMAIRE

### Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>5</b>
<b>1. DONNÉES GÉNÉRALES</b> .....	<b>6</b>
1.1. Concours CAS interne, CAS externe et CTS externe.....	6
1.1.1. <i>Calendrier du concours</i> .....	6
1.1.2. <i>Nombre de postes</i> .....	6
1.1.3. <i>Nombre de candidats</i> .....	7
1.1.4. <i>Résultat final</i> .....	8
1.2. Concours réservé aux sportifs de haut-niveau.....	8
1.2.1. <i>Calendrier du concours</i> .....	8
1.2.2. <i>Nombre de postes</i> .....	8
1.2.3. <i>Nombre de candidats</i> .....	9
1.2.4. <i>Résultat final</i> .....	9
<b>2. ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ</b> .....	<b>9</b>
2.1. Épreuve écrite n°1 « note ».....	9
2.1.1. <i>Cadre réglementaire</i> .....	9
2.1.2. <i>Fonctionnement du jury</i> .....	9
2.1.3. <i>Sujet</i> .....	9
2.1.4. <i>Résultats quantitatifs</i> : .....	14
2.1.5. <i>Analyse qualitative</i> : .....	18
2.1.6. <i>Conseils aux candidats et aux formateurs</i> .....	19
2.2. Épreuve écrite n°2 « projet » .....	22
2.2.1. <i>Cadre réglementaire</i> .....	22
2.2.2. <i>Fonctionnement et attendus du jury</i> .....	22
2.2.3. <i>Les sujets</i> .....	23
2.2.4. <i>Résultats quantitatifs</i> .....	27
2.2.5. <i>Analyse qualitative commune aux trois sujets</i> .....	28
2.2.6. <i>Conseils aux candidats et aux formateurs</i> .....	29
2.3. Épreuve écrite du concours PS SHN 2022 .....	30
2.3.1. <i>Cadre réglementaire</i> .....	30
2.3.2. <i>Fonctionnement et attendus du jury</i> .....	30
2.3.3. <i>Les sujets</i> .....	31
2.3.4. <i>Analyse qualitative commune aux deux sujets</i> .....	33
2.3.5. <i>Résultats quantitatifs</i> .....	34
2.3.6. <i>Conseils aux candidats et aux formateurs</i> .....	34
<b>3. ÉPREUVES D'ADMISSION</b> .....	<b>34</b>

3.1.	Épreuve orale n°1 « anglais » .....	34
3.1.1.	<i>Cadre réglementaire et conditions de l'épreuve</i> .....	34
3.1.2.	<i>Fonctionnement du jury</i> .....	35
3.1.3.	<i>Attendus du jury</i> .....	36
3.1.4.	<i>Résultats quantitatifs</i> .....	36
3.1.5.	<i>Analyse qualitative</i> .....	37
3.1.6.	<i>Conseils aux candidats et aux formateurs</i> .....	37
3.2.	Épreuve orale n°2 « entretien » .....	39
3.2.1.	<i>Cadre réglementaire et conditions de l'épreuve</i> .....	39
3.2.2.	<i>Fonctionnement du jury</i> .....	40
3.2.3.	<i>Attendus du jury</i> .....	40
3.2.4.	<i>Résultats quantitatifs</i> .....	41
3.2.5.	<i>Analyse qualitative</i> .....	41
3.2.6.	<i>Conseils aux candidats et aux formateurs</i> .....	43
3.3.	Épreuve orale n°3 « vidéo » .....	44
3.3.1.	<i>Cadre réglementaire et conditions de l'épreuve</i> .....	44
3.3.2.	<i>Fonctionnement du jury</i> .....	45
3.3.3.	<i>Attendus du jury</i> .....	46
3.3.4.	<i>Résultats quantitatifs</i> .....	46
3.3.5.	<i>Analyse qualitative</i> .....	48
3.3.6.	<i>Conseils aux candidats et aux formateurs</i> .....	48
<b>4.</b>	<b>Conclusion</b> .....	<b>50</b>
<b>5.</b>	<b>ANNEXES</b> .....	<b>52</b>



## Introduction

*Des dates, des chiffres, des hommes et des femmes, une organisation bien rôdée*

Ces différents éléments caractérisent l'édition 2024 des concours de recrutement de professeurs de sport.

Des dates, tout d'abord, inhabituellement avancées dans l'année pour cause de Jeux Olympiques et Paralympiques dont on savait qu'ils auraient des conséquences sur la disponibilité de certains candidats et, plus encore, des membres du jury et des examinateurs fédéraux. Ce changement de calendrier, bien qu'ayant exigé une adaptation des membres du directoire participant à l'élaboration des sujets, n'a pas eu de conséquences négatives quant à la qualité de cette session. Bien au contraire, l'avancée des épreuves orales au mois d'avril a permis de libérer la fin d'année toujours chargée pour chacun.

Des chiffres, également : ce sont ceux d'un concours au nombre de postes à peine inférieur à celui de la session précédente pour les chiffres généraux, mais supérieur pour le nombre de postes de CAS (internes et surtout externes) très attendus dans les différents services.

C'est également le nombre de candidats inscrits qui diminue cette année encore de 6 %, posant une fois de plus la question de l'attractivité du concours, même si celle-ci est conforme à une tendance observée pour la plupart des concours de la fonction publique et particulièrement dans ceux des champs éducatifs. C'est du reste pour cette raison qu'à l'instar de la session précédente, les dates d'inscription ont dû être prolongées au-delà des délais initiaux. Malgré cette modification de dates, le nombre de participants n'a pas permis d'accroître la sélectivité comme il serait souhaitable de le faire. Le jury n'ayant pas pour autant réduit ses exigences, un poste de CTS n'a pas été pourvu et plusieurs autres concours n'ont pas donné lieu à l'établissement d'une liste complémentaire qui s'avère pourtant souvent utile.

C'est enfin le nombre de candidats présents aux deux épreuves écrites qui, cette année encore, ne manque pas de susciter la perplexité des membres du jury : avec seulement 33 % des inscrits présents aux différentes épreuves d'admissibilité, cette déperdition est la plus forte que l'on ait pu constater ces dernières années.

Mais ce concours, c'est aussi et avant tout une question d'hommes et de femmes : membres du directoire, coordonnateurs et coordonnatrices d'épreuves, membres du jury, examinateurs désignés par les fédérations. Le jury, cette année encore, a été largement remanié pour tenir compte de la limitation à quatre sessions consécutives par membre. Pour autant, la cohésion du jury a été assurée en veillant à équilibrer les doublettes ou triplettes d'examineurs des épreuves écrites et orales entre les nouveaux jurys et les plus anciens. Il convient de noter que les membres du jury ont su faire preuve cette année encore d'un très grand sérieux et d'un engagement sans faille.

Il faut, une fois de plus, souligner le rôle central et historique des coordonnateurs d'épreuves, une caractéristique de ce concours. À la fois force de proposition des sujets d'épreuves, formateurs et intégrateurs des nouveaux membres du jury ainsi que garants de l'équité de traitement des candidats, ils font, année après année, la preuve de leur nécessité pour garantir la qualité du concours. Le présent rapport, bâti à partir de leur contribution et qui retrace leurs modalités de travail, en est le témoignage.

Les épreuves d'admissibilité ont, cette année encore, fait l'objet d'une correction à distance au moyen d'un outil qui a donné pleine satisfaction. Les modalités d'organisation des épreuves d'admission, quant à elles, ont été légèrement modifiées par rapport aux précédentes éditions, puisqu'elles ont été toutes deux implantées au CREPS de Reims sur deux semaines successives.

Les chiffres qui suivent dans le présent rapport et les commentaires qui les accompagnent illustrent ces différents points.

**Nota bene :** *par commodité de lecture, la terminologie utilisera le genre masculin à valeur générique pour désigner les candidats, les fonctions ou noms de métiers.*

## 1. DONNÉES GÉNÉRALES

### 1.1. Concours CAS interne, CAS externe et CTS externe

#### 1.1.1. Calendrier du concours

Inscriptions : du 3 octobre au 7 décembre 2023 (après report de la date initiale fixée au 9 novembre)

Épreuves écrites :

-Epreuve n°1 : 09 février 2024 (Initialement prévue le 17 janvier) (externes et internes)

-Epreuve N°2 : 18 janvier 2024 (externes)

Corrections des écrits : du 20 février au 4 mars 2024

Épreuves orales : du 22 au 26 avril 2024

Réunion d'admission : 2 mai 2024

#### 1.1.2. Nombre de postes

71 postes sont ouverts au titre des concours CAS interne, CAS externe et CTS externe se répartissant ainsi :

Concours	Nombre de postes
CAS EXTERNE	48
CAS INTERNE	12
CTS EQUITATION	2
CTS GOLF	1
CTS MONTAGNE - ESCALADE	1
CTS PENTATHLON MODERNE	1
CTS PETANQUE	1
CTS SPORT ADAPTE	2
CTS SAUVETAGE	1
CTS TENNIS	1
CTS TIR À L'ARC	1
Ensemble CTS	11
TOTAL	71

Le nombre de postes ouverts cette année est légèrement inférieur à celui de la session 2023 mais reste supérieur à celui des années précédentes. C'est avant tout le nombre de postes de CTS qui connaît une baisse significative en passant de 20 à 11, revenant ainsi aux chiffres des sessions 2021 et 2022.

Les postes ouverts pour les CAS sont en légère augmentation s'agissant des CAS externes (de 45 à 48) voire en forte croissance relative pour les CAS internes dont le nombre passe de 9 à 12.

### 1.1.3. Nombre de candidats

	Inscrits	Présents <sup>1</sup>	Proportion de présents	Nombre de présents par poste
CAS EXTERNE	352	124	35,2 %	2,6
CAS INTERNE	148	51	34,5 %	4,3
CTS EQUITATION	33	18	54,5 %	9
CTS GOLF	7	2	28,6 %	2
CTS MONTAGNE - ESCALADE	10	4	40 %	4
CTS PENTATHLON MODERNE	2	1	50 %	1
CTS PETANQUE	5	2	40 %	2
CTS SPORT ADAPTE	32	10	31,2 %	5
CTS SAUVETAGE	14	5	35,7 %	5
CTS TENNIS	12	2	16,7 %	2
CTS TIR À L'ARC	2	1	50 %	1
Ensemble CTS	117	45	38,5 %	4,1
TOTAL	617	220	35,7 %	3,1

Avec 617 candidats inscrits pour 71 postes, le nombre de candidats par poste est sensiblement identique à celui de l'édition précédente et témoigne une fois encore de la relativement faible attractivité de ce concours.

Comme en 2023, le nombre de candidats présents aux épreuves est significativement inférieur au nombre d'inscrits. Ce ratio est même inférieur à celui de l'édition 2023 puis qu'un tiers seulement des inscrits a composé alors qu'ils étaient 37% lors de la session précédente.

Les interrogations formulées les années passées quant aux raisons de cette déperdition restent d'actualité : si l'éventualité d'inscriptions simultanées à plusieurs concours peut être retenue s'agissant des concours CAS, plus « généralistes », les motifs qui conduisent une personne à s'inscrire à un concours de CTS et ne pas concourir demeurent obscures. Les plus faibles taux de présents relèvent de certaines spécialités ouvertes pour le concours CTS, deux d'entre elles regroupant moins de 30% des inscrits. Mention spéciale doit être faite de deux spécialités : le tir à l'arc et le pentathlon moderne qui n'ont attiré qu'un seul candidat chacune (et aucun lauréat pour cette dernière spécialité ainsi que nous le verrons plus loin).

Le ratio du nombre de candidats par poste ouvert est, du fait de la faible attractivité, particulièrement favorable à ceux-ci puisqu'il varie entre 1 et 5, cinq spécialités de CTS n'ayant au reste qu'un ou deux candidats par poste ouvert. La question formulée l'an passé quant au niveau d'information délivrée aux potentiels candidats, voire sur l'intérêt même des fédérations concernées pour le concours et la possibilité de bénéficier de cadres d'État compétents dans la ou les disciplines pour lesquelles elles bénéficient d'une délégation, reste d'actualité.

Avec 2,6 candidats par poste ouvert, le concours de CAS externe s'annonçait peu sélectif et a fait craindre un temps que l'ensemble des postes ne soit pas pourvu. Le relativement bon niveau des candidats dans cette option a toutefois permis de pourvoir la totalité des postes ouverts sans pour autant diminuer les exigences du concours ainsi que cela sera détaillé plus loin dans ce rapport.

S'agissant du concours interne, le nombre d'inscrits augmente de 21,5 % (de 42 à 51) quand le nombre de postes ouverts croît de 33,3 %. Il est sans doute regrettable que le nombre de postes ouverts n'ait pas été connu avant la clôture des inscriptions, car l'augmentation n'a pas pu, de ce fait, jouer un véritable rôle incitatif.

Signalons enfin une difficulté spécifique rencontrée cette année avec la situation qu'ont connue successivement deux départements d'outre-mer (Réunion) et qui ont entraîné un report de plusieurs épreuves écrites

<sup>1</sup> Présents aux deux épreuves écrites (pour les concours externes)

organisées évidemment simultanément pour l'ensemble du territoire national. De ce fait, un nombre significatif de candidats a abandonné entre les deux épreuves écrites, phénomène rarissime jusqu'alors.

#### 1.1.4. Résultat final

Concours	Liste principale	Liste complémentaire
CAS EXTERNE	48	4
CAS INTERNE	12	2
CTS EQUITATION	2	2
CTS GOLF	1	0
CTS MONTAGNE - ESCALADE	1	1
CTS PENTATHLON MODERNE	0	0
CTS PETANQUE	1	1
CTS SPORT ADAPTE	2	1
CTS SAUVETAGE	1	0
CTS TENNIS	1	1
CTS TIR À L'ARC	1	0
Ensemble CTS	10	6
TOTAL	70	12

S'agissant des CTS, une discipline n'a eu aucun lauréat : le pentathlon moderne, qui n'avait qu'un seul candidat inscrit et déclaré admissible, mais dont le résultat à l'issue des épreuves orales n'a pas été jugé suffisant au jury pour l'admettre. Les autres postes ouverts ont pu être pourvus en dépit de la faiblesse du nombre de candidats, et sans pour autant diminuer le niveau d'exigence propre à ce concours.

Toutefois, trois spécialités n'ont pu bénéficier d'une liste complémentaire en raison des notes trop faibles des candidats non retenus en liste principale.

Pour les CAS, tous les postes ouverts ont pu être pourvus, et quatre candidats ont pu être inscrits en liste complémentaire du concours CAS externe et deux pour le concours interne.

Enfin, il convient de remarquer qu'un candidat bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) s'est présenté aux épreuves et a pu, à ce titre, bénéficier d'aménagements spécifiques.

## 1.2. Concours réservé aux sportifs de haut-niveau

### 1.2.1. Calendrier du concours

Inscriptions : du 3 octobre au 7 décembre 2023 (après report de la date initiale fixée au 9 novembre)

Épreuves écrites : 08 février (Initialement prévue le 16 janvier)

Corrections des écrits : du 20 février au 4 mars 2024

Épreuves orales : du 17 au 19 avril 2024

Réunion d'admission : 19 avril 2024

Il est important de noter que cette année encore, les dates des épreuves du concours réservé aux sportifs de haut-niveau sont différentes de celles du concours externe et interne, ce qui a permis à ceux d'entre eux qui remplissent les conditions exigées de s'inscrire également aux concours CAS ou CTS.

### 1.2.2. Nombre de postes

Trois postes ont été ouverts au titre de ce concours, soit trois postes de moins que la session précédente.

### 1.2.3. Nombre de candidats

49 candidats se sont inscrits à ce concours et 27 (soit 55%) ont composé dans l'unique épreuve d'admissibilité. Il est à noter, cette année encore, qu'avec 9 candidats par poste ouvert, ce concours apparaît comme un des plus sélectifs de tous. Ceci semble aller à l'encontre du principe même de ce recrutement spécifique qui est censé faciliter l'accès au corps des professeurs de sport pour les sportifs de haut-niveau. De ce fait, on ne saurait trop inciter les sportifs de haut-niveau à s'inscrire simultanément au concours qui leur est réservé et à l'un des concours externes, s'ils remplissent les conditions réglementaires d'accès à ces derniers.

### 1.2.4. Résultat final

Trois candidats ont été admis sur liste principale et un sur liste complémentaire.

## 2. ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Cette année encore, la correction des épreuves écrites s'est déroulée sous forme dématérialisée au moyen d'une plateforme sécurisée. Les correcteurs ainsi que les coordonnateurs des épreuves ont souligné les atouts de ce mode de correction qui, associé à une durée de correction plus importante que l'année passée, permet un travail approfondi et une bonne harmonisation au sein des doublettes et entre elles.

Il convient également de rappeler que dans la mesure du possible, les copies des candidats à une même option ou spécialité sont corrigées par la même doublette de correcteurs, ce qui là-aussi participe à une bonne harmonisation des notes de personnes candidatant aux mêmes postes.

### 2.1. Épreuve écrite n°1 « note »

*Rappel : cette épreuve ne concerne pas les candidats du concours réservé aux sportifs de haut-niveau*

#### 2.1.1. Cadre réglementaire

*« Épreuve écrite d'admissibilité N°1 : Durée 4 heures – coefficient 2*

*Épreuve de rédaction d'une note s'appuyant sur un dossier documentaire relatif au domaine du sport. Le traitement du sujet doit permettre de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse, de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des préconisations concrètes en s'appuyant sur des connaissances scientifiques, techniques et une culture sportive. »*

#### 2.1.2. Fonctionnement du jury

Chaque copie a été lue par deux correcteurs. Pour le concours CAS externe, cinq doublettes de correcteurs ont corrigé respectivement 26 ou 27 copies chacune (trois doublettes ont corrigé 26 copies et deux doublettes en ont corrigées 27). Pour ce concours, des temps de régulation spécifiques avec les cinq doublettes ont été organisés afin d'harmoniser les modalités d'évaluation, en appui sur les outils de correction : référentiel de correction, grille et repères d'évaluation.

Les copies du concours CAS interne ont été corrigées par deux doublettes et des temps de régulation spécifiques ont également été mis en place.

Les copies des autres concours (CTS) ont été corrigées par deux doublettes. Chaque doublette corrigeait un concours entier de CTS. Les deux doublettes se sont réparties les 9 concours différents de CTS ouverts cette année. Elles ont corrigé uniquement des copies de CTS et ont eu 23 copies chacune à traiter.

Pour harmoniser les évaluations, le travail des coordonnateurs a consisté à relire certaines copies à la demande des correcteurs, en particulier lorsqu'il s'agissait de discriminer des copies et des notes souvent très proches notamment dans les tranches 8-10, 10-12 et 13-15. Par ailleurs, les coordonnateurs ont pu de leur propre initiative procéder à une relecture de certaines copies afin de s'assurer de l'homogénéité de la notation entre les doublettes. Au total, les deux coordonnateurs ont relu 58 copies.

#### 2.1.3. Sujet

*« Réputé comme porteur de valeurs, le sport se doit de rechercher l'exemplarité en matière de comportement pour les pratiquants, les encadrants et les dirigeants.*

*Votre supérieur hiérarchique ou votre directeur technique national vous demande d'étudier l'opportunité de mettre en place une stratégie auprès des ligues ou comités régionaux pour améliorer la sensibilisation des acteurs aux questions d'éthique et d'intégrité.*

*À partir des documents joints, vous rédigez, au destinataire de votre choix mentionné ci-dessus, une note présentant une analyse de la situation et qui fera émerger des propositions adaptées. »*

La base documentaire comporte des documents de source et de nature diversifiées apportant des données législatives et réglementaires, quantitatives ou proposant des pistes d'analyse et de réflexion :

Document 1 : site Légifrance : « loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Document 2 : Journal Officiel de la République Française, 1er Janvier 2022 : « décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ».

Document 3 : synthèse du guide de l'AFNOR, juillet 2021 : « Un document de référence pour renforcer l'intégrité du sport ».

Document 4 : site du ministère chargé des sports, octobre 2021 : « Système d'information automatisé du contrôle de l'honorabilité des éducateurs et exploitants bénévoles licenciés des fédérations ».

Document 5 : site Internet de l'Institut de Relations Internationales et Stratégiques (IRIS), janvier 2017 : « éthique et sport – 3 questions à Philippe Sarremejane ».

Document 6 : rapport d'information de l'Assemblée nationale, juillet 2020, sur « l'évaluation de la loi n° 2017-261 du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs ».

Document 7 : Conseil d'État, mai 2019 : « Introduction au rapport : pour une approche intégrée de l'intégrité du sport en France ».

Document 8 : journal 20 minutes, 09/03/2022 : « Violences sexuelles dans le sport : plus de 600 signalements ont été enregistrés depuis 2020 ».

Document 9 : site du ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, septembre 2023 : « Préserver le pacte républicain, définition de la radicalisation ».

### **Mots clés**

Certains mots clés étaient parfois définis dans les documents de la base documentaire, ce qui pouvait aider le candidat à formaliser sa proposition de définition.

#### Sport porteur de valeurs

Le sport est souvent associé à des valeurs, voire régulièrement considéré comme générateur de valeurs. Il est important d'appréhender le sport comme potentiel porteur de valeurs, tout en mesurant que cela est variable selon le contexte de pratique : les objectifs, les intentions humaines, les comportements des pratiquants et acteurs du sport, ...

La notion de « valeur » renvoie à la qualité d'une chose, d'une personne, qui la rend objectivement désirable. Il peut être évoqué la valeur d'une chose, d'une pratique ou d'une personne de manière générale ou bien dans un domaine bien spécifique. Pour une personne, sa valeur correspond à sa manière d'agir, d'être. La valeur attribuée à une personne ou un objet n'est pas figée dans le temps mais peut varier, se dégrader ou se bonifier selon les comportements de l'individu. Les valeurs rassemblent les idéaux auxquels les membres d'une société adhèrent. Les valeurs d'une société représentent ce qui est estimable et désirable aux yeux de tous. Elles constituent donc bien un idéal, c'est à dire une vision abstraite qui s'impose à tous comme une évidence, et que l'on respecte profondément. Ainsi le sport est régulièrement identifié comme porteur de respect, dépassement de soi, volonté, passion, détermination, solidarité, humilité, discipline...

## Éthique

L'éthique est définie comme l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite de quelqu'un. Ces principes peuvent varier selon les sociétés et les cultures. La notion d'éthique est d'ailleurs déclinable : éthique professionnelle, éthique sportive, ... Elle s'appuie sur des piliers tel que la justice, la bienséance, l'autonomie ou encore la notion de non-malfaisance. L'éthique touche toutes les composantes de la société : les comportements individuels, les modes de consommation, la justice, les pratiques sociales, le rapport à autrui... Rapporté au sport, on évoque l'existence d'une éthique sportive dans la mesure où l'on identifie des valeurs et principes spécifiques au sport (respect des règles, fairplay...).

## Intégrité

La notion de respect de l'intégrité lors de la pratique sportive renvoie à la nécessité que l'état physique mais également moral de l'individu ne soit pas dégradé. Les notions de sécurité et d'équité dans la pratique rentrent ici en jeu. Pour ce faire, chacun se doit d'être intègre c'est à dire d'agir avec honnêteté, respect, d'être fidèle aux valeurs portées dans le contexte de toute pratique sportive. L'intégrité du sport signifie alors la cohérence entre les valeurs qu'il porte et l'attitude adoptée en pratique par ses acteurs et institutions.

## Sensibilisation

Il s'agit de rendre un individu ou un groupe d'individu réceptif et donc plus alerte face une situation, dans un domaine ou encore une thématique pour lesquels il ne n'était pas au départ. La sensibilisation a pour but de modifier la perception d'une situation chez un individu et ainsi de déclencher si nécessaire une conduite adaptée.

## Stratégie

Manière, façon pour ne pas dire art d'élaborer, de diriger et de coordonner un ou plusieurs plans d'action afin d'aboutir à un objectif déterminé et programmé sur le court ou le long terme et atteindre des résultats positifs.

## **Attendus du jury**

### **Sur la forme du devoir**

Rappel sur la notion de note : la nature même de l'épreuve n°1 d'admissibilité impose une forme de contradiction : elle se veut professionnelle (elle s'affranchit des conventions universitaires ou scolaires liées aux notes de synthèse ou aux dissertations) tout en permettant aux correcteurs d'évaluer selon un certain formalisme :

- la notion de note évoque un nombre de pages limité facilitant la lecture rapide, alors qu'une dissertation comporte généralement une introduction avec un plan, un développement et une conclusion. La note ne pose pas un plan type mais s'organise plutôt avec une contextualisation, des propositions hiérarchisées, argumentées et illustrées, un positionnement orientant le choix, dans un ensemble cohérent et lisible ;
- le point de vue de chaque candidat doit apparaître : la note alterne une présentation de faits, de propositions illustrées ; le « je » peut trouver sa place et il est attendu du candidat qu'il mobilise ses connaissances personnelles, son expérience pour éclairer et justifier son propos en complément des éléments fournis par la base documentaire ;
- en termes de référence, le jury doit pouvoir identifier tout ou partie des éléments extraits de la base documentaire. La référence explicite, le renvoi à la documentation sont indispensables (la mention de l'auteur et du texte sont acceptés a minima) mais sont insuffisants à eux seuls pour répondre au sujet ;
- l'utilisation de schémas et de tableaux est acceptée.

### Compétences attendues :

L'évaluation des compétences porte principalement sur la capacité des candidats à aider leur supérieur hiérarchique ou leur DTN à prendre une décision stratégique :

- le jury a pour consigne de se placer dans le rôle du destinataire de la note et, à l'issue de la lecture, il doit pouvoir se sentir prêt à décider ;

- les outils d'aide à la décision sont présents dans la copie ;
- l'impact des propositions, les changements induits et les risques éventuels sont mesurables, ainsi que les conséquences et leur mode de gestion ;
- le propos doit être convaincant, efficace, synthétique voire innovant ;
- la dimension éthique des propositions formulées est incontournable.

L'ensemble de la note doit permettre d'identifier le candidat comme un futur cadre de la fonction publique de catégorie A, notamment dans ses facultés de rédaction et de conception.

## **Sur le fond**

### Préambule

*« Réputé comme porteur de valeurs, le sport se doit de rechercher l'exemplarité en matière de comportement pour les pratiquants, les encadrants et les dirigeants. »*

Qu'il soit amateur ou professionnel, le sport génère de l'activité partagée, de la solidarité, l'expression de multiples comportements chez les hommes et les femmes. L'actualité sur les violences sexuelles, les cas de dopage ou de matchs truqués remettent en question les valeurs positives que l'on prête facilement et par défaut au sport. Quels que soient la discipline et le niveau de pratique, la définition des bonnes conduites et bons comportements doit être perpétuellement remise en question puisque l'éthique du sport, comme l'éthique en général, est en évolution permanente, à l'instar des valeurs prônées par la société elles aussi bousculées au quotidien. Le sujet invite à s'interroger sur la valeur de l'exemple et donc sur l'image de la société que l'on souhaite aujourd'hui mais également pour les générations à venir.

Quelles sont les bonnes conduites et comportements ? Par qui et où sont-ils définis ? Au-delà du cadrage sur l'éthique et l'intégrité aujourd'hui, il s'agit d'identifier quels sont les éléments incontournables à promouvoir qui définissent l'exemplarité, et comment les diffuser.

### Analyse de la situation

Génératrice d'émotions, d'activités humaines mais également de valeurs, la pratique sportive constitue un lieu de vie partagé, souvent associatif, où chacun peut s'exprimer à son niveau. Toutefois, de nombreux faits d'actualité démontrent que le sport, identifié généralement comme sain et porteur de valeurs, est aussi le théâtre de comportements déviants tels que :

- les matchs truqués ;
- les violences physiques, sexuelles, verbales ;
- le dopage ;
- les conflits d'intérêts ;
- les incivilités ;
- des méthodes d'entraînements qui ne sont plus adaptés (violences) ;
- une opacité dans les dispositifs financiers ;
- de la corruption etc.

Au quotidien, l'équilibre et les limites sont fragiles entre des actes éthiques et des comportements déviants. À titre d'exemple, la notion d'intégrité physique et psychique est discutable dans certaines pratiques sportives intensives d'affrontement ou de dépassement de soi (boxe, rugby, sports extrêmes). À très haut niveau, l'intégrité est parfois sujette à caution.

Il en est de même pour la question des inégalités d'accès au sport ou entre sport professionnel et pratique loisir, entre les différents sports eux-mêmes (modèles économiques, statuts, rémunération, notoriété ...).

### Poser les enjeux

Pour répondre à ces problématiques, un certain nombre de lois ont été votées et des outils ont été développés ces dernières années pour encadrer la pratique et préserver les citoyens dont notamment les acteurs du monde sportif.

L'enjeu principal est de sensibiliser ces derniers pour créer dans un premier temps une prise de conscience des types de comportements et attitudes déviants mettant en péril l'intégrité d'une personne ou ne répondant pas à une posture éthique telle qu'elle est promue par la société et les différentes institutions et associations œuvrant dans le champ du sport. La prise de conscience permet alors de viser des transformations chez les personnes, sensibiliser tant dans la perception des situations que dans la proposition d'actions adaptées à l'événement. Ces transformations font appel à la responsabilité de tous afin d'offrir une pratique sportive plus transparente, plus responsable et saine. La question de la capacité à attirer l'attention sur les situations déviantes est ainsi posée : quels processus, quels coûts et comment faire partager l'enjeu (volonté et motivation) ?

Différents enjeux émergent :

- le respect de l'intégrité de tous et pour tous. Il s'agit de lutter contre les différentes formes de violences, de discriminations et actes de tricherie ;
- l'équité de traitement des situations rencontrées ;
- la préservation de l'image positive du sport et de ses acteurs ;
- l'atténuation, voire la disparition des comportements non éthiques ;
- l'exemplarité de l'État et du monde sportif qui doivent impulser les changements et les incarner.

Le sport se doit donc d'affirmer ses principes (justice, éthique, intégrité, respect, fairplay, honnêteté, transparence, ...) à la fois dans l'organisation sportive et les compétitions sportives, ainsi qu'en direction des pratiquants.

#### Formuler des propositions

Il était attendu des candidats qu'ils aient une réflexion à portée régionale. Les candidats, s'ils souhaitaient se positionner au sein d'un service départemental, se devaient malgré tout de construire des propositions ouvertes à l'échelon régional (en relation avec les DRAJES et les autres institutions régionales).

L'autre point de vigilance portait sur le public visé par les propositions : les pratiquants, les encadrants et les dirigeants.

Le sujet interroge sur « l'amélioration de la sensibilisation des acteurs ». Le jury attendait donc une contextualisation de la place actuelle de l'intégrité et de l'éthique dans le cadre d'activité professionnelle choisi par le candidat (discipline sportive, CTS, CAS, territoire choisi). Ceci devait permettre d'identifier, au travers des propositions faites, les choix opérés par le candidat et la stratégie envisagée.

#### Pistes de propositions opérationnelles et de stratégie :

- réalisation d'un état des lieux initial des risques pour l'organisation et identification des priorités et points à travailler ;
- déclinaison des 11 domaines d'action proposés dans le guide de l'AFNOR (document 3) ;
- renforcement du rôle du mouvement sportif : prévenir, détecter et réprimer les atteintes à l'intégrité ;
- renforcement du contrôle d'honorabilité ;
- augmentation de l'autonomie du mouvement sportif sous condition de renforcer la bonne gouvernance des organes de régulation : transparence de gestion et de décision, qualité des contrôles interne et externe, traitement des lanceurs d'alerte, exemplarité des dirigeants.

#### Exemples de pistes d'actions possibles :

- retirer des subventions quand le contrat d'engagement républicain n'est pas respecté ;
- intégrer les enjeux d'éthique et d'intégrité dans la politique globale de l'organisation sportive ;
- inciter à une démarche d'amélioration permanente permettant de mettre en œuvre des mesures correctives (veille, contrôle, mesures correctives) ;
- rédiger un rapport annuel des actions menées pour capitaliser, promouvoir l'engagement de l'organisation et ses résultats ;

- mettre en place une évaluation soit en interne par l'organisation elle-même, soit en externe par un audit sous-traité ;
- rédiger et communiquer sur une charte « éthique et intégrité » ;
- identifier dans l'organisation un référent « éthique et intégrité » ;
- instaurer un comité d'éthique dans chaque ligue, indépendant et impartial dans le traitement des signalements avec les services déconcentrés ;
- renforcer la formation et le rôle des arbitres : régulateurs, médiateurs, garants de l'application et de l'esprit de la règle, lanceurs d'alerte à l'égard des comportements non-éthiques (des supporters, encadrants ou dirigeants) constatés lors des compétitions ;
- repositionner le sport dans les enjeux : compatibilité et cohérence vis-à-vis de la santé de chacun, encadrer les performances (poser des limites en vue de préserver l'intégrité des pratiquants) ;
- lancer régulièrement des appels à candidature pour des projets subventionnés portant sur des questions d'éthique et d'intégrité ;
- construire un accompagnement des dirigeants afin d'avoir un encadrement intègre. Par exemple, en concevant un module de sensibilisation obligatoire « éthique et intégrité » aux fonctions de dirigeants pour tous nouveaux élus de clubs (en particulier le président, le trésorier ou le secrétaire général) ;
- promouvoir et organiser régulièrement des événements de sensibilisation à l'éthique et à l'intégrité.

#### Des dispositifs cadres utilisables :

- le contrat d'engagement républicain ;
- le guide de l'AFNOR ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- des leviers d'intervention : subventions « sous conditions », programme soutenu PSF, etc. ;
- des leviers « formation ».

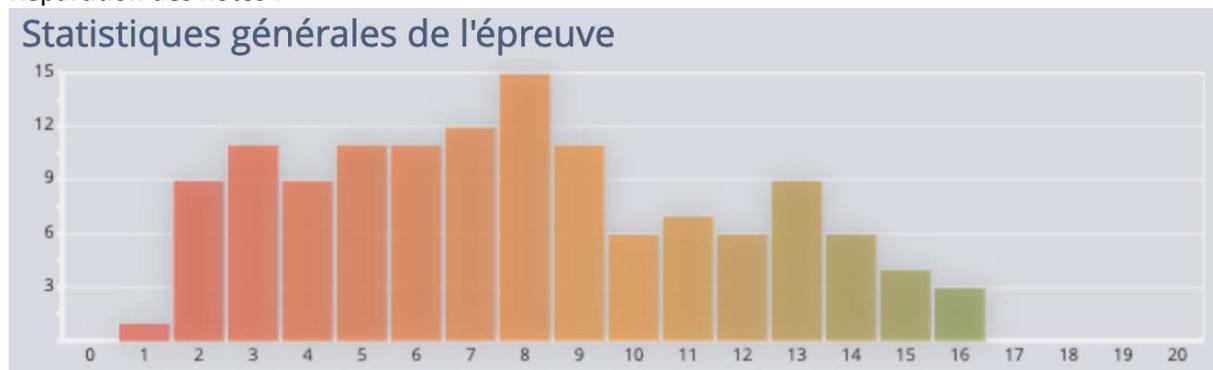
#### **2.1.4. Résultats quantitatifs :**

##### **Concours CAS Externe :**

352 inscrits, 132 présents, 48 postes

Moyenne : 8,08/20

Répartition des notes :



##### **Analyse des copies du concours de CAS externe :**

À l'image des promotions précédentes, les candidats ont rarement fait preuve d'un réel positionnement et de prise de risque. La mise en contexte est très superficielle et n'est que rarement reprise dans les propositions d'actions, celles-ci étant le plus souvent des solutions toute faites et sans ancrage précis.

Les copies se délitent au fil des pages et les propos sont surtout dédiés à de l'analyse des textes.

Il n'y a pas de réelles propositions concrètes. Lorsqu'elles apparaissent, leurs modalités d'évaluation ne sont pas définies, tout comme la prise en compte des dimensions budgétaires, territoriales ou fédérales.

De nombreuses copies occultent la commande, le commanditaire et la notion d'aide à la décision.

Le niveau de réflexion est globalement insuffisant pour de futurs cadres A.

La mise en contexte et l'ancrage territorial sont le plus souvent résumés à l'entête de la copie. Les singularités des territoires ne sont pas exploitées. Les politiques locales sont sans doute peu ou pas connues et n'apparaissent pas dans les copies.

Les meilleures copies et quelques rares candidats ont su définir une stratégie concrète associant des actions complémentaires, permettant de contribuer à enclencher parallèlement des actions favorisant la prise de conscience avec des mesures préventives efficaces.

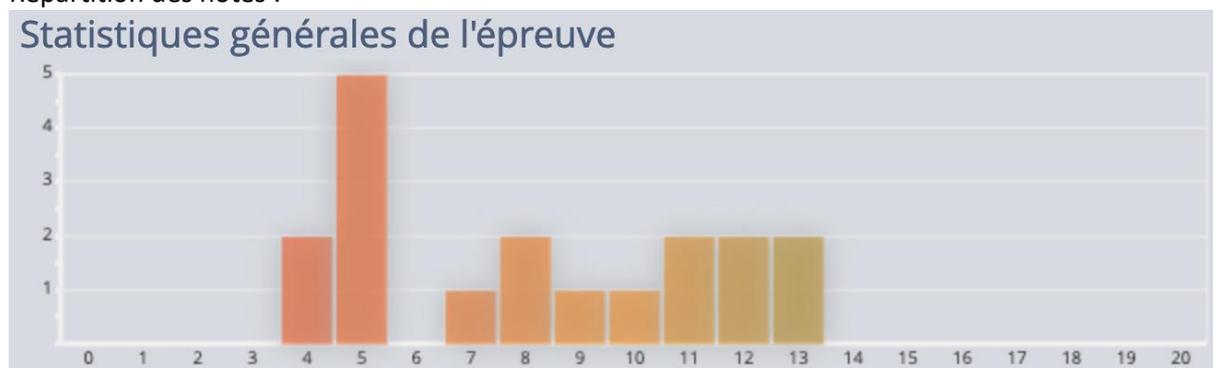
### Concours CTS :

#### Équitation :

33 inscrits, 18 présents, 2 postes

Moyenne : 08,42/20

Répartition des notes :

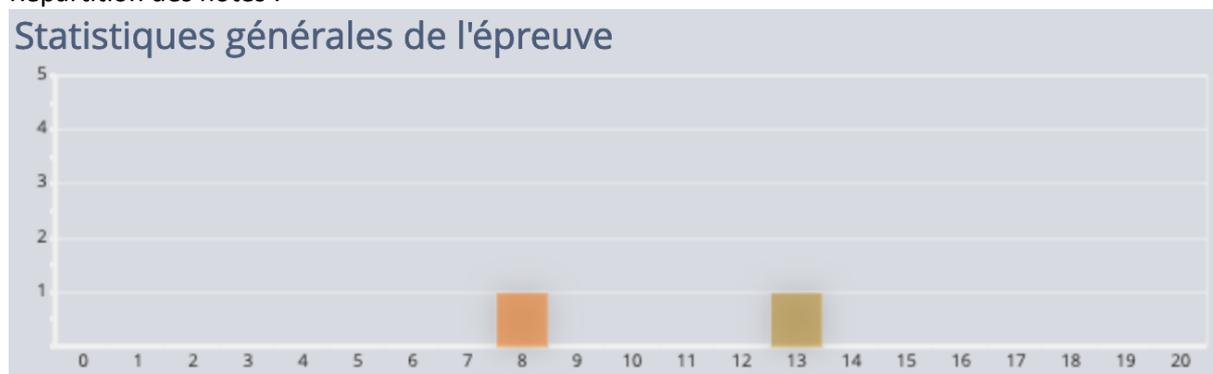


#### Golf :

7 inscrits, 2 présents, 1 poste

Moyenne : 10,75/20

Répartition des notes :



#### Montagne et escalade :

10 inscrits, 4 présents, 1 poste

Moyenne : 07,75/20

Répartition des notes :

## Statistiques générales de l'épreuve



### Pentathlon moderne :

2 inscrits, 1 présent, 1 poste

Un seul candidat ayant concouru dans cette discipline, il ne sera pas présenté de données statistiques pour des raisons de respect de l'anonymat.

### Pétanque :

5 inscrits, 2 présents, 1 poste

Moyenne : 08,75/20

Répartition des notes :

## Statistiques générales de l'épreuve



### Sauvetage et secourisme :

14 inscrits, 5 présents, 1 poste

Moyenne : 06,00/20

Répartition des notes :

## Statistiques générales de l'épreuve



### Sport adapté :

32 inscrits, 10 présents, 2 postes

Moyenne : 08,05/20

Répartition des notes :



#### Tir à l'arc :

2 inscrits, 1 présent, 1 poste

Un seul candidat ayant concouru dans cette discipline, il ne sera pas présenté de données statistiques pour des raisons de respect de l'anonymat.

#### Tennis :

12 inscrits, 3 présents, 1 poste

Moyenne : 07,67/20

Répartition des notes :



#### Analyse des copies des concours de CTS :

La préparation est perceptible dans certaines copies mais entraîne un début de formatage qui se révèle peu judicieux : les documents et références personnels sont listés mais sont souvent les mêmes sur différentes copies, le plan est préparé à l'avance et il y a des propositions d'un début de plan d'action sous forme de liste de trois ou quatre actions non articulées.

L'ancrage fédéral est souvent très pauvre. Il y a peu de données fédérales en phase avec le sujet : état des lieux et nature des risques spécifiques, caractère exposé ou non des pratiques spécifiques, actions fédérales engagées, etc.). De ce fait, les copies sont peu en phase avec leur contexte (expositions spécifiques, espaces sous tentions, moyens engagés, etc.).

Le niveau global de réflexion et d'analyse est insuffisant. Il n'y a pas ou peu de ressources personnelles utilisées.

Les moins bonnes copies ressemblent à des dissertations : le commanditaire est identifié mais le contenu reste très superficiel et généraliste. La base documentaire est plutôt inexploitée : quelques références aux chiffres mais pas d'utilisation de pistes d'intervention, pas de prise de hauteur et de problématisation des sujets issus des articles.

De nombreuses copies demeurent très incomplètes et superficielles, que ce soit sur la partie analyse ou sur les propositions d'action.

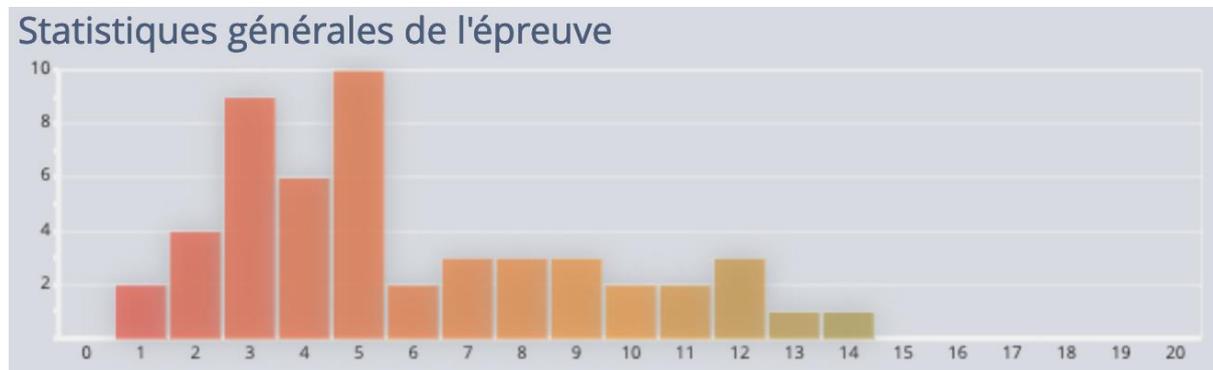
Les meilleures copies, bien qu'incomplètes elles aussi, se distinguent par une bonne compréhension du sujet et l'utilisation des éléments de la base de données.

### CAS Interne :

148 inscrits, 51 présents, 12 postes

Moyenne 06,08/20

Répartition des notes :



### Analyse des copies des concours de CAS interne :

Le niveau de ce concours est, pour la première année, en phase avec les autres concours. Les éléments d'appréciations sont globalement identiques aux copies « CAS externe ».

Cependant, les copies des concours internes devraient proposer des mises en contexte plus concrètes et opérationnelles, alors que ça n'est que très rarement le cas. Les candidats ne démontrent généralement pas de meilleure connaissance de l'environnement professionnel du professeur de sport.

Les meilleures copies de ce concours valorisent l'expérience du candidat qui peut faire preuve de son expérience professionnelle et en tirer des éléments d'analyse plus personnels.

#### 2.1.5. Analyse qualitative :

Le sujet est d'actualité et la base de données était riche, mais les candidats ont montré des difficultés à exploiter autre chose que des données macro et quelques éléments d'orientations très générales.

Ce que retient le jury, c'est la difficulté à prendre du recul et analyser son environnement avec un regard critique. L'étape d'analyse et de diagnostic est quasi inexistante et ne permet pas d'identifier les éléments sur lesquels la fédération ou le service doivent faire porter un effort particulier pour opérer des choix et engager un plan d'action aux impacts significatifs. Il était attendu un regard critique sur les valeurs du sport et la fragilité des rapports sociaux que les pratiques sportives peuvent engendrer. Les candidats ont parfois utilisé les documents d'appui pour fonder des constats, mais ils n'ont que très rarement proposé des analyses sur les causes de ces dérives, ne permettant pas d'engager une réflexion réellement stratégique. Il en ressort une certaine déception de la part des jurys qui attendaient une manifestation plus ferme des candidats sur leur engagement à lutter contre ces dérives devenues intolérables.

Le niveau général des réponses des candidats est apparu en progrès par rapport au précédent concours, les candidats s'étant visiblement mieux préparés à l'épreuve, sans toutefois éviter le recours à une forme dissertative. Cependant, le sujet invitait à une réflexion stratégique sur le long terme pour un sujet particulièrement complexe alors que la plupart des copies se sont inscrites dans un temps court, proposant souvent des solutions simplistes ne permettant pas de résoudre les problèmes profonds soulevés par le sujet. Les plans d'actions proposés sont donc souvent de portées très limitées. Les candidats ont rarement fait preuve d'innovation et n'ont pas su interroger le système pour permettre d'engager de véritables changements des mentalités et des organisations nécessaires à la lutte contre les dérives en matière d'éthique et de déontologie. Les meilleures copies proposent un diagnostic partiel et un plan d'actions limité ne permettant pas d'obtenir des impacts à la hauteur des enjeux.

Le sujet ne mettait pas les candidats en difficultés, du fait de son actualité et de la richesse des documents d'appuis. La base de données offrait de nombreuses pistes et nombreuses données. La simple utilisation de cette base aurait permis à la plupart des candidats de porter des analyses et des actions plus significatives. Mais l'effort de prise en compte de la base de documentaire demande visiblement trop de temps aux candidats qui consacrent à cette analyse une place souvent très importante et sans corrélation ni avec les propos ni avec le contexte.

L'ancrage régional de la commande a parfois mis quelques candidats en difficultés, certains d'entre eux choisissant les mauvaises cibles territoriales.

Cependant, la complexité inhérente au sujet (informer, convaincre, organiser, contrôler, sanctionner) aurait dû déboucher plus souvent sur des propositions stratégiques alternatives, proposer des choix aux directeurs et non à limiter à quelques actions le plus souvent déjà mises en œuvre au sein du mouvement sportif. Cet aspect de la note stratégique reste ignoré des candidats.

Finalement, le sujet n'a pas su inspirer de réelles réflexions chez les candidats.

### Points positifs

Le sujet et la base documentaire présentaient explicitement les enjeux et les problématiques mais également un inventaire d'initiatives dans différents registres (réglementation, formation, accompagnement...). Les meilleures copies ont évité la paraphrase et ont su présenter des initiatives sinon toujours innovantes, du moins adaptées à un contexte clairement défini. Sans réellement échapper au registre de l'incantation, elles proposaient des actions pragmatiques susceptibles de faire évoluer la situation au sein de l'institution choisie.

### Points négatifs

A l'inverse, une majorité de copies, parfois sans prendre la peine de définir clairement le contexte étudié, se contentaient de paraphraser voire de caricaturer la problématique, au nom des valeurs supposées d'un sport vertueux, et de plaquer des solutions clé en main, souvent en référence à une offre de formation. En plus d'échouer à contextualiser le propos et donner une valeur ajoutée à l'action proposée, le propos manquait souvent de recul et pouvait alimenter le préjugé d'un mouvement associatif et sportif incapable de régler ses travers et lutter contre des faits sociaux qui le dépassent.

#### 2.1.6. Conseils aux candidats et aux formateurs

##### Pour les candidats :

Avant tout, lire les précédents rapports de jury.

S'exercer à la note avec un véritable chef de service, pressé et désireux de décider : ce doit être court, percutant, et accompagné d'annexes permettant d'approfondir et de comprendre.

S'interroger sur l'utilité finale de chaque note rédigée en entraînement pour prendre conscience des inventaires généralistes peu utiles à la prise de décision du commanditaire.

S'interroger sur le sujet : la première étape de la démarche, c'est de questionner la commande. C'est en effet le rôle d'un cadre d'État que de questionner, prendre du recul, donner du sens, prioriser et hiérarchiser. Le questionnement, voire la discussion des termes du sujet doivent être systématiques afin de proposer une analyse critique et personnelle, justifiant les actions proposées en les inscrivant qui plus est dans un contexte particulier.

S'approprier la notion de « stratégie » est essentiel pour témoigner d'une capacité à prioriser les choix et les modalités de mise en œuvre en les inscrivant dans le temps ou dans l'espace.

Insister sur la contextualisation du choix d'un domaine professionnel bien identifié à partir duquel le candidat pourra construire son argumentation, sa stratégie d'actions et des préconisations concrètes, évaluables.

##### Pour comprendre l'épreuve :

- concevoir que la note est un exercice particulier qui ne s'apparente pas aux types d'écrit auxquels on est en général confronté dans le parcours scolaire et universitaire ;

- s’efforcer de se projeter dans la situation professionnelle en tentant de se mettre à la place du professeur de sport et surtout du destinataire de la note. Le correcteur lui-même se projette dans cette situation et l’essentiel de ses attentes sont celles qu’aura le chef de service ou le DTN dans la « vraie vie » professionnelle ;
- comprendre que la forme est essentielle pour ce qui concerne la lisibilité et le caractère synthétique de la note mais qu’aucun formatage n’est requis, laissant la place pour des mises en forme variées en fonction de ses propensions personnelles à modéliser et synthétiser sa pensée ;
- penser que le positionnement initial choisi conditionne le traitement du sujet et la façon d’aborder la problématique, de définir et prioriser les actions.

#### **Pour s’y préparer :**

- s’approprier les grands domaines et modalités d’intervention de l’État dans le champ du sport ;
- maîtriser l’organisation nationale et territoriale en matière d’accompagnement des politiques publiques (État, collectivités) et comprendre le lien avec la sphère privée (associative et marchande) ;
- se tenir informé des évolutions en cours en matière de gouvernance et d’organisation du sport en France ;
- approfondir la connaissance de « l’écosystème » dans lequel on a prévu de composer, de se positionner pour cet écrit (CAS ou CTS) : chiffres clés, politique fédérale, données territoriales.... Et s’efforcer de décrypter les logiques à l’œuvre et les relations, les partenariats qui existent entre les acteurs qui y gravitent, prendre en compte les évolutions en cours en matière de gouvernance, de financement. Pour cela, aller à la rencontre des personnels dans les services et les fédérations en s’efforçant de prendre la mesure des fonctions occupées par les agents, mesurer les nouveaux périmètres mouvants de leurs interventions, interroger et se familiariser avec cette « posture d’agent de l’État » qui est attendue ;
- diversifier ses lectures (rapports, textes réglementaires, articles et dossiers, données statistiques) et s’efforcer d’interroger son contexte personnel actuel ou celui qu’a priori on choisira pour déployer son analyse pendant l’épreuve, au regard des problématiques balayées ;
- s’entraîner à lire rapidement un corpus documentaire, à prendre des notes sans paraphraser systématiquement le texte ;
- s’entraîner à gérer le temps, car la durée de l’épreuve est contrainte eu égard à la complexité de l’exercice.

#### **Pour l’aborder le jour « J » :**

- prendre le temps de bien lire le sujet, circonscrire de son propre point de vue les enjeux attendants, leur actualité et les résonances avec sa propre culture et ses expériences personnelles ;
- quelle que soit la stratégie retenue pour aborder la base documentaire, mesurer en quoi les documents enrichissent, abondent ou remettent en question sa représentation du sujet, suggèrent et mettent en tension des préconisations possibles en lien avec le sujet ;
- garder son esprit critique en éveil dans la phase d’analyse comme dans l’élaboration des préconisations ;
- personnaliser son devoir en faisant émerger des éléments concrets et une identité propre ;
- ne pas se dispenser de questionner et formaliser l’impact de la ou des stratégies et préconisations envisagées pour éviter l’écueil de tomber dans le déroulé d’une démarche projet ;
- se rappeler que la note impose de faire des choix, voire de renoncer à exploiter certains documents pour approfondir certaines pistes de travail et ainsi répondre à la commande ;
- s’astreindre à ne pas reproduire ou décrire certaines parties des documents fournis mais en synthétiser les lignes de force et en donner de façon synthétique la source ;
- garder quelques minutes pour se relire.

#### **Conseils aux formateurs :**

Densifier l'offre de formation en particulier pour les CAS et s'efforcer de proposer des outils modernes (capsules vidéo, FOAD) pour former à la note professionnelle.

Proposer un plan type ne rend pas service aux candidats qui n'en comprennent pas forcément le sens et peinent à l'adapter, le faire évoluer en fonction du contexte et du sujet, échouant ainsi à conférer à leur production sinon une originalité du moins une adaptation aux problématiques induites par le sujet.

Il faut intégrer le principe de rédaction d'une « note » qui n'est que trop rarement respecté alors que c'est la base de cette épreuve. Sans être réhivatoire, la forme de dissertation est pénalisante. Or, cette épreuve dite « professionnelle » est considérablement éloignée de l'ancienne épreuve de dissertation de culture sportive. Les candidats sont familiers de cet exercice dans leur parcours jusqu'au concours, et les formateurs doivent eux-mêmes s'adapter à cet exercice très spécifique.

Il faut se former à l'élaboration stratégique de solutions et à une vision à moyen terme : les candidats ne proposent souvent que des actions « court-termistes » et ratent donc l'exercice d'une projection pluriannuelle stratégique.

Mettre les candidats en situation de destinataires pour mesurer l'utilité en termes d'aide à la décision.

#### **Pour aider à comprendre l'épreuve :**

- insister sur la nature stratégique de la note, sur son caractère personnel et sur l'exigence de lisibilité et de concision ou tout au moins sur la rapidité d'appropriation qu'elle doit permettre au lecteur ;
- privilégier pour commencer l'analyse des termes du sujet, la discussion autour des éléments qui le composent : que me demande-on ? quelle pertinence du sujet au regard de l'environnement ? quels enjeux ?
- présenter la note en regard de l'écrit projet pour l'en distinguer et aider à concevoir la note comme un préalable professionnel à la mise en place d'un projet ;
- bien expliquer aux candidats que les correcteurs de l'épreuve *sont* formellement les destinataires de la note ; lors des temps d'entraînement, se mettre en position de destinataire pour en envisager la pertinence et l'utilité ;
- enfin, la commande proposant de permettre aux supérieurs hiérarchiques de faire des choix, il faut aider les candidats à se projeter sur des stratégies possibles permettant aux décideurs de trancher.

#### **Pour aider à améliorer la culture et les connaissances professionnelles :**

- proposer une bibliographie limitée, actualisée et diversifiée couvrant les thématiques et actualités du ministère et plus largement celles des acteurs du sport en France ;
- inviter les candidats à « travailler » leur contexte professionnel ou sportif pour l'éclairer ;
- poser le périmètre d'intervention (droits et devoirs du professeur de sport) ;
- organiser des rencontres dans les services et fédérations et, si possible, les animer pour aider les candidats et les personnes rencontrées à cibler leurs échanges autour des exigences des épreuves d'admissibilité ;
- étoffer les connaissances de l'environnement professionnel du candidat de manière continue afin d'éviter le bachotage de données sans les avoir digérées, ni les avoir confrontées à son environnement (exemple au sein de sa fédération) ;
- comparer son contexte personnel avec l'environnement plus éloigné (autres fédérations, autre région...).

#### **Pour aider à progresser sur le plan méthodologique :**

- mettre à disposition des notes réalisées dans le cadre de différents services ou de fédérations ;
- proposer différents outils permettant de synthétiser sa pensée en la rendant à la fois plus claire et plus concise. Inviter les candidats à s'exercer à les utiliser et à identifier ceux qui leur conviennent dans le cadre de travaux pratiques ;
- sérier les objectifs de la préparation en alternant un travail avec ou sans base documentaire sans pour autant laisser penser que le devoir pourrait comporter deux parties strictement distinctes ;

- multiplier les commandes de productions succinctes (plans, notes sur des sujets divers, y compris très éloignés de leur pratique quotidienne...);
- éviter de s'appuyer sur une méthodologie de note de synthèse pour limiter le risque d'une mise à distance de l'exigence de positionnement personnel ;
- insister sur la gestion du temps et travailler de façon ludique sur des exercices de lecture rapide et questionnement à suivre.

#### **Pour stimuler l'engagement et la créativité des candidats :**

- inviter les candidats à questionner leur conception de l'action publique et le sens qu'ils seraient susceptibles de donner à leur action dans le cadre du métier de professeur de sport ;
- susciter des échanges et débats contradictoires entre candidats autour des enjeux mis en avant par des sujets d'annales ;
- pointer la démarcation qui existe entre une prise de position politique ou polémique et une position stratégique en tant que conseiller technique ou conseiller d'animation sportive.

## **2.2. Épreuve écrite n°2 « projet »**

*Rappel : cette épreuve ne concerne pas les candidats du concours interne*

### **2.2.1. Cadre réglementaire**

*« Épreuve permettant d'apprécier la capacité du candidat à construire, dans le domaine du sport, un dispositif et à en prévoir les modalités d'évaluation (durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 3).*

*Le candidat choisit sur table un des trois exercices suivants :*

- élaboration d'un projet d'entraînement ;
- élaboration d'un projet de formation ;
- élaboration d'un projet de développement des activités physiques et sportives. »

*« Un projet ne peut être dissocié du contexte dans lequel il s'inscrit. Cet écrit doit conduire le candidat à construire et à délimiter un champ problématique à partir duquel il va devoir finaliser et développer une démarche de projet. Le candidat doit donc entrer dans une dynamique de résolution de problèmes. Cela suppose qu'il manifeste la capacité à... » (extrait de l'annexe 2 de l'arrêté du 3 Octobre 2011).*

### **2.2.2. Fonctionnement et attendus du jury**

Les correcteurs de l'épreuve écrite n°2 disposent des outils d'évaluation suivants :

- le référentiel de correction correspondant à chacune des 3 questions de cet écrit ;
- la fiche de repères de notation devant faciliter l'attribution des notes dans un ensemble hiérarchisé ;
- une grille d'évaluation à renseigner par chaque correcteur, pour chaque copie.

La régulation comprend 3 étapes initiales :

- collectivement, étude et appropriation des outils d'évaluation (fiche d'évaluation et repères de notation) ;
- présentation et appropriation des référentiels de correction ;
- première lecture de copies, suivie d'un temps d'échange collectif et de régulation pour amendements sur les référentiels et partage des critères en fonction des typologies de copies.

Par la suite, pendant la correction, la régulation se poursuit :

- à la demande des doublettes ;
- à l'initiative des coordonnateurs pour les doublettes n'ayant que peu de copies dans l'un des 3 sujets ;
- à l'initiative des coordonnateurs ou des doublettes (classement des copies par concours).

Attendus du jury : il est attendu des candidats un devoir écrit avec une syntaxe et une orthographe correctes tout en faisant un effort de structuration.

Le projet présenté ne peut faire l'économie de certains éléments :

- la présentation d'un cadre et d'un contexte ;
- une évaluation de départ et finale ;
- des objectifs réalistes et réalisables ;
- des moyens et des partenariats mobilisés ;
- des remédiations possibles.

Sur le fond, il est attendu que le projet présenté soit contextualisé dans l'environnement professionnel et que la réflexion repose sur un argumentaire méthodologique, scientifique et expérientiel.

L'analyse du sujet doit amener un regard critique permettant au candidat d'apporter un avis éclairé et cohérent.

### 2.2.3. Les sujets

#### Projet de développement

##### Sujet

*« Les organes déconcentrés des fédérations sont appelés à concevoir des plans pluriannuels de développement.*

*Votre chef de service ou votre directeur technique national vous demande d'élaborer, en partenariat, un projet qui réponde à cet objectif en lien avec un contexte que vous aurez défini.*

*En justifiant votre démarche, présentez votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation. »*

##### Mots clés

Il est attendu du candidat qu'il définit le champ du sujet en s'appuyant sur les mots clés :

##### Organes déconcentrés (des fédérations)

Les organes territoriaux de niveau régional et départemental, sont organisés sous forme associative, à l'échelon régional (ligue, comité régional) et à l'échelon départemental (comité départemental, district...) de chaque fédération selon son organisation. Ces structures associatives représentant les fédérations au niveau local sont les interlocuteurs privilégiés des partenaires territoriaux : collectivités territoriales et services déconcentrés. Ces organes partagent l'agrément et la délégation (selon le cas) de la fédération, différemment des associations sportives locales ou clubs (agrément via l'affiliation fédérale) qu'elles regroupent et fédèrent en subsidiarité selon la répartition des missions fédérales.

En référence au code du sport article L131-11, les fédérations agréées peuvent confier à leurs organes nationaux, régionaux ou départementaux une partie de leurs attributions conformément aux dispositions obligatoires prévues au dernier alinéa du I de l'article L. 131-8. Elles contrôlent l'exécution de cette mission et ont notamment accès aux documents relatifs à la gestion et à la comptabilité de ces organes.

##### Fédérations

Une fédération sportive est une union d'associations sportives (régies par la loi de 1901), dont l'objet est de rassembler les groupements sportifs qui y sont affiliés ainsi que les licenciés, dans le but d'organiser la pratique sportive à travers notamment les compétitions. Les fédérations peuvent être agréées par le ministère : la loi leur reconnaît alors une mission de service public. Parmi elles, certaines reçoivent une délégation pour organiser la pratique d'une discipline sportive. Elles passent avec l'État un contrat permanent autorisant l'organisation de compétitions.

Il existe plusieurs types de fédérations :

- les fédérations unisport qui organisent la pratique d'une seule discipline (par exemple la fédération française de volley-ball). Elles sont qualifiées « d'Olympiques » si leur discipline figure au programme des Jeux Olympiques. Sinon, elles sont considérées comme non Olympiques ;

- les fédérations multisports qui permettent de pratiquer différents sports relevant pour leurs règles des fédérations unisport ;
- les fédérations "affinitaires" visent en priorité une pratique omnisports, multi-activités, selon des affinités diverses centrées sur l'être humain dans sa globalité.

Les fédérations sportives sont chargées d'organiser et de promouvoir la pratique de leurs disciplines. Les articles L.131-8 et L.131-14 du code du sport distinguent les fédérations qui bénéficient de l'agrément de l'État de celles qui ont reçu, en plus, délégation de ses pouvoirs.

### Plans

Suite ordonnée d'opérations prévue pour atteindre un but.

### Pluriannuel

Qui dure plusieurs années.

### Développement

Fait pour quelque chose de progresser, de s'accroître, de prendre de l'important (notion d'essor ou d'expansion).

### **Compréhension du sujet**

Le sujet invite à s'interroger sur les leviers, moyens, indicateurs et partenariats sur lesquels s'appuyer afin de formaliser (pour un CTS) d'accompagner la formalisation (CAS) du cadre de référence qui permet à tous les acteurs des niveaux régionaux, départementaux et locaux (clubs) de tisser le maillage territorial (voire intégrant le niveau académique, cantons, etc.). Rédiger un projet de développement, c'est décider des grandes orientations et définir la route qui permet de les atteindre ; c'est donner du sens aux actions quotidiennes, décliner l'action fédérale et agir dans un cadre cohérent et adapté à l'activité et au territoire. Ce projet constitue le cadre d'action de la ligue, du comité régional ou départemental dans lequel s'inscriront toutes les actions menées. Il prend en compte les politiques publiques gouvernementales (c'est le cadre d'appui du CAS), les priorités fédérales, les priorités de l'activité et enjeux visés (compétitif, éducatif, ludique, touristique), l'ancrage territoriale dont notamment les politiques publiques soutenues par les collectivités territoriales dans le cadre de leur clause générale de compétence et la capacité de mobilisation des ressources territoriales des acteurs associatifs

### **Traitement**

Les candidats étaient invités à expliquer les leviers et freins d'un plan pluriannuel de développement dans le cadre d'un écosystème sportif ayant connu de profondes évolutions : mise en place d'une Agence nationale du sport repositionnant État, mouvement sportif, collectivités territoriales, partenaires privés redéfinissant les modalités de gestion du haut niveau (contrat de haute performance) et du développement (contrat de développement, projet sportif fédéral) au niveau national et créant des conférences régionales du sport et des conférences de financeurs au niveau territorial. Par ailleurs, la mobilisation des plans héritages autour des Jeux Olympiques et Paralympiques pouvait constituer un ancrage de diagnostic quant à la pérennité de certains axes du projet proposé.

Ils devaient s'appuyer sur un état des lieux, dans une discipline ou dans un territoire, avant de proposer un projet de développement (national ou territorial).

Il était attendu des candidats qu'ils mettent en avant des dispositifs déjà existants sur divers volets (accession à la haute performance via le PPF, développement, équipements) des crédits de l'Agence Nationale du Sport et des autres partenaires (collectivités territoriales notamment), et, si possible, proposer des solutions innovantes pour développer la pratique dans ces territoires et dans leur discipline avec l'accélérateur que représente l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (volet inclusion par exemple).

Le projet présenté par les candidats se devait d'être raisonnable, réaliste et tenir compte des moyens budgétaires existants.

### **Projet d'entraînement**

## **Sujet**

*« La réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 passe notamment par la capacité à prendre en compte l'impact d'une compétition organisée à domicile.*

*Vous êtes entraîneur national, responsable d'un collectif de sportifs préparant une échéance majeure en France, et votre supérieur hiérarchique ou votre directeur technique national vous demande d'intégrer cette donnée dans votre projet d'entraînement.*

*En justifiant votre démarche, présentez votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation. »*

## **Mots clés**

### La réussite

La réussite est le succès, le résultat favorable d'une entreprise, d'une action ou d'une œuvre. Le fait de réussir peut ainsi être considéré comme un résultat, un aboutissement, l'atteinte d'un objectif préalablement fixé.

Mais le fait de réussir peut également se concevoir comme une action en cours, une continuité.

Ainsi, réussir pourrait être considéré comme le fait de croître, de se développer favorablement et de réaliser ses ambitions.

### Les Jeux Olympiques et Paralympiques :

Les Jeux Olympiques sont un événement sportif mondial qui se tient tous les quatre ans, rassemblant des athlètes de tous les pays dans une variété de sports. Ils sont organisés par le Comité International Olympique (CIO) et se déroulent alternativement entre les Jeux d'été et d'hiver.

Les Jeux Paralympiques sont également une compétition sportive internationale, mais sont spécifiquement conçus pour les athlètes ayant des handicaps physiques, visuels ou intellectuels.

Bien que distincts par leurs participants et certains de leurs sports, les Jeux Olympiques et Paralympiques partagent des objectifs communs de promotion de l'excellence sportive, de l'amitié et du respect entre les nations et les cultures. Ils visent à inspirer les gens du monde entier, à briser les barrières sociales et à encourager le développement du sport pour tous, indépendamment des capacités physiques. Les deux événements jouent un rôle important dans la promotion de l'inclusion, de l'égalité et de la compréhension mutuelle à travers le sport.

## **Compréhension du sujet**

Il est attendu des candidats qu'ils définissent un projet d'entraînement qui prenne en compte la réussite dans le contexte très spécifique des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) à domicile. Les candidats devaient examiner les aspects psychologiques, et les défis logistiques spécifiques à cet événement pouvaient être intégrés dans la planification et la mise en œuvre du projet d'entraînement.

## **Traitement**

Les candidats devaient être capables de définir les différences entre un projet d'entraînement habituel et celui spécifique aux Jeux Olympiques et Paralympiques à domicile. Cette analyse devait inclure des éléments tels que la temporalité, la préparation mentale, sportive et scolaire, ainsi que l'expérience et les besoins individuels des athlètes. Ils devaient également identifier les différents contextes d'entraînement et de performance des sportifs, en proposant des axes de développement adaptés et spécifiques.

Ensuite, les candidats devaient expliciter les différents indicateurs de réussite relatifs à leur projet. Ces indicateurs peuvent être sportifs, techniques ou sociétaux. Le traitement du sujet devait démontrer la connaissance et la maîtrise des candidats quant à l'utilisation des outils, méthodes ou approches nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. Pour ce faire, ils devaient s'appuyer sur divers domaines tels que les sciences, la technologie, le matériel sportif et les installations, l'organisation, les médias, la stratégie, le management, etc.

Le traitement du sujet devait également mettre en lumière la prise en compte de la singularité de l'événement, en évaluant les précautions à prendre pour maximiser les chances de réussite (gestion des pressions

médiatiques, environnementales, fédérales et familiales, fixation des objectifs, identification des critères de sélection, prévention du surentraînement, etc.).

La mise en œuvre du projet d'entraînement devait intégrer un calendrier précis et des objectifs spécifiques, mais également souligner le rôle de coordination (manager) de l'entraîneur au sein de l'équipe technique travaillant pour la performance sportive. Enfin, les candidats devaient démontrer leur capacité à proposer des temps d'évaluation et d'ajustement en accord avec les indicateurs de performances.

## **Projet de formation**

### **Sujet**

*« La formation professionnelle tout au long de la vie est une priorité nationale. L'offre de formation doit permettre de prendre en compte les parcours et acquis de chaque apprenant.*

*Votre supérieur hiérarchique ou votre directeur technique national vous demande de mettre en place un dispositif de formation intégrant les parcours et acquis des apprenants.*

*En justifiant votre démarche, présentez votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation. »*

### **Mots clés**

#### Formation professionnelle tout au long de la vie

Cette expression fait référence à la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Elle comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent.

#### Parcours

Il est fait référence ici au parcours de l'individu avant la formation. Il peut s'agir d'expérience(s) ou de formation(s).

#### Acquis

Il s'agit des connaissances, savoir-faire, compétences, attitudes. Ils peuvent être expérientiels ou issus d'une formation.

### **Compréhension du sujet**

Le sujet posait la question de l'individualisation des parcours de formation.

Le candidat devait se positionner en qualité de responsable d'une formation et en préciser le cadre (établissement, fédération, ligue, ...), le public et les modalités.

Il était important de cerner le cadre de la formation choisie (professionnelle, fédérale), de définir les statuts des stagiaires et de préciser leurs parcours antérieurs à la formation, les compétences déjà acquises et celles à acquérir au cours de la formation.

En conséquence, il s'agissait de proposer un dispositif de formation, pour des professionnels en exercice ou en formation initiale, détaillant le positionnement en amont de la formation et les individualisations de parcours possible pour atteindre les objectifs fixés par la formation.

### **Traitement**

Le cadre et le contexte permettaient d'identifier le porteur de la formation, le type de formation et les statuts des apprenants.

Il était nécessaire d'analyser les demandes et les besoins en formation.

À partir des besoins des stagiaires, il était nécessaire de définir les contenus de la formation proposée afin que les stagiaires puissent développer les compétences visées par la formation, en fonction de leur profil en amont de la formation.

L'individualisation des situations d'apprentissage pouvait aussi être prise en compte et explicitée, ainsi que les contraintes externes comme la commande des financeurs de la formation ou encore l'évolution accélérée des technologies numériques qui amènent les professionnels de la formation à concevoir et mettre en œuvre une offre de formation de plus en plus individualisée. L'individualisation doit permettre de mieux répondre aux besoins et attentes des stagiaires (sans oublier les besoins des employeurs donc du métier) de mieux utiliser les ressources formatives, de construire des parcours plus en cohérence avec les possibilités et les objectifs des bénéficiaires en formation.

Enfin, il était nécessaire d'identifier les partenaires du projet de formation (institutionnels, fédéraux, financiers mais aussi les professionnels en cas de formation en alternance) et de faire part de la constitution de l'équipe pédagogique.

Le traitement du sujet devait proposer les objectifs et contenus de formation sous la forme d'un programme élaboré, détaillant les compétences à acquérir et précisant les modalités de positionnement et d'individualisation.

D'autre part, la définition du rôle de responsable de formation supposait que soient précisés les objectifs spécifiques, l'organisation temporelle en lien avec les différentes modalités (à distance, en présentiel, en format hybride), les outils supports et les méthodes pédagogiques incluant l'accompagnement pédagogique et la régulation.

Enfin, l'évaluation du projet, basée sur l'analyse de l'efficacité des contenus et des éléments budgétaires, devait figurer dans le devoir.

#### 2.2.4. Résultats quantitatifs

##### CAS externe

<b>Moyenne</b>	<b>07,75</b>
<b>Nombre de copies</b>	<b>147</b>
<b>Note la plus basse</b>	<b>01,00</b>
<b>Note la plus haute</b>	<b>17,00</b>
<b>Nombre de notes supérieures à 10</b>	<b>49</b>

##### CTS

##### Équitation

<b>Moyenne</b>	<b>08,48</b>
<b>Nombre de copies</b>	<b>20</b>
<b>Note la plus basse</b>	<b>03,00</b>
<b>Note la plus haute</b>	<b>17,00</b>
<b>Nombre de notes supérieures à 10</b>	<b>6</b>

##### Golf

<b>Moyenne</b>	<b>09,00</b>
<b>Nombre de copies</b>	<b>3</b>
<b>Note la plus basse</b>	<b>04,00</b>
<b>Note la plus haute</b>	<b>15,00</b>
<b>Nombre de notes supérieures à 10</b>	<b>1</b>

##### Montagne - escalade

<b>Moyenne</b>	<b>08,75</b>
<b>Nombre de copies</b>	<b>4</b>
<b>Note la plus basse</b>	<b>07,00</b>

<b>Note la plus haute</b>	<b>11,00</b>
<b>Nombre de notes supérieures à 10</b>	<b>1</b>

### **Pentathlon moderne**

Un seul candidat ayant concouru dans cette discipline, il ne sera pas présenté de données statistiques pour des raisons de respect de l'anonymat.

### **Pétanque**

<b>Moyenne</b>	<b>09,75</b>
<b>Nombre de copies</b>	<b>2</b>
<b>Note la plus basse</b>	<b>08,50</b>
<b>Note la plus haute</b>	<b>11,00</b>
<b>Nombre de notes supérieures à 10</b>	<b>1</b>

### **Sauvetage - secourisme**

<b>Moyenne</b>	<b>06,33</b>
<b>Nombre de copies</b>	<b>6</b>
<b>Note la plus basse</b>	<b>03,00</b>
<b>Note la plus haute</b>	<b>12,00</b>
<b>Nombre de notes supérieures à 10</b>	<b>1</b>

### **Sport adapté**

<b>Moyenne</b>	<b>07,00</b>
<b>Nombre de copies</b>	<b>11</b>
<b>Note la plus basse</b>	<b>03,00</b>
<b>Note la plus haute</b>	<b>13,50</b>
<b>Nombre de notes supérieures à 10</b>	<b>3</b>

### **Tir à l'arc**

Un seul candidat ayant concouru dans cette discipline, il ne sera pas présenté de données statistiques pour des raisons de respect de l'anonymat.

### **Tennis**

<b>Moyenne</b>	<b>05,33</b>
<b>Nombre de copies</b>	<b>3</b>
<b>Note la plus basse</b>	<b>03,00</b>
<b>Note la plus haute</b>	<b>07,00</b>
<b>Nombre de notes supérieures à 10</b>	<b>0</b>

## **2.2.5. Analyse qualitative commune aux trois sujets**

### **Points positifs**

Les candidats qui ont une bonne connaissance des structures locales et du terrain se distinguent. Ils démontrent une maîtrise méthodologique et une structuration claire du plan de projet, ce qui renforce la pertinence et la faisabilité de leurs propositions.

Une minorité de candidats ont réussi à intégrer des connaissances scientifiques et techniques pertinentes dans leurs projets. Ces candidats ont également inclus des éléments issus de leur propre expérience professionnelle, augmentant ainsi la solidité de leurs propositions.

### **Points négatifs**

L'orthographe et la syntaxe sont souvent défailtantes, ce qui rend la lecture des copies difficile et diminue la qualité globale des travaux présentés. Une meilleure attention à la rédaction est essentielle pour la clarté et la compréhension des projets. La structuration des devoirs est souvent déséquilibrée, avec des introductions détaillées mais des conclusions négligées ou absentes. Une structuration cohérente et une conclusion synthétique sont nécessaires pour renforcer l'argumentaire et donner une vue d'ensemble claire du projet.

De nombreux candidats présentent des lacunes importantes en culture scientifique et pédagogique. Leurs copies restent superficielles, se limitant à une description des actions sans analyse stratégique ni justification solide.

La méthodologie de projet est souvent mal comprise ou mal appliquée. Les propositions sont généralement superficielles et les choix stratégiques ne sont pas justifiés de manière adéquate.

Les termes du sujet sont définis de manière insuffisante, ce qui conduit à une compréhension limitée et à des réponses qui ne sont pas toujours en lien avec les exigences spécifiques du sujet.

Beaucoup de candidats présentent des projets trop théoriques, sans connexion réelle avec le contexte spécifique du sujet. Ils manquent de références scientifiques et de données chiffrées pour appuyer leurs propositions.

Les candidats ont souvent du mal à analyser le contexte et à délimiter le problème à résoudre. La problématique est rarement posée correctement, et l'analyse contextuelle reste superficielle.

Les propositions d'actions manquent souvent de réalisme et de concrétisation. Les candidats se contentent souvent de lister des actions sans les justifier ni les opérationnaliser de manière adéquate.

Les projets sont rarement planifiés de manière détaillée, et les aspects budgétaires sont souvent négligés ou irréalistes.

#### **2.2.6. Conseils aux candidats et aux formateurs**

##### **Les candidats**

Mieux se familiariser avec l'environnement professionnel et la méthodologie de projet, en intégrant les connaissances scientifiques et pédagogiques attendues dans leurs réponses.

Soigner la forme des devoirs, notamment l'orthographe, la syntaxe, et la structuration du projet. S'entraîner à poser une problématique et à justifier ses choix de manière argumentée

Il est important de définir les termes du sujet, de poser les enjeux, de proposer un diagnostic concret et de décliner des objectifs en relation avec les enjeux du sujet.

Il convient également d'envisager une démarche globale de projet et de ne pas se centrer que sur la seule mise en place d'actions, au risque de proposer une vision restrictive de l'analyse.

Par ailleurs, l'utilisation d'outils de type *SWOT*, de tableaux et de schémas ne doit pas remplacer la rédaction et ne suffit pas à la démonstration.

Enfin le niveau rédactionnel doit être conforme aux attendus du concours.

##### **Les formateurs**

Insister sur l'importance de la méthodologie de projet, en encourageant les candidats à développer des plans détaillés et à justifier leurs actions.

Améliorer la formation des candidats sur les connaissances scientifiques et techniques nécessaires pour répondre aux sujets.

Aider les candidats à mieux comprendre les attentes du concours et à se positionner correctement dans l'environnement professionnel visé

Le travail autour de la problématique du sujet est fondamental. Les candidats doivent maîtriser cette technique pour que le développement soit au service des enjeux identifiés.

De même, la formation des candidats sur l'analyse du contexte est à appuyer.

Les outils doivent être une aide au service du diagnostic et de la démonstration mais ne sont pas une fin en soi.

Il serait bon également d'inciter les candidats à développer leurs connaissances scientifiques et pédagogiques et à se nourrir de travaux et références récents.

## **2.3. Épreuve écrite du concours PS SHN 2024**

### **2.3.1. Cadre réglementaire**

*« Épreuve permettant d'apprécier la capacité du candidat à construire, dans le domaine du sport, un dispositif et à en prévoir les modalités d'évaluation (durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 3).*

*Le candidat choisit sur table un des trois exercices suivants :*

- élaboration d'un projet d'entraînement ;
- élaboration d'un projet de formation ;
- élaboration d'un projet de développement des activités physiques et sportives. »

*« Un projet ne peut être dissocié du contexte dans lequel il s'inscrit. Cet écrit doit conduire le candidat à construire et à délimiter un champ problématique à partir duquel il va devoir finaliser et développer une démarche de projet. Le candidat doit donc entrer dans une dynamique de résolution de problèmes. Cela suppose qu'il manifeste la capacité à... » (extrait de l'annexe 2 de l'arrêté du 3 Octobre 2011).*

### **2.3.2. Fonctionnement et attendus du jury**

Les correcteurs de l'épreuve écrite disposent des outils d'évaluation suivants :

- le référentiel de correction correspondant à chacune des trois questions de cet écrit ;
- la fiche de repères de notation devant faciliter l'attribution des notes dans un ensemble hiérarchisé ;
- une grille d'évaluation à renseigner par chaque correcteur, pour chaque copie.

La régulation comprend trois étapes initiales :

- collectivement, étude et appropriation des outils d'évaluation (fiche d'évaluation et repères de notation) ;
- présentation et appropriation des référentiels de correction ;
- première lecture de copies suivi d'un temps d'échange collectif et de régulation pour amendements sur les référentiels et partage des critères en fonction des typologies de copies.

Par la suite, pendant la correction, la régulation se poursuit :

- à la demande des doublettes ;
- à l'initiative des coordonnateurs pour les doublettes n'ayant que peu de copies dans l'un des trois sujets.

Attendus du jury sur la forme du devoir : il est attendu des candidats un devoir écrit dans une syntaxe et une orthographe correctes tout en faisant un effort de structuration.

Le projet présenté ne peut faire l'économie de certains éléments :

- la présentation d'un cadre et d'un contexte ;
- une évaluation de départ et finale ;
- des objectifs réalistes, réalisables ;
- des moyens et des partenariats mobilisés ;
- des remédiations possibles.

Sur le fond, le candidat doit se positionner en qualité de professeur de sport, la commande émanant d'un supérieur hiérarchique ou d'un DTN.

Il doit situer son action dans un service ou une fédération.

Il est attendu que le projet présenté soit contextualisé dans l'environnement professionnel et que la réflexion repose sur un argumentaire méthodologique, scientifique et expérientiel.

L'analyse du sujet doit amener un regard critique permettant au candidat d'apporter un avis éclairé et cohérent.

### 2.3.3. Les sujets

Il convient de noter en premier lieu que le sujet « développement » n'a été choisi par aucun des candidats à ce concours.

#### Projet d'entraînement

*« Le ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques a fixé un cap d'excellence sportive avec comme objectif de doubler le nombre de médailles aux Jeux de Paris 2024.*

*Vous êtes nouvellement nommé responsable des équipes de France de votre discipline. Votre supérieur hiérarchique ou votre directeur technique national vous demande de formaliser une stratégie qui devra accorder une importance capitale à la dimension mentale, reconnaissant son rôle déterminant dans la réalisation de cet objectif.*

*En justifiant votre démarche, présentez votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation. »*

#### Mots clés

##### Cap d'excellence

Le cap d'excellence est l'objectif de performance que nous nous fixons. Un premier palier est de dépasser les résultats des Olympiades précédentes. Le candidat devra évaluer si le doublement des médailles est illusoire, suffisant ou pas assez ambitieux et expliciter cet objectif en partie.

##### Stratégie

La stratégie est un plan général combinant des actions distinctes pour atteindre l'objectif visé. Elle porte sur la méthode à suivre pour gagner dans un affrontement global. La stratégie repose sur l'anticipation liée aux informations disponibles sur les adversaires, définissant l'orientation globale du plan d'action. Elle envisage les gains espérés en fonction des risques encourus et relève du raisonnement et de la planification. Selon le *Business Dictionary* (2015), elle consiste à imaginer l'avenir souhaité, puis à transposer cette vision en objectifs généraux et en étapes pour les atteindre.

##### Dimension mentale

La préparation mentale est un ensemble de stratégies, de techniques et de méthodes visant à optimiser le potentiel psychologique de l'athlète, pour lui permettre de prendre du plaisir dans la réalisation d'une performance sportive et de devenir autonome (Cahier de l'INSEP, n°22, 1998). J. Fournier (1998) définit la préparation mentale comme un entraînement visant à approcher régulièrement les conditions optimales de performance. C'est une préparation à la compétition par l'apprentissage d'habiletés mentales et d'organisation, avec pour objectif principal d'optimiser la performance personnelle de l'athlète, tout en promouvant le plaisir de la pratique et l'atteinte de l'autonomie.

#### Analyse qualitative

##### Compréhension du sujet

Les candidats devaient concevoir un projet d'entraînement en prenant la préparation mentale comme pilier stratégique pour atteindre les objectifs de doublement des médailles, fixés par le ministère des sports et des JOP dans le cadre de Paris 2024.

Il était attendu des candidats qu'ils problématisent le sujet en tenant compte de la complexité liée à la dimension mentale pour atteindre des objectifs de haute performance.

##### Traitement

Les candidats devaient définir les éléments contextuels autour de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et positionner l'organe fédéral dans ce contexte particulier. Le sujet devait faire apparaître la place de la dimension mentale dans le projet de performance et situer le niveau des équipes de France par rapport au niveau international.

Ensuite, les candidats devaient définir des objectifs ambitieux au regard du contexte fédéral et environnemental. Ils devaient structurer leurs idées en tenant compte de la réglementation en vigueur, de la déontologie et de l'éthique liées aux professions encadrant la dimension mentale.

Le traitement de ces objectifs était organisé autour d'une mise en œuvre relatant le processus de planification stratégique. Les candidats se positionnaient en tant que professeur de sports nouvellement nommé et présentaient leur capacité à organiser la construction de la performance de manière collégiale. Ils devaient mettre en relief la prise en compte de la préparation mentale dans un processus complexe et adaptatif de formation du sportif, s'appuyant sur des méthodes scientifiques, cognitives, physiologiques et sociales ainsi que sur leurs expériences, pour valider leur approche.

Enfin, une partie devait être consacrée aux critères d'évaluation et à la stratégie de mise en place de cette dernière.

### **Projet de formation**

*« L'efficacité d'une formation dépend, entre autres choses, des méthodes pédagogiques mobilisées par les formateurs.*

*Votre supérieur hiérarchique ou votre directeur technique national vous demande d'élaborer un projet de formation qui mette en avant le choix des méthodes pédagogiques mobilisées selon le profil des apprenants et les compétences à acquérir.*

*En justifiant votre démarche, présentez votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation. »*

### **Mots clés**

#### Méthode pédagogique

Ensemble de techniques (exposé, démonstration, présentation d'expériences, simulation, jeu de rôle, étude de cas, exercice d'application, de recherche, expérience par l'apprenant, résolution de problème, exposé par l'apprenant...) et de moyens pédagogiques (objet réel, maquette physique, maquette virtuelle, texte, dessin, photo, document, tableau, film, réalité virtuelle, ...) que le formateur met en œuvre dans une activité, pour atteindre un objectif.

#### Profil des apprenants

Ensemble des acquis et capacités (cognitives, relationnelles, psychologiques, physiques...) évalués en amont et pendant la formation

#### Compétences à acquérir

Ensemble des savoirs, savoir-faire et savoir-être mobilisés pour réaliser une tâche. Elles sont déterminées par le référentiel de compétences de la formation.

### **Analyse qualitative**

#### Compréhension du sujet

Le sujet posait la question du lien entre les profils, les besoins des stagiaires, les compétences visées par la formation et le choix à faire en conséquence par les formateurs sur les méthodes pédagogiques à utiliser ou mettre en œuvre.

Le candidat devait se positionner en qualité de responsable d'une formation et en préciser le cadre (établissement, fédération, ligue, ...), le public et les modalités.

Il était important de cerner le cadre de la formation choisie (professionnelle, fédérale), de définir les statuts des stagiaires et de préciser leurs parcours antérieurs à la formation, les compétences déjà acquises et celles à acquérir au cours de la formation.

En conséquence, il s'agissait de proposer un dispositif de formation, pour des professionnels en exercice ou en formation initiale, détaillant les profils des apprenants et les méthodes pédagogiques choisies pour leur permettre d'atteindre les objectifs fixés par la formation.

### Traitement

Le cadre et le contexte permettaient d'identifier le porteur de la formation, le type de formation et les statuts des apprenants.

Il était nécessaire de déterminer le ou les profils des apprenants et de proposer tout ou partie d'un référentiel de formation.

Le traitement du sujet devait proposer des objectifs faisant le lien entre les profils, les besoins des stagiaires, les compétences visées par la formation et les méthodes pédagogiques mobilisées par les formateurs.

La rédaction d'un scénario de séquences de formation de manière claire et méthodique mettant en exergue les méthodes pédagogiques utilisées en fonction des profils des apprenants et des compétences à développer au cours de la séquence était attendue.

Montrer sa capacité à constituer une équipe pédagogique capable de mobiliser différentes méthodes pédagogiques était un plus, tout comme fournir des précisions sur le lien entre les méthodes pédagogiques et la durée de la formation.

Enfin, l'évaluation du projet, basée sur l'analyse de l'efficacité des différentes méthodes pédagogiques mobilisées, en fonction du profil des apprenants et des compétences qu'ils devaient acquérir au cours de la formation, devait figurer dans le devoir.

### **2.3.4. Analyse qualitative commune aux deux sujets**

#### **Points positifs**

La plupart des candidats ont su définir et analyser le contexte sportif avec pertinence. Ils ont mis en lumière les enjeux du sport, incluant les aspects culturels et sportifs. Les candidats ont globalement montré une bonne maîtrise de la méthodologie de projet. Ils ont su structurer leurs propositions en suivant des étapes claires : diagnostic, définition des objectifs, planification, mise en œuvre et évaluation. Cette méthodologie a permis de présenter des projets cohérents et réalistes, bien ancrés dans la réalité de terrain.

L'expérience personnelle et professionnelle des candidats a souvent été bien mise en avant dans les copies. Les candidats ont su illustrer leurs propos par des exemples concrets tirés de leur pratique professionnelle et fédérale. Les candidats ont démontré une compréhension des structures organisationnelles, notamment des fédérations sportives. Cette mise en relation des concepts théoriques avec des situations pratiques a enrichi leurs analyses et permis de situer leurs projets dans un cadre institutionnel réaliste.

Les meilleures copies se distinguent par l'intégration de références scientifiques pertinentes. Les candidats ont su mobiliser des théories pour étayer leurs propos, démontrant ainsi une capacité à s'appuyer sur des données probantes.

#### **Points négatifs**

Malgré les points positifs relevés, plusieurs aspects nécessitent une attention particulière pour améliorer la qualité des copies présentées. L'argumentaire méthodologique ou scientifique des candidats reste souvent faible. Nombre d'entre eux se contentent de décrire des actions sans véritable analyse ni justification. Il est essentiel que les candidats approfondissent leur démarche en expliquant les raisons de leurs choix méthodologiques et en s'appuyant davantage sur des références scientifiques.

Il a été constaté que le développement des projets se limite parfois à un simple catalogue d'actions, manquant d'analyse et de cohérence. Les projets doivent aller au-delà de la simple énumération d'activités pour inclure une réflexion approfondie sur leur pertinence et leur impact.

Les objectifs des projets ne sont pas toujours clairement définis ou sont parfois en décalage avec le sujet proposé. Il est crucial que les candidats définissent des objectifs précis, mesurables et en adéquation avec les problématiques identifiées.

Les propositions formulées par les candidats sont souvent peu explicites et manquent d'opérationnalité. Un projet sportif doit être détaillé et inclure des modalités de mise en œuvre claires et concrètes en lien direct avec le diagnostic du contexte.

On note enfin un manque de rédaction au profit de présentations schématiques, de tableaux, de listes. Bien que ces outils puissent être utiles pour la clarté de la synthèse, ils doivent être accompagnés d'explications détaillées, de justifications et d'analyses pour être pleinement efficaces.

L'évaluation du projet est souvent incomplète voire totalement absente. Il est indispensable que les candidats incluent une partie dédiée à l'évaluation de leur projet, définissant des critères et des indicateurs de réussite, ainsi que des méthodes pour mesurer l'impact et les résultats obtenus.

### 2.3.5. Résultats quantitatifs

Moyenne	09,98
Nombre de copies	29
Note la plus basse	04,50
Note la plus haute	17,00
Nombre de notes supérieures à 10	16

### 2.3.6. Conseils aux candidats et aux formateurs

Il est conseillé aux candidats de s'entraîner dans les conditions réelles de l'épreuve afin de bien appréhender le temps imparti pour le traitement du sujet.

Il leur est conseillé de se forger une véritable culture sportive, et notamment dans le cadre du haut niveau, afin de disposer d'éléments sur le sujet proposé.

Il est conseillé, également, d'avoir une vision des dispositifs mis en œuvre par le ministère chargé des sports, l'Agence nationale du sport et plus généralement des fonctionnements des fédérations, des établissements et des services déconcentrés.

Pour améliorer la qualité des projets, il est enfin recommandé que les futurs candidats renforcent leur argumentaire méthodologique et scientifique, développent des analyses approfondies, définissent des objectifs clairs et en adéquation avec le sujet, et proposent des plans d'action détaillés et opérationnels. Une meilleure rédaction, accompagnée d'explications et d'analyses, ainsi qu'une évaluation rigoureuse des projets, sont également essentielles pour répondre aux exigences du concours.

Pour les prochaines sessions, il serait bénéfique de continuer à encourager les candidats à approfondir leur recherche et à s'appuyer davantage sur des données scientifiques pour étayer leurs projets.

## 3. ÉPREUVES D'ADMISSION

### 3.1. Épreuve orale n°1 « anglais »

#### 3.1.1. Cadre réglementaire et conditions de l'épreuve

*« Épreuve orale de langue anglaise permettant au candidat de montrer sa capacité à participer activement à une conversation par la pratique d'un vocabulaire général et spécialisé, l'utilisation d'une syntaxe correcte et une prononciation intelligible.*

*À partir d'un document fourni par le jury, écrit en langue anglaise et relatif au domaine du sport, le candidat trie les informations, repère les messages les plus importants et en organise la présentation en français. Il est ensuite invité à lire un passage du texte en anglais et à utiliser cette langue lors de la conversation qui suit (durée de l'épreuve : cinquante minutes dont trente minutes de préparation : coefficient 1). »*

Les candidats reçoivent un texte qu'ils étudient dans la salle de préparation pendant les 30 minutes prévues.

Douze textes (et six textes pour le concours réservé aux SHN) d'une page A4 ont servi à vérifier le niveau d'anglais des candidats. L'effort est porté sur un choix de textes de difficulté égale et en lien avec le sport. Ils sont choisis pour le thème d'actualité qu'ils abordent et leur pertinence quant à l'objectif de l'épreuve.

Ces textes sont issus de la presse britannique et nord-américaine (du Guardian et du New York Times pour cette session) et ils datent pour la plupart de mars et avril 2024, deux d'entre ayant été publiés fin 2023 et un en 2022. Les sujets étaient assez variés et traitaient de différentes problématiques liées à la tenue des Jeux Olympiques à Paris mais aussi aux tenues féminines choisies par Nike. D'autres textes abordaient les questions de sport et environnement, sport et maternité, sport et inclusion, sport et santé mentale ou encore sport et culture.

Les candidats sont autorisés à écrire sur les textes.

Conformément à ce que stipulent les textes réglementaires et l'usage, la prestation des candidats se décompose en deux temps :

- une première partie de cinq minutes qui se déroule en français, au cours de laquelle les examinateurs écoutent, sans l'interrompre, le candidat restituer en français le texte qui lui a été attribué. Les examinateurs vérifient la compréhension du texte et évaluent la qualité de la présentation de l'exposé en langue française. Si le candidat n'utilise pas la totalité du temps auquel il a droit, il n'y a pas de report de temps sur la deuxième partie ;
- une deuxième partie de quinze minutes se déroule en anglais. Le candidat est invité à une lecture à voix haute d'une ou deux phrases comprenant généralement des chiffres. Il est ensuite procédé à l'entretien proprement dit, comportant des réponses aux questions sur le texte, puis relatives au sport de prédilection du candidat, afin d'apprécier ses connaissances spécifiques dans le vocabulaire spécialisé et ses capacités à communiquer sur son sport.

En moyenne, les examinateurs posent une quinzaine de questions pendant le quart d'heure d'échanges.

À la fin de l'épreuve orale, les candidats remettent leur texte et leurs feuilles de brouillon aux examinateurs.

Il convient de noter qu'un candidat a bénéficié d'un tiers-temps supplémentaire pour la préparation.

### **3.1.2. Fonctionnement du jury**

Pour le concours réservé aux sportifs de haut-niveau, le jury était composé d'un seul binôme. Pour le concours externe et interne, le jury a fonctionné avec trois binômes (et huit examinateurs) dont la composition changeait toutes les demi-journées de manière à étalonner les notations et garantir ainsi l'homogénéité et le traitement équitable des candidats.

Une réunion d'équipe se tient avant le début de la session d'interrogations et certains points sont rappelés aux examinateurs : il ne s'agit pas de poser des questions portant sur des éléments précis du texte (nombre de médailles gagnées par le sportif dont il est questions dans le texte, par exemple) à moins que cette clarification soit nécessaire pour une question ultérieure. Les questions doivent être ouvertes, relativement courtes et aisément compréhensibles par le candidat. Il est important que les examinateurs prennent suffisamment de notes lors de la prestation des candidats pour éventuellement départager deux candidats mais aussi pour pouvoir situer le passage des candidats au niveau adéquat de la grille d'évaluation qui leur est fournie.

Les textes ont été proposés par la coordonnatrice et les examinateurs en ont eu connaissance dans la semaine qui a précédé les interrogations orales.

Pour le concours externe et interne, la coordinatrice a assisté aux entretiens des différents binômes, afin de renforcer l'harmonisation des notations entre les binômes.

Les notes étaient ajustées en fin de demi-journée, en présence de la coordinatrice de l'épreuve, afin de mieux discriminer les prestations des candidats.

Très élaborées, la grille d'évaluation et la fiche repère de notation mises à disposition pour la notation contribuent aussi à une appréciation fine et équitable des candidats.

### 3.1.3. Attendus du jury

L'épreuve demande au candidat d'être capable de mener une conversation en langue anglaise sur le texte, sur son propre sport (vocabulaire spécifique, règles et histoire du sport en question), sur diverses thématiques liées au sport. Il doit aussi être en mesure d'expliquer son parcours professionnel.

Il n'est pas attendu du candidat qu'il ait une maîtrise parfaite de l'anglais. Ce qui importe, en revanche, c'est la capacité du candidat à rebondir sur les questions qui lui sont posées, à faire preuve de recul et de réflexion ainsi que sa capacité à se faire comprendre.

Il lui est aussi demandé d'organiser son propos lors de la restitution du texte en français, d'essayer de prendre de la distance par rapport au texte notamment dans la conclusion qui peut utilement prendre appui sur son sport.

### 3.1.4. Résultats quantitatifs

Nombre de candidats : cette épreuve a concerné douze candidats relevant du concours réservé aux sportifs de haut-niveau et 127 candidats (131 - 4 absents) aux autres concours. Parmi les 127 candidats, 104 sont inscrits au concours CAS et 23 au concours CTS.

Le tableau suivant présente les principaux résultats :

Concours		Nombre de candidats présents à l'oral 1	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse	Notes >= 15,00	Notes < 10
CAS	Externe	81	11,41	20,00	02,00	24,69 %	39,51 %
	Interne	23	09,95	16,00	03,50	17,39 %	47,83 %
CTS		23	11,19	19,50	03,00	21,74 %	43,75 %
PSHN		12	12	18,00	05,50	25,00 %	41,66 %

Il n'y a pas de grande disparité entre les résultats obtenus par les SHN, CAS (pris dans leur globalité) et CTS. Les différentes moyennes, les notes les plus élevées, les pourcentages de notes supérieures ou égales à 15/20 ou inférieures à 10/20 sont très proches.

En revanche, si on analyse les résultats des CAS en différenciant les CAS externes et les CAS internes, on relève les points suivants. C'est chez les CAS internes que l'on trouve le pourcentage le plus faible de notes supérieures à 15/20 (17,39 % contre 24,69% pour les CAS externes et 21,74 % pour les CTS) et le pourcentage le plus élevé de notes inférieures à 10/20 (celle-ci avoisine d'ailleurs les 50% : 47,83%). Par ailleurs, la note la plus élevée (16/20 contre 18/20 pour les SHN 19,5/20 pour les CTS et 20/20 pour les CAS externes) est plus basse que celle obtenue par les meilleurs candidats des autres concours.

Seuls les CAS internes obtiennent une moyenne générale inférieure à 10/20.

On peut imaginer que les candidats au concours interne ont peut-être moins de temps à leur disposition pour préparer le concours. Il semble néanmoins souhaitable de leur conseiller de bien se tenir au courant des attendus en ce qui concerne l'oral 1 et d'effectuer le travail de préparation nécessaire.

La plupart des SHN qui ont repassé les épreuves lors du concours non réservé ont vu leurs résultats augmenter. C'est le cas pour 4 des 6 candidats concernés, avec parfois des progressions considérables. Un candidat a conservé la même note (18/20) et un autre a vu sa note quelque peu baisser.

De façon globale, on peut constater que toute l'échelle des notes a été utilisée : des prestations de piètre qualité, d'autres d'un niveau correct avec divers points à améliorer et enfin des prestations d'excellente qualité qui peuvent s'apparenter à de réelles conversations en langue anglaise.

### 3.1.5. Analyse qualitative

En général, les textes sont plutôt bien compris : il y a peu de contresens ou faux sens. Peu de candidats passent « à côté du texte ».

Le niveau des candidats est très hétéroclite comme le montre l'écart entre la note la plus basse et la note la plus élevée (02/20 et 20/20).

La sélection se fait surtout au passage en langue anglaise : très nettement, certains candidats communiquent et se font comprendre aisément malgré certaines erreurs linguistiques, quand d'autres font répéter les questions et ont du mal à formuler leurs réponses. Ces derniers peuvent notamment être en difficulté même lorsqu'il s'agit de décrire leur propre sport.

#### Points positifs

Les candidats, pour la plupart, respectent bien le temps auquel ils ont droit pour la première partie de l'épreuve et l'utilisent au mieux.

La majorité des candidats connaissent les modalités de l'épreuve.

Quelques-uns ont brillé par l'excellente facture de la langue utilisée lors de la restitution et ont montré de réelles capacités de structuration.

Les meilleurs candidats semblent bien préparés à l'épreuve, notamment lorsqu'ils s'expriment avec aisance sur leur sport et en connaissent le vocabulaire spécifique.

Quel que soit leur niveau, les candidats ont fourni les efforts nécessaires pour mener l'entretien à son terme.

Ils ont en général bien réfléchi à leur parcours professionnel, leurs motivations et savent bien les expliciter en langue anglaise. Presque tous présentent une attitude adaptée à la fonction à laquelle ils aspirent. Ces deux derniers éléments concourent à leur conférer un positionnement clair et assuré pendant l'entretien.

#### Points négatifs

Quelques (rares) candidats ont montré une méconnaissance des modalités de l'épreuve et même lorsque celles-ci leur ont été rappelées, ils ne les ont pas respectées (restitution non finie dans le temps imparti).

La restitution en français est parfois bien brève et plusieurs candidats ont proposé une ouverture sur leur sport au bout d'à peine une minute trente. Il n'est certes pas obligatoire d'utiliser la totalité du temps imparti et il n'est pas non plus souhaitable de diluer un propos à cet effet et certaines prestations de restitution sont excellentes tout en étant assez courtes. Néanmoins les candidats doivent s'efforcer de respecter les attendus de l'épreuve.

Certains candidats se contentent de faire une – mauvaise - traduction linéaire au lieu du compte-rendu demandé, exercice qui exige une structuration des idées du texte.

Il n'est pas inutile de rappeler que les candidats doivent s'efforcer d'utiliser un registre de langue correct même lorsqu'ils s'expriment en français.

Le niveau d'anglais de certains candidats ne leur permet pas de comprendre les questions du jury, même après répétitions et reformulations, ni de se faire comprendre aisément. Leur prestation en anglais est parfois desservie par une prononciation très perfectible, ce qui est sensible dès la phase de lecture. En outre, certaines réponses manquent d'analyse et sont superficielles voire erronées

On peut aussi déplorer un manque de culture générale sportive chez certains candidats. Plusieurs d'entre eux ne sont pas capables d'expliquer l'histoire de leur sport ou encore ses règles.

Enfin, certains des candidats ont eu difficultés à s'exprimer sur leurs parcours et ne semblaient pas bien savoir quelles portes le concours pourrait leur ouvrir.

### 3.1.6. Conseils aux candidats et aux formateurs

#### Conseils aux candidats

Il est indispensable que les candidats connaissent les modalités de l'épreuve avant le concours proprement dit et n'oublie pas qu'il s'agit avant tout d'une épreuve orale.

L'appréhension d'une langue étrangère relève d'une préparation à long terme, qui nécessite le recours à tous supports écrits et oraux existant dans notre environnement : articles de presse généralistes, littérature sportive spécialisée, émissions de radio, internet, comptes rendus de manifestations sportives à la BBC etc. On ne peut que les encourager à regarder films et séries avec sous-titres en anglais ou en français en fonction des effets souhaités : avec sous-titres en anglais pour faire une meilleure discrimination auditive et améliorer leur niveau de compréhension de l'anglais parlé, ou avec sous-titres en français pour vérifier notamment le sens de certains termes et de ce fait augmenter leur bagage lexical. Les opportunités sont multiples, et il serait judicieux de s'enregistrer pour corriger (ou se faire corriger) l'intonation et la prononciation.

Il est souhaitable que les candidats aient une approche historique voire anecdotique de leur sport, pour illustrer leurs réponses. En connaître le vocabulaire est bien évidemment essentiel.

Il serait judicieux que les candidats se renseignent sur les actualités sportives de la semaine, du semestre et des mois à venir, en lisant par exemple des articles de presse étrangère.

Il faudrait également que les candidats :

- n'oublie pas de réviser l'histoire de leur sport et du sport en général (événements marquants) ;
- travaillent la prononciation des chiffres (pour la lecture d'un segment de texte par exemple) ;
- revoient l'utilisation de certains temps, notamment l'opposition prétérit/présent perfect, mais aussi le conditionnel et les modaux (might, must) ainsi que la formulation de la forme négative.

Il serait souhaitable que les candidats évitent, lors de la restitution du texte en français, de mentionner ce qu'ils n'ont pas compris (« je ne vous cache pas, je ne sais pas ce que c'est »). Il n'est en effet pas attendu des candidats qu'ils connaissent le sens de tous les mots, mais qu'ils parviennent à construire du sens à partir des éléments qu'ils ont compris. Les candidats ne sont pas non plus censés demander au jury comment on dit tel ou tel mot en anglais. Ils sont censés trouver des stratégies de contournement afin d'exprimer leurs pensées. Enfin, le texte doit être vu comme un prétexte à discussion.

Il faut en outre que les candidats fassent attention aux éléments suivants :

- au débit : si le débit est trop lent, cela entrave la communication, et les éléments sur lesquels les examinateurs peuvent effectuer leur évaluation sont trop peu nombreux. À l'inverse, un débit trop rapide peut aussi avoir un effet négatif sur la communication ;
- aux tics de langue (« du coup » répété parfois une dizaine de fois au cours des 5 minutes, « au final », « sur + une ville », « on va dire », « you know ») ;
- à la formulation en français « on peut apporter des similitudes », « l'organisation elle promet », « ils terminent que » ou « ils relèvent que », « c'est rentré dans l'évolution dans le sport féminin (?) », « ah oui, 'accord, il me semble, on est toujours sur du ... », « je démarrerai sur savoir s'il s'agit.. », « ... si on serait », « il est questionné les uniformes qu'ont été sélectionnés », « les tenues dont elles se sentent à l'aise », « ce qui me ferait poser ça comme question, c'est sur un premier temps... », « elle savait pas qu'est-ce qu'elle allait devenir », « malgré que » ;
- au niveau de langue : « ben, elles... », « vachement », « pour elle, ça marche », « merde (sic) »."

Il ne s'agit pas que les candidats adoptent un registre ampoulé et peu naturel mais il est nécessaire que le niveau de français utilisé corresponde aux exigences d'un concours.

Par ailleurs, il faut que les candidats aient à l'esprit le fait que les questions ne sont pas des pièges mais une invitation à converser en anglais. Il n'y a pas forcément UNE seule bonne réponse. Il n'est pas demandé aux candidats d'avoir un avis tranché ni d'être du même avis que l'examinateur, mais de construire une réponse développée et argumentée.

Enfin, il est attendu des candidats qu'ils aient effectué une réflexion personnelle quant à leur parcours professionnel, leur motivation et leur souhait d'évolution professionnelle.

### Conseils aux formateurs

A l'instar des années précédentes, il est recommandé aux formateurs de :

- utiliser des articles de presse récents (moins de six mois) pour la préparation ;
- orienter davantage le travail sur des documents audio et perfectionner l'expression orale des candidats ;
- mettre les candidats en situation, les enregistrer pour une autocritique, par exemple ;
- veiller à ce qu'ils aient des connaissances qui leur permettent de parler de leur sport, tant sur le plan technique que culturel ;
- rappeler aux candidats l'importance des qualités oratoires : outre leur niveau d'anglais, c'est également leur capacité à capter l'attention, à faire passer un message ou encore à convaincre qui est évaluée.

Les éléments ci-dessous reprennent les fautes les plus fréquentes commises par les candidats :

- mauvais découpage de la chaîne de mots lors de la lecture (attention à l'intonation, en fin de phrase notamment) ;
- non-maîtrise de la lecture des chiffres ;
- prononciation sh VS ch, oubli de prononciation du « h » et, a contrario, insertion erronée d'un « h » parfois en début de mot ;
- confusion have to / must VS mustn't /don't have to et used to + BV/ be used to + V-ING ou encore preterit vs present perfect ;
- oubli de l'auxiliaire à la forme négative (they not have) ;
- erreurs dans l'expression du but, dans la construction de phrases avec since et for ;
- erreurs relatives à certaines formes de pluriel (child/children).

## **3.2. Épreuve orale n°2 « entretien »**

### **3.2.1. Cadre réglementaire et conditions de l'épreuve**

*« Épreuve d'entretien visant à apprécier les connaissances techniques du candidat dans le domaine du sport, ses aptitudes ainsi que sa motivation. (Durée de l'épreuve : 45 minutes dont 15 minutes de présentation maximum, coefficient 4).*

*Le candidat élabore un rapport (12 pages dactylographiées maximum) relatant son parcours, son expérience professionnelle ou associative dans le domaine du sport.*

*À partir de la présentation de ce rapport, le jury pose les questions lui permettant d'évaluer les qualités de réflexion et d'analyse du candidat, sa connaissance des problématiques d'actualité dans le domaine du sport ainsi que sa capacité à se projeter dans l'exercice des fonctions de professeur de sport.*

*Le rapport est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité à une date fixée par arrêté du ministre chargé des sports.*

*Seule l'épreuve orale est notée. »*

Les conditions de déroulement de l'épreuve sont similaires aux années précédentes et globalement satisfaisantes. Cela étant, le nombre important de candidats en simultané peut avoir un effet sur le niveau sonore dans la salle d'entretien.

La transmission aux membres du jury des dossiers en amont de l'épreuve par les services de la DGRH en charge du concours permet une organisation du travail cohérente et de qualité. Les enchaînements et la planification des interrogations permettent la discussion entre les membres de chaque tripléte afin d'évaluer les prestations, de les hiérarchiser les unes par rapport aux autres, et de préparer l'entretien suivant.

La diversité de profils des membres composant chaque tripléte (lieu d'exercice, corps, genre) assure des jugements croisés et complémentaires pour effectuer l'évaluation des prestations. Les outils d'évaluation, issus des sessions précédentes, sont considérés comme toujours opérationnels.

### 3.2.2. Fonctionnement du jury

#### Concours externes et interne

Le jury de l'épreuve était composé de neuf triplettes d'examineurs : quatorze femmes et treize hommes, professeurs de sport, CTPS ou inspecteurs de la jeunesse et des sports, exerçant leurs missions en service (administration centrale, DRAJES ou SDJES), en établissements (CREPS, école nationale) ou auprès d'une fédération sportive. Deux coordonnateurs, une femme et un homme, ont supervisé le déroulement de l'épreuve et régulé le fonctionnement des triplettes d'évaluation.

La composition des triplettes a pris en compte la mixité, les fonctions, les origines professionnelles, les régions d'affectation et le degré d'expérience dans cette épreuve.

Les 131 candidats déclarés admissibles, ayant transmis leur dossier dans les délais et donc, autorisés à se présenter aux épreuves, ont été répartis sur sept demi-journées en fonction de leur filière de concours.

Les candidats CTS d'une même discipline ont été évalués par une seule triplète pour assurer la hiérarchisation des prestations. Les candidats du concours CAS interne ont été répartis sur deux triplettes, ceux du CAS externe sur six triplettes.

Les coordonnateurs ont assisté à au moins une audition par triplète, à des harmonisations en cours et en conclusion d'épreuve.

Le président du jury s'est positionné dans un rôle d'observation, suivant un choix aléatoire.

Les candidats ne sont pas autorisés à venir avec le moindre document. Les dossiers étant disponibles uniquement sous format dématérialisé, aucun exemplaire papier n'a été proposé aux candidats par le jury.

Les membres du jury disposent de trois outils utilisés conjointement pour évaluer les prestations orales des candidats:

- une fiche d'évaluation avec quatorze items notés de « très insuffisant » à « très bien » dans quatre thématiques : compréhension, connaissances utilisées, adaptabilité au contexte professionnel et forme de la prestation orale ;
- une fiche de « repères de notation » proposant des appréciations littérales du niveau des candidats. Complémentaire à la fiche d'évaluation, elle reprend ses items et permet d'affiner la note finale et de hiérarchiser les candidats ;
- une fiche synthétique permettant aux évaluateurs de garder une trace écrite des échanges avec le candidat au cours de l'entretien (questions posées, éléments de réponses apportés...).

Il est important de rappeler que le rapport écrit n'est pas noté. Il doit néanmoins être conforme au niveau du concours. En outre, un dossier de qualité est souvent propice à un questionnement plus à même de révéler le niveau du candidat.

Les documents d'évaluation et les conditions d'organisation permettent d'évaluer les candidats de manière équitable.

#### Concours réservé aux sportifs de haut-niveau

Le jury de l'épreuve était composé d'une seule triplète d'examineurs dont la coordonnatrice de l'épreuve, une femme et deux hommes (CTPS et professeur de sport) exerçant leurs missions en service, en établissement et auprès d'une fédération.

À l'instar des concours externes et interne, les candidats ne peuvent venir avec le moindre document. Aussi, les dossiers étaient dématérialisés et aucun exemplaire papier n'a été proposé aux candidats par le jury.

Les outils d'évaluation sont identiques à ceux utilisés pour les concours externes et interne.

### 3.2.3. Attendus du jury

L'épreuve demande au candidat de se projeter dans la fonction d'un professeur de sport, quels que soient son futur lieu d'exercice ou ses missions.

Il s'agit alors pour le candidat de faire preuve de recul sur sa propre expérience en se plaçant dans la posture d'un agent de l'État, ce qui suppose notamment d'en connaître les champs d'action même s'il ne les a pas concrètement éprouvés dans son parcours.

### 3.2.4. Résultats quantitatifs

Le tableau ci-dessous présente les principales données chiffrées des résultats des différents concours. Celles des concours de CTS pentathlon et tir à l'arc ne sont pas communiqués puisqu'un seul candidat a concouru dans cette épreuve pour chacun d'entre eux, et qu'il convient de garantir l'anonymat.

On peut noter que la majorité des concours ont une moyenne supérieure à 10 et que l'éventail des notes a été globalement utilisé sur l'ensemble des concours.

Concours		Nombre de candidats présents à l'oral 2	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
CAS	Externe	80	10,36	19,00	02,00
	Interne	24	10,60	17,00	01,00
CTS	Équitation	5	11,00	16,00	04,00
	Montagne - escalade	3	9,67	15,00	06,00
	Golf	2	12,25	15,50	09,00
	Pentathlon moderne	1			
	Pétanque	2	11,00	14,00	08,00
	Sauvetage	2	11,50	19,00	04,00
	Sport adapté	5	10,60	16,00	04,00
	Tennis	2	12,50	16,00	09,00
	Tir à l'arc	1			
PSHN		12	10,67	19,00	05,00

### 3.2.5. Analyse qualitative

Globalement, les candidats sont préparés au concours, ils utilisent le temps imparti pour l'exposé et comprennent les questions posées par le jury. Cela étant, le niveau reste hétérogène.

Beaucoup de candidats ont des connaissances référencées, illustrées et précises dans leur domaine strict d'activité, mais ne sont pas en mesure de se projeter vers l'ensemble du champ professionnel et des domaines d'intervention d'un futur professeur de sport.

#### Points positifs

Les conditions de déroulement de cette épreuve sont généralement connues. Les candidats proposent un dossier qui, du point de vue de la forme, répond aux attendus. Le nombre de pages maximal est respecté.

L'exposé est souvent travaillé, structuré et respecte les quinze minutes de présentation. Les candidats suivent le plan annoncé, même si certains proposent uniquement une approche descriptive voire une redite du dossier.

Les meilleures prestations ont été complémentaires au dossier transmis. Les candidats préparés à l'épreuve par un centre de formation ou par les fédérations peuvent se démarquer en étant capable de mettre en évidence des expériences et des connaissances dans des domaines variés. Toutefois, il est important de veiller à personnaliser sa prestation afin d'éviter le formatage.

Les niveaux restent très hétérogènes au regard des connaissances, dont celles relatives au champ professionnel.

Certains candidats parviennent à prendre du recul sur leur pratique et à transposer les compétences acquises dans les domaines variés d'action d'un professeur de sport.

Les candidats qui ont fait une immersion, ont un réel avantage car ils appréhendent mieux les missions d'un professeur de sport et particulièrement celles d'un CAS.

Les meilleurs sont capables de contextualiser avant de répondre à la question et de proposer une bonne argumentation. Le jury peut alors privilégier des questions plus complexes et valoriser le candidat en allant plus haut dans l'échelle de notation. Les candidats démontrent, alors, des capacités d'analyse, et font preuve d'ouverture en mettant en lien les compétences développées et les missions possibles d'un professeur de sport.

### Points négatifs

Pour d'autres candidats, l'exposé n'est pas toujours complémentaire au dossier et celui-ci n'est pas toujours agréable à lire. Le catalogue de compétences qui peut être exposé n'est pas toujours explicité à l'oral. L'intonation et le rythme manquent parfois de dynamisme. Les candidats qui n'optimisent pas les quinze minutes de présentation dédiées à l'exposé, rencontrent ensuite des difficultés lors de l'entretien. Les candidats fournissent en majorité des réponses peu structurées ou relativement courtes aux questions qui leur sont posées.

Comme les années précédentes, le niveau des connaissances réglementaires et juridiques est insuffisant, notamment dans les domaines essentiels à l'exercice du futur métier, qu'il s'agisse du code du sport, du cadre d'exercice d'un professeur de sport, des politiques publiques ou encore du statut de fonctionnaire. Le paysage sportif français est parfois peu maîtrisé, ses acteurs mal connus et les candidats éprouvent des difficultés à se positionner ainsi qu'à se projeter dans l'environnement institutionnel et juridique du professeur de sport.

L'analyse reste superficielle, et le jury note un manque de capacité à appréhender les enjeux notamment pour le CAS interne pour lequel on pourrait en attendre plus.

Globalement, les candidats restent assez descriptifs et peu opérationnels dans leurs réponses.

En conséquence, ce sont dans les domaines de la réflexion stratégique, de l'analyse des situations et de la capacité à problématiser que les prestations sont les plus hétérogènes.

Certains candidats restent autocentrés et ne parviennent pas à se détacher de leur expérience. Le champ professionnel est mal connu ou ne l'est que partiellement, présenté uniquement en lien avec certaines fonctions du métier qu'ils ont pu, pour certains candidats, déjà exercer. Cela dénote un manque de curiosité, d'ouverture sur l'ensemble du métier.

Des candidats, issus du concours interne ou impliqués professionnellement dans le champ du sport (contractuels, cadres techniques fédéraux...), ne se donnent pas les moyens d'exploiter leur environnement professionnel pourtant propice, ni de faire état de connaissances ou de compétences plus approfondies qui pourraient pourtant leur être bénéfiques dans leur projet d'accéder au corps des professeurs de sport. Ils dévoilent au contraire des difficultés à se projeter dans des missions autres que celles exercées actuellement.

Dans le même ordre d'idée, des candidats, au profil de spécialiste disciplinaire, se présentent au concours CAS, sans doute faute de places ouvertes dans leur discipline en CTS. Certains d'entre eux peinent à se projeter dans la fonction et à convaincre de leur capacité à envisager une affectation ailleurs qu'en fédération.

Les membres du jury soulignent toujours un manque de curiosité sur les différentes fonctions que peut remplir un professeur de sport durant sa carrière, voire, pour les plus faibles prestations, un niveau d'analyse et de réflexion encore éloigné de celui attendu pour un fonctionnaire de catégorie A.

À nouveau, quelques candidats se présentent avec une tenue vestimentaire peu soignée ou une attitude peu adéquate, pouvant sembler en décalage avec les attentes du concours de recrutement de cadres A de la fonction publique.

### **Concernant le concours réservé aux sportifs de haut-niveau**

Les candidats démontrent une réelle implication dans la préparation au concours.

Les profils des 12 candidats sont différents les uns des autres, les parcours sont riches mais parfois insuffisamment mis en valeur au regard des compétences recherchées chez un professeur de sport.

Les moins bonnes prestations se limitent à un propos descriptif du parcours, de l'expérience, sans parvenir à identifier et analyser les dimensions transférables aux différents domaines d'intervention.

Certains candidats rencontrent des difficultés à s'écarter d'une posture d'entraîneur en structure de haut niveau et éprouvent des difficultés à s'ouvrir aux autres facettes du métier, révélant un manque d'ouverture et de curiosité concernant l'ensemble des missions d'un professeur de sport.

Les meilleures prestations sont celles proposées par des candidats qui ont su faire preuve de recul, de réflexion et d'analyse et qui ont su contextualiser leurs réponses dans différentes situations professionnelles, en faisant le lien entre leurs compétences acquises ou à acquérir et les différents contextes professionnels.

Les connaissances institutionnelles doivent être approfondies pour mieux contextualiser et illustrer les réponses apportées lors de l'entretien.

### **3.2.6. Conseils aux candidats et aux formateurs**

#### **Conseils aux candidats**

- exploiter les informations communiquées dans les rapports du président du jury ;
- proposer un exposé oral complémentaire au contenu du dossier, en changeant d'angle d'approche, en évoquant une expérience complémentaire, en mettant en lien les expériences avec le référentiel métier et en l'analysant ;
- ne pas hésiter à se positionner en tant qu'agent de l'État, à donner un avis, à proposer une vision sur les politiques publiques en général et les politiques sportives en particulier ;
- se projeter sur le métier de professeur de sport en se rapprochant des agents des différents services et établissements, voire en réalisant des immersions pour mieux appréhender les fonctions de professeur de sport (CAS, CTS, formateur) ;
- s'approprier le cadre réglementaire, juridique, institutionnel et identifier l'organisation administrative de l'État et des services ;
- faire preuve de curiosité en allant à la rencontre des différents acteurs et partenaires du milieu sportif ;
- être capable de contextualiser puis de problématiser avant de répondre, de construire une stratégie, d'étoffer les réponses par des exemples concrets et opérationnels qui ne se limitent pas à une approche descriptive des dispositifs ;
- resituer le contexte et dégager les enjeux de ces dispositifs afin de faire preuve d'analyse dans la réponse ;
- faire le lien entre le cadre institutionnel, juridique, réglementaire et les différentes fonctions pour mieux se projeter en tant qu'agent de l'État ;
- développer ses connaissances et sa culture professionnelles, rester au fait des actualités qui impactent les professeurs de sport dans leurs missions : priorités ministérielles, réformes territoriales, politiques fédérales, politiques publiques en vigueur, actualité sportive ou sociale ... ;
- prendre du recul sur sa propre pratique, faire preuve d'humilité, de sincérité et ne pas hésiter à évoquer les éventuelles difficultés rencontrées ou les manques à combler en matière de formation personnelle notamment, et ce dès l'exposé ;
- ne pas négliger l'attitude, la posture, ni la tenue ;

- concernant spécifiquement le concours réservé aux sportifs de haut-niveau, être capable de se positionner dans les domaines d'intervention d'un professeur de sport autres que le haut niveau et l'entraînement.

### Conseils aux formateurs

- exploiter les rapports du président du jury ;
- inciter les candidats à préparer un exposé complémentaire du dossier écrit, non stéréotypé, en proposant une méthodologie qui permet à chacun d'individualiser sa présentation et de garder une certaine authenticité ;
- accompagner la compréhension des rouages institutionnels actualisés de l'organisation du sport en France, des droits et obligations des fonctionnaires, des sujets d'actualité impactant le monde sportif pour forger les bases d'une culture « jeunesse et sports » ;
- accompagner les candidats sur l'analyse des enjeux, et pas uniquement sur la connaissance des dispositifs ;
- permettre aux candidats de dégager leurs compétences développées en lien avec le référentiel métier de professeur de sport ;
- encourager les candidats à faire preuve d'originalité, à mettre en avant leur personnalité en se projetant dans les différentes missions des professeurs de sport (CAS, CTS, CTN, CHNHP, RRHP, formateur, etc.) ;
- organiser des immersions dans les services et établissements afin de permettre l'utilisation d'exemples concrets et opérationnels sur les champs de compétences respectifs, les dispositifs existants, les fonctions et missions possibles ;
- présenter le contexte réglementaire, juridique et institutionnel, à travers des situations concrètes afin que les connaissances puissent être exploitées en situations professionnelles ;
- sensibiliser les candidats à la nécessité de s'imprégner davantage de l'ensemble des missions potentielles d'un professeur de sport sans se focaliser sur leur seule filière de prédilection ou la discipline choisie pour le concours ;
- aider les candidats à prendre du recul par rapport à leur expérience et les inciter à mettre en œuvre une analyse réflexive ;
- préparer les candidats à analyser rapidement les questions du jury afin d'y répondre de manière méthodique et systématiquement argumentée, en veillant à illustrer grâce à des apports de connaissances réglementaires, scientifiques, pédagogiques et institutionnelles.

## 3.3. Épreuve orale n°3 « vidéo »

### 3.3.1. Cadre réglementaire et conditions de l'épreuve

*« A partir d'un document vidéo tiré au sort et portant sur la discipline ou la spécialité dans laquelle s'est inscrit le candidat, celui-ci expose au jury le résultat de son observation et de son analyse. Il fait part des enseignements qu'il peut en tirer pour fonder l'entraînement ou la réussite en compétition. Il sera amené à proposer un plan d'action à plus long terme et à justifier ses décisions. (Durée de l'épreuve : une heure quinze minutes ; coefficient 4) ».*

Cette épreuve met le candidat dans le rôle de l'entraîneur devant traiter une étude de cas dans la discipline sportive et la spécialité qu'il a choisies à l'inscription. Cette épreuve permet l'évaluation de ses connaissances dans la discipline (théoriques, scientifiques ou issues de son expérience) d'une part et de ses capacités à les mettre en œuvre pour traiter le problème qui lui est proposé d'autre part.

Le candidat tire au sort une fiche question parmi une proposition d'au moins 3 choix. À noter que sur chaque fiche tirée au sort, le candidat retrouve le texte officiel concernant l'épreuve ainsi que la durée et le coefficient de celle-ci.

Le temps imparti pour l'épreuve se divise ainsi : 25 minutes de préparation à la présentation orale, 20 minutes d'exposé et 30 minutes d'entretien avec le jury.

Le sujet tiré au sort est associé à une séquence vidéo dont la durée est comprise entre 30 secondes et 2 minutes.

Ce document vidéo présente une séquence d'épreuve de compétition d'un sportif ou d'un groupe de sportifs dont le niveau de pratique est au moins un niveau national. La séquence est filmée à vitesse normale et avec une qualité d'image permettant de faire des ralentis de bonne qualité. Les images retenues le sont dans un objectif d'exploitation pour une expertise technique devant répondre aux attendus du concours.

Le candidat peut utiliser un chronomètre, un fréquencesmètre, mais tout autre matériel ou document est interdit. Il a à sa disposition dans la salle d'interrogation, un tableau effaçable et des feutres avec lesquels il peut également dessiner sur l'écran effaçable du moniteur.

Cette épreuve se déroule avec le support d'un ordinateur fourni par le jury.

Le système de navigation dans l'image est très simple : le candidat clique avec la souris sur des icônes reprenant les fonctions du magnétoscope. Un temps et des informations concernant la manipulation de la machine sont proposés à chacun avant le démarrage de l'épreuve.

Par ailleurs, compte tenu de la technicité de l'épreuve, un informaticien est présent en permanence à proximité des candidats pour assurer le bon déroulement tant pendant la période de préparation que pour remédier à tout dysfonctionnement lors de la présentation orale devant les jurés.

Le libellé des sujets a été harmonisé pour faire ressortir systématiquement les attendus de l'épreuve : observer, analyser, proposer, justifier, tout en respectant le mode d'expression et le vocabulaire propres à chaque discipline. Le thème de l'analyse a été énoncé de manière précise : analyse gestuelle, analyse technique, ...

Les séquences vidéo proposées sont récentes (généralement moins de deux ans). Elles correspondent aux pratiques actuelles du haut niveau, tant sur les plans réglementaires que technico-tactiques.

Le coordonnateur de l'épreuve est responsable de l'organisation, des modalités d'évaluation et d'harmonisation de l'épreuve.

### **3.3.2. Fonctionnement du jury**

Chaque jury est composé de deux évaluateurs : un spécialiste de la discipline proposé au président du jury par la fédération sportive concernée et un interrogateur « généraliste » permanent.

Cette année, pour le concours réservé aux sportifs de haut-niveau, dix interrogateurs des fédérations, pour les dix disciplines, ont été associés à deux interrogateurs permanents et un coordonnateur. Pour le concours CTS et CAS, 48 interrogateurs des fédérations (pour 39 disciplines et 67 spécialités) avec sept interrogateurs permanents ainsi qu'un coordonnateur sont intervenus. Chaque interrogateur permanent évaluait plusieurs disciplines et spécialités.

Le coordonnateur procède, avant l'épreuve proprement dite, à un entretien avec les interrogateurs des fédérations lors de chaque demi-journée. Ce moment est important : c'est en effet l'occasion de réaffirmer les points clés et les attendus de l'épreuve ainsi que de préciser les modalités pratiques et déontologiques de conduite de l'entretien et de la pose de la note.

Il y est précisé que l'exposé du candidat reste centré sur la problématique posée par le sujet, mais que tous les aspects liés à la réalisation de la performance sportive et aux connaissances qui s'y rattachent (techniques, biologiques, biomécaniques, psychologiques, ...) peuvent être explorés pendant les 30 minutes d'entretien.

Il présente également les rôles de chacun et, en particulier, celui de l'interrogateur permanent qui s'appuie sur l'ouverture du questionnement vers les connaissances scientifiques, théoriques et méthodologiques de l'entraînement sans que le questionnement soit limitatif (les deux évaluateurs abordent les connaissances transversales et disciplinaires). Les évaluateurs chercheront à obtenir des réponses précises sans interprétation des réponses du candidat, l'évaluation portera uniquement sur ce qui aura été exprimé par celui-ci.

Le coordonnateur rappelle que l'interrogateur permanent est, par ailleurs, le garant du respect des règles du concours (règles de droit) et de l'égalité de traitement des candidats. À ce titre, il veille au bon déroulement de l'épreuve dans la plus grande confidentialité ainsi qu'à l'équité et à l'impartialité du jury dans le traitement et l'interrogation des candidats.

Le coordonnateur assiste pratiquement à une épreuve de chaque discipline et visite à plusieurs reprises les différentes doublettes. Cette organisation lui permet de réguler les niveaux de notation entre les doublettes.

### **3.3.3. Attendus du jury**

L'attribution des notes se fait sur les capacités du candidat :

- à observer, sélectionner, hiérarchiser les images signifiantes ;
- à poser un diagnostic et élaborer des objectifs à partir de son analyse ;
- à proposer des situations d'entraînement ;
- à justifier et argumenter ses réponses sur les plans théorique, scientifique ou en faisant appel à son expérience.

Pour cette épreuve, la capacité à analyser les pratiques d'entraînement et de compétition du haut niveau est indispensable. Elle repose à la fois sur la maîtrise des savoirs pratiques liés à la discipline sportive et sur les connaissances théoriques et scientifiques qui permettent de comprendre les processus (physiologiques, biomécaniques, psychologiques...) qui justifient les comportements des sportifs et les pratiques d'entraînement et de compétitions utilisées.

L'expression orale est par ailleurs prise en compte, tant pour l'utilisation du vocabulaire spécifique à chaque spécialité, que pour l'aisance dans la communication et la capacité du candidat à animer son exposé, présenter et démontrer la pertinence de ses réponses lors de l'entretien.

Concernant les modalités d'évaluation, une grille permet de déterminer un profil relatif à la prestation de chaque candidat et, dans un second temps, de proposer une note. En effet, après l'entretien le spécialiste et l'interrogateur permanent remplissent chacun et de manière individuelle, la grille d'évaluation selon leurs appréciations. Une fiche « repère de notation » permet de mieux situer la prestation dans l'échelle des notes. Une note est alors portée par chacun avant d'être partagée, discutée et harmonisée.

Lorsque tous les candidats d'une même discipline ont été interrogés, une régulation générale est opérée, par l'interrogateur permanent et le spécialiste, afin que les notes définitives soient adoptées.

Une ultime régulation, s'il y a lieu, est ensuite effectuée pour l'ensemble des candidats du concours par le coordonnateur et les interrogateurs permanents dans un souci d'harmonisation et de respect de l'égalité de traitement entre les différentes disciplines et spécialités sportives.

### **3.3.4. Résultats quantitatifs**

Les résultats de cette épreuve sont les suivants :

Concours		Nombre de candidats présents à l'oral 3	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
CAS	Externe	79	11,11	18,00	02,00
	Interne	24	09,69	16,00	03,00
CTS	Équitation	5	14,9	17,00	12,00
	Montagne - escalade	3	14,50	18,00	09,50
	Golf	2	13,00	19,00	07,00
	Pentathlon moderne	1	(*)	(*)	(*)
	Pétanque	2	15,25	16,00	14,50
	Sauvetage	2	10,75	15,00	06,50
	Sport adapté	5	9,30	16,00	04,00
	Tennis	2	12,25	13,50	11,00
	Tir à l'arc	1	(*)	(*)	(*)
PSHN		12	14,00	17,50	10,00

(\*) : un seul candidat ayant concouru dans cette discipline, il ne sera pas présenté de note pour des raisons de respect de l'anonymat.

### Concours CAS interne

Douze postes étaient ouverts pour le concours CAS interne. Vingt-cinq candidats ont été admissibles mais seuls vingt-quatre se sont présentés aux épreuves d'admission. La moyenne des vingt-quatre candidats est de 09,69 donc en amélioration par rapport aux années précédentes (09,40 en 2023, 07,86 en 2022, 08,30 en 2021 ou en 2017 et 07,50 en 2018). La note la plus haute est 16,00 (contre 11,00 en 2022 et 18 en 2023).

### Concours CAS externe

Quarante-huit postes étaient ouverts pour le concours CAS externe, 82 candidats ont été admissibles, 79 se sont présentés aux épreuves d'admission. La moyenne des candidats est de 11,11 (9,54 en 2023 ; 10,21 en 2022 ; 11,53 en 2021). Les notes s'échelonnent de 02,00 à 18,00. Le niveau est donc comparable à celui du concours 2021 et toujours en légère décroissance en référence à la moyenne de 13,20 du concours 2016.

Cette épreuve permet d'évaluer le niveau de connaissances techniques et sportives des futurs professionnels appelés à faire valoir leur expertise dans le champ du sport (en service, établissement ou fédération). La question du niveau d'exigence attendu au regard de certains types de missions confiées aux professeurs de sport conseillers d'animation sportive reste posée. L'enjeu de la mobilité des missions conduisant les professeurs de sport quel que soit leur mode de recrutement à pouvoir exercer des missions de CTS et celui de la spécificité du corps justifient les nécessaires efforts de préparation de cette épreuve pour l'ensemble des candidats.

## Concours CTS

Onze postes étaient ouverts pour le concours cette année (contre 20 en 2023), dans neuf spécialités différentes. 24 candidats ont été admissibles (contre 49 en 2023), un candidat ne s'est pas présenté aux épreuves d'admission de l'oral 3. La moyenne des candidats est de 12,72 ; (13,75 en 2023 ; 12,15 en 2022 ; 12,25 en 2021 et 2017). Les notes s'échelonnent de 04,00 à 19,00. On peut relever une stabilité du niveau des candidats avec des moyennes supérieures à 12,00. La préparation des candidats semble avoir été globalement de qualité si l'on considère que seules cinq notes sont inférieures à 10,00.

## Concours réservé aux sportifs de haut-niveau

Trois postes étaient ouverts pour le concours cette année. Douze candidats ont été admissibles, tous se sont présentés aux épreuves d'admission. La moyenne des candidats est de 14,00 (15,20 en 2023 ; 14,14 en 2021). Les notes s'échelonnent de 10,00 à 17,50. Le niveau est toujours élevé et aucune note n'est en dessous de la moyenne. La préparation des candidats à cette épreuve a manifestement été bien réalisée et la qualité de la structuration et du contenu des oraux est à souligner. Le niveau exprimé par les candidats atteste d'une très grande expertise.

### 3.3.5. Analyse qualitative

#### Points positifs

L'utilisation de l'outil informatique ne pose aucun problème aux candidats.

Le libellé des sujets ayant évolué vers une plus grande précision en ce qui concerne les attentes, les candidats ont souvent proposé des analyses et des démarches d'entraînement plus ciblées. Ceux qui ont suivi une préparation à l'analyse technique à partir de l'image vidéo, dans un centre de formation ou auprès de leur fédération, ont obtenu de bons ou de très bons résultats. Cette démarche de préparation à la fois méthodologique et technique est un aspect très important pour bien répondre aux attentes de l'épreuve.

#### Points négatifs

Pour certains candidats et particulièrement dans le cadre des concours CAS interne et externe, les jurys constatent que le traitement du sujet est parfois réalisé dans un mauvais référentiel sportif, souvent proche d'un niveau régional ou inférieur.

On constate que les candidats des concours de CTS ou du concours réservé aux sportifs de haut-niveau ont moins de problème pour répondre aux attendus de l'épreuve ayant, pour une très grande majorité, un vécu et de nombreuses références dans les domaines du haut niveau. Avec une bonne préparation à l'oral, ils réinvestissent souvent leur expérience avec succès pendant leur exposé et lors du questionnement de justification avec le jury.

Comme lors des concours précédents, une autre partie des candidats maîtrisent assez bien les connaissances spécifiques de l'entraînement mais ont néanmoins de réelles difficultés à compléter et préciser leurs propos par des connaissances théoriques et scientifiques approfondies qui leur permettraient de justifier leurs propositions de remédiation, d'être adaptatifs et créatifs. Les propositions d'entraînement sont alors « plaquées », sans adaptation avec le niveau des sportifs ou les particularités de la situation d'entraînement. La proposition de planification s'en retrouve décontextualisée et souvent inadaptée.

L'attitude réflexive sur l'entraînement est alors faible et témoigne d'une connaissance « journalistique » qui est insuffisante dans le cadre de ce concours. Souvent, les candidats en difficulté proposent des situations de remédiation d'entraînement utilisant des « recettes » ou des « catalogues de progression » sans en comprendre la logique et l'adéquation contextuelle. Pour certains, on peut constater un manque flagrant de connaissances concernant la discipline choisie.

### 3.3.6. Conseils aux candidats et aux formateurs

Les simulations d'épreuve sont incontournables. Celles-ci seront réalisées dans le respect de la durée des différentes parties avec, si possible, un formateur jouant le rôle d'interrogateur permanent accompagné d'un interrogateur spécialiste de la discipline. En effet, il ne faut pas se satisfaire de la maîtrise disciplinaire sur la partie « exposé », mais il est primordial de prendre en compte la durée de l'épreuve et la fatigue en fin

d'entretien. Il est aussi important de travailler à la qualité de la prestation orale, les aspects de clarté, de persuasion, d'originalité sont à prendre en compte et à développer. Il est demandé aux candidats de rester concrets (combien ? Pourquoi ? Que recherchez-vous ? ....).

La préparation à cette épreuve se construit sur le long terme et peut difficilement se concevoir sous une forme accélérée de quelques jours.

Les fédérations doivent être encouragées à inviter les futurs candidats de leur(s) discipline(s) lors de stages ou de compétitions, et à organiser des séquences de formation spécifiques à leur intention. Ainsi elles pourront mettre à niveau technique et méthodologique ces candidats et faciliter leur réussite. Dans ce contexte, il est possible de leur faire comprendre quelles étaient les options possibles, ce qui a orienté les choix, comment sont évaluées les séquences mises en œuvre, quelles remédiations sont proposées et pourquoi, comment mesurer l'efficacité des choix opérés ... Lors de l'épreuve, les candidats seront invités à démontrer les fondements sur lesquels s'appuient les choix concrets qu'ils seront amenés à justifier. Les explications scientifiques sont souvent trop superficielles et mériteraient d'avoir fait l'objet d'un nécessaire approfondissement des connaissances pour un grand nombre de candidats. Dans tous les cas, elles doivent servir d'argumentaire au service de l'efficacité de l'acte d'entraîner. Les candidats sont sollicités pour expliquer comment ils répondent au sujet posé et permettent de générer des progressions.

## 4. Conclusion

L'édition 2024 des concours de recrutement de professeurs de sport a donc permis qu'à une exception près tous les postes ouverts soient pourvus, sans que le niveau général d'exigence soit abaissé. Pour ce faire, il a pu être nécessaire au jury d'accepter de déclarer admissibles des candidats qui ne l'auraient pas été les sessions précédentes et de leur permettre ainsi de « défendre leur candidature » en laissant à l'oral la possibilité de compenser l'écrit. Pour autant, le jury s'est prononcé au vu de l'ensemble des notes obtenues par les candidats et a donc été amené à ne pas pourvoir un poste de CTS et à ne pas retenir de liste complémentaire pour plusieurs concours.

Il demeure clair, néanmoins, que la réflexion sur l'attractivité de ce concours doit être poursuivie, d'autant que la complexité du concours et l'engagement humain qu'il implique semblent disproportionnés si on les rapporte au nombre de candidats. En particulier, il apparaît que la très (et sans doute trop) grande sélectivité du concours réservé aux sportifs de haut-niveau et celle de l'absence de recrutement spécifique pour les personnes bénéficiant d'une RQTH doivent être posées.

En dépit de ces considérations, l'organisation du concours s'est cette année encore révélée très opérationnelle et a permis une évaluation optimale des candidats. En particulier, l'organisation en un lieu unique des épreuves d'admission des différents concours a été appréciée par les membres du jury ayant participé aux deux concours.

Le bon déroulement des différentes épreuves est encore une fois à mettre au crédit des femmes et des hommes qui ont manifesté, une année de plus, leur attachement au concours. Leur disponibilité et leur efficacité ont permis aux candidats d'être dans les meilleures conditions pour satisfaire aux exigences des différentes épreuves.

Il s'agit notamment des personnes en charge de l'organisation :

### **Direction générale des ressources humaines et son bureau de recrutement :**

Nadine COLLINEAU, directrice du recrutement ainsi qu'Amandine ADAM et Thibault JOURD'HUI

### **CREPS de REIMS :**

Michel LEROUX, directeur, Fabien POIS, directeur-adjoint, Angélique HUCHETTE, Jean-François COIFFE et l'ensemble du personnel du CREPS.

Qu'ils en soient ici remerciés.

Cette année encore, mes remerciements vont également à la nouvelle vice-présidente du concours, Virginie NATAF, ainsi qu'aux coordonnateurs des épreuves pour leur investissement sans faille et le sérieux dont ils font preuve dans les travaux des jurys. Cette mission, bien qu'elle ne soit pas reconnue officiellement, est indispensable pour assurer une égalité de traitement des candidats dans les différents concours et entre les concours :

### **Coordonnateurs pour les épreuves d'admissibilité (concours externe ou interne):**

Épreuve n°1 : « note » : Richard CARLON et Mélanie PERCHERON

Épreuve n°2 : « projet » : Flavie BARILLER, Karl DRAPIED et Pierre-Emmanuel PANIER

### **Coordonnateurs pour les épreuves d'admissibilité (concours réservé aux SHN)**

Épreuve n°2 : « projet » : Flavie BARILLER, Karl DRAPIED et Pierre-Emmanuel PANIER

### **Coordonnateurs des épreuves d'admission (tous concours):**

Épreuve n°1 : « anglais » : Rozenn ETIENNE

Épreuve n°2 : « entretien » : Virginie NATAF et Jean-Philippe BALLEET-BAZ

Épreuve n°3 : « vidéo » : Patrick LACOMBE

Ces remerciements s'adressent aussi bien évidemment à tous les membres et correcteurs des jurys des concours, nouveaux ou plus anciens, qui en ont parfaitement saisi les mécanismes et ont su donner le meilleur d'eux-mêmes.

Je salue enfin le travail effectué par mes prédécesseurs : Jacques DRUON, Odette JULLIEN, Roger RENEUX, Yves GRUNEISEN, Michelle VALLÉE, Georges TETAZ, Jean-Pierre BOUCHOUT, François MASSEY, Fabien CANU et France PORET. Année après année, ils ont pu affiner les modalités de sélection et rendre ce concours de plus en plus juste et performant.

## 5. ANNEXES

ANNEXE 1 : Arrêté du 3 octobre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le corps des professeurs de sport

ANNEXE 2 : Arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture du concours externe et du concours interne de recrutement de professeurs de sport

ANNEXE 3 : Arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture du concours de sélection sur épreuves pour le recrutement de professeurs de sport réservé aux sportifs de haut-niveau

ANNEXE 4 : Arrêté du 22 décembre 2023 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts au concours externe et au concours interne de recrutement de professeurs de sport

ANNEXE 5 : Arrêté du 22 décembre 2023 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts au concours de sélection sur épreuves pour le recrutement de professeurs de sport réservé aux sportifs de haut-niveau

ANNEXE 6 : Sujet de la première épreuve écrite du concours externe et du concours interne de recrutement de professeurs de sport

ANNEXE 7 : Sujet de la seconde épreuve écrite du concours externe et du concours interne de recrutement de professeurs de sport

ANNEXE 8 : Sujet de l'épreuve écrite du concours de recrutement de professeurs de sport réservé aux sportifs de haut-niveau



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** **Légifrance**  
Le service public de la diffusion du droit

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté du 3 octobre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le corps des professeurs de sport**

**i** Dernière mise à jour des données de ce texte : 27 décembre 2020

NOR : SPOR1116857A

JORF n°0289 du 14 décembre 2011

**Version en vigueur au 04 mars 2021**

Le ministre de la fonction publique et le ministre des sports,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment son chapitre III ;  
Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;  
Vu le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des professeurs de sport ;  
Vu l'arrêté du 5 septembre 1996 modifié fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne de recrutement des professeurs de sports ;  
Vu l'arrêté du 21 septembre 1999 fixant les modalités d'organisation du concours de sélection sur épreuves pour le recrutement des professeurs de sport institué par l'article 5 du décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des professeurs de sports ;  
Vu l'arrêté du 9 octobre 2002 fixant les modalités d'organisation du troisième concours de recrutement des professeurs de sport,  
Arrêtent :

### **Article 1**

La nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des professeurs de sport prévus aux articles 4 et 5 du décret du 10 juillet 1985 susvisé relatif au statut particulier des professeurs de sport sont fixés selon les modalités définies ci-après.

### **Article 2**

Les candidats aux concours externe, interne, troisième voie et sportif de haut-niveau subissent les épreuves suivantes :

#### **I. - Epreuves d'admissibilité**

##### **Epreuve n° 1**

(A l'exception des candidats du concours réservé aux sportifs de haut niveau)

Epreuve de rédaction d'une note s'appuyant sur un dossier documentaire relatif au domaine du sport. Le traitement du sujet doit permettre de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse, de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des préconisations concrètes s'appuyant sur des connaissances scientifiques, techniques et une culture sportive (durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 2).

##### **Epreuve n° 2**

(A l'exception des candidats des concours interne et troisième voie)

Epreuve permettant d'apprécier la capacité du candidat à construire, dans le domaine du sport, un dispositif et à en prévoir les modalités d'évaluation (durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 3). Le candidat choisit sur table un des trois exercices suivants :

- élaboration d'un projet d'entraînement ;
- élaboration d'un projet de formation ;
- élaboration d'un projet de développement des activités physiques et sportives.

#### **II. - Epreuves d'admission**

##### **Epreuve n° 1**

Epreuve orale de langue anglaise permettant au candidat de montrer sa capacité à participer activement à une conversation par la pratique d'un vocabulaire général et spécialisé, l'utilisation d'une syntaxe correcte et une prononciation intelligible.

A partir d'un document fourni par le jury, écrit en langue anglaise et relatif au domaine du sport, le candidat trie les informations, repère les messages les plus importants et en organise la présentation en français. Il est ensuite invité à lire un passage du texte en anglais et à utiliser cette langue lors de la conversation qui suit (durée de l'épreuve : cinquante minutes dont trente minutes de préparation : coefficient 1).

#### Epreuve n° 2

Epreuve d'entretien visant à apprécier les connaissances techniques du candidat dans le domaine du sport, ses aptitudes ainsi que sa motivation (durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes dont quinze minutes de présentation maximum ; coefficient 4).

Le candidat élabore un rapport (douze pages dactylographiées maximum) relatant son parcours, son expérience professionnelle ou associative dans le domaine du sport. A partir de la présentation de ce rapport, le jury pose les questions lui permettant d'évaluer les qualités de réflexion et d'analyse du candidat, sa connaissance des problématiques d'actualité dans le domaine du sport ainsi que sa capacité à se projeter dans l'exercice des fonctions de professeur de sport.

Le rapport est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité à une date fixée par arrêté du ministre chargé des sports.

Seule l'épreuve orale est notée.

#### Epreuve n° 3

A partir d'un document vidéo tiré au sort et portant sur la discipline ou la spécialité dans laquelle s'est inscrit le candidat, celui-ci expose au jury le résultat de son observation et de son analyse. Il fait part des enseignements qu'il peut en tirer pour fonder l'entraînement ou la réussite en compétition. Il sera amené à proposer un plan d'action à plus long terme et à justifier ses décisions. L'épreuve comprend une préparation par le candidat d'une durée de vingt-cinq minutes, un exposé d'une durée de vingt minutes et un entretien avec le jury d'une durée de trente minutes (durée de l'épreuve : une heure quinze minutes ; coefficient 4).

### Article 3

Le fait de ne pas participer à une épreuve, de rendre une copie blanche, d'omettre de rendre sa copie à la fin de l'épreuve, de ne pas respecter les choix faits lors de l'inscription ou de ne pas remettre au jury un dossier, un rapport ou tout document devant être fourni par le candidat dans le délai et selon les modalités prévus entraîne l'élimination du candidat.

### Article 4

Le nombre de places mises aux concours, leur répartition entre concours externe, concours interne, troisième voie et sportif de haut niveau ainsi qu'entre les disciplines sportives sont fixés par arrêté du ministre chargé des sports. Les dates d'ouverture des concours visés, les modalités d'inscription et les centres d'épreuves sont fixés par arrêté du ministre chargé des sports.

### Article 5

Les candidats sont tenus de s'inscrire dans les conditions et les délais fixés par l'arrêté portant ouverture des concours. Ils font connaître, en même temps qu'ils déposent leur dossier de candidature, la discipline sportive ou la spécialité qu'ils ont choisie. Toute candidature dans une discipline ou spécialité ne figurant pas sur la liste incluse dans l'arrêté portant ouverture des concours ne pourra être retenue.

### Article 6

Modifié par Arrêté du 23 décembre 2020 - art. 6

Le jury est ainsi composé :

- le chef de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ou son représentant, président ;
  - le directeur des sports ou son représentant ;
  - le directeur général de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance ou son représentant ;
  - un représentant d'un centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) sur proposition du directeur des sports ;
  - le président du Comité national olympique et sportif français ou son représentant ;
  - un directeur technique national ou un directeur technique national adjoint, sur proposition du directeur des sports ;
  - des chefs de services régionaux ou départementaux des ministères sociaux ou leurs représentants, sur proposition du président du jury ;
  - des personnalités qualifiées ne relevant pas des personnels du ministère des sports, sur proposition du président du jury ;
  - des cadres techniques et pédagogiques représentant au moins la moitié des membres du jury, sur proposition du président du jury.
- Les membres du jury sont nommés par arrêté du ministre chargé des sports.  
L'arrêté de nomination désigne également le membre du jury susceptible de remplacer le président en cas d'indisponibilité.  
Des correcteurs, des examinateurs spécialisés peuvent en outre être adjoints au jury.

### Article 7

Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par son coefficient tel qu'il est fixé dans l'article 2

## Article 8

Les épreuves écrites font l'objet d'une double correction.

## Article 9

A l'issue des épreuves écrites, le jury détermine le nombre de points nécessaires pour être admissible et, sur ce fondement, établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admission, discipline par discipline.  
A l'issue des épreuves d'admission, le jury établit en fonction du total des notes obtenues à l'ensemble des épreuves la liste des candidats admis par ordre de mérite et, s'il y a lieu, la liste complémentaire, discipline par discipline.  
En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs candidats, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission n° 2.

## Article 10

La nature et le programme des épreuves n° 1 et n° 2 d'admissibilité et n° 3 d'admission sont précisés en annexe au présent arrêté.

## Article 11

Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de constatation de fraude lors des épreuves de sélection. Un rapport, établi par l'autorité en charge de la surveillance des épreuves, est transmis au président du jury. Après que l'intéressé a été mis à même de présenter sa défense, le jury peut prononcer son exclusion du concours.

## Article 12

L'arrêté du 5 septembre 1996 fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne de recrutement des professeurs de sport, l'arrêté du 9 octobre 2002 fixant les modalités d'organisation du troisième concours de recrutement des professeurs de sport, l'arrêté du 21 septembre 1999 fixant les modalités d'organisation du concours de sélection sur épreuves pour le recrutement des professeurs de sport institué par l'article 5 du décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des professeurs de sport sont abrogés à l'issue des recrutements organisés par voie de concours (externe, interne, troisième voie et sportif de haut niveau) au titre de l'année 2011.

A abrogé les dispositions suivantes :

- Arrêté du 5 septembre 1996

Art. 1, Art. 2, Art. 3, Art. 4, Art. 6, Art. 7, Art. 8, Art. 9, Art. 10, Art. 11, Art. 12, Art. 13, Art. 14, Art. 15, Art. 16,  
Art. 17, Art. 18, Sct. Annexes, Art. Annexe I, Art. Annexe II, Art. Annexe III

- Arrêté du 21 septembre 1999

Art. 1, Art. 2, Art. 3, Art. 4, Art. 5, Art. 6, Art. 7, Art. 8, Art. 9, Art. 10, Art. 11, Art. 12, Art. 13, Art. Annexe I, Art.  
Annexe II

## Article 13

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## Annexes (Articles Annexe 1 à Annexe 2)

### Annexe 1

#### DISCIPLINES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MENTIONNÉES DANS L'ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS

Alpinisme.  
Athlétisme.  
Aviron.  
Badminton.  
Base-ball.  
Basket-ball.  
Billard.  
Bowling.  
Boxe anglaise.

Boxe française.  
Canoë-kayak.  
Char à voile.  
Course d'orientation.  
Cyclisme.  
Danse.  
Etudes et sports sous-marins.  
Equitation.  
Escalade.  
Escrime.  
Football.  
Golf.  
Gymnastique.  
Haltérophilie.  
Handball.  
Handisport.  
Hockey sur gazon.  
Hockey sur glace.  
Judo.  
Karaté.  
Lutte.  
Motocyclisme.  
Natation.  
Parachutisme.  
Pelote basque.  
Pentathlon moderne.  
Pétanque.  
Planeur ultra-léger-motorisé (PLUM).  
Roller-skating.  
Rugby à XIII.  
Rugby.  
Sauvetage.  
Ski.  
Ski nautique.  
Spéléologie.  
Sport adapté.  
Sports boules.  
Sports de contact.  
Sports de glace.  
Squash.  
Surf.  
Taekwondo.  
Tennis.  
Tennis de table.  
Tir.  
Tir à l'arc.  
Triathlon.  
Voile.  
Vol à voile  
Volley-ball.  
Vol libre.  
Wushu.  
Et toutes spécialités rattachées à ces disciplines.

## Annexe 2

### NATURE ET PROGRAMME DES ÉPREUVES

#### I. - Epreuves d'admissibilité

##### Epreuve n° 1

Le dossier documentaire, qui peut comporter des parties littéraires, des tableaux, des éléments chiffrés ou cartographiques, n'excédera pas 30 pages.

##### Epreuve n° 2

Un projet ne peut être dissocié du contexte dans lequel il s'inscrit. Cet écrit doit conduire le candidat à construire et à délimiter un champ problématique à partir duquel il va devoir finaliser et développer une démarche de projet. Le candidat doit donc entrer dans une dynamique de résolution de problèmes.

Cela suppose qu'il manifeste la capacité à :

- procéder à une analyse sociale, socio-économique du contexte de départ ;

- problématiser le sujet ;
- concevoir, formaliser et opérationnaliser une démarche de projet ;
- mobiliser des savoirs de référence : savoirs scientifiques, techniques, expérimentiels liés au champ d'action professionnelle (champ de la formation, de l'entraînement, du développement) ;
- justifier ses réponses, c'est-à-dire en démontrer le bien-fondé et la pertinence eu égard au diagnostic de départ et aux objectifs qui en ont découlé.

En matière d'entraînement, le candidat devra pouvoir faire référence, notamment à des domaines de connaissance relatifs à :

- la méthodologie d'élaboration d'un projet ;
- la définition des objectifs, des choix et priorités en fonction du niveau des sports et des échéances compétitives envisagées ;
- la planification de l'entraînement ;
- l'évaluation des actions et des personnes.

En matière de formation, le candidat devra pouvoir faire référence, notamment à des domaines de connaissance relatifs à :

- la méthodologie d'élaboration d'un projet ;
- les différents types de dispositifs de formation ;
- la définition des objectifs de formation, en rapport avec l'activité professionnelle ;
- les savoirs et leur mode de transmission ;
- l'évaluation des actions et des personnes.

En matière de développement, le candidat devra pouvoir faire référence, notamment à des domaines de connaissance relatifs à :

- la méthodologie d'élaboration d'un projet ;
- la stratégie de développement ;
- l'organisation, les structures, les moyens ;
- la conduite des hommes ;
- l'évaluation des actions et des personnes.

## II. - Epreuves d'admission

### Epreuve n° 3

L'épreuve doit permettre d'apprécier chez le candidat, à partir d'un document audiovisuel :

- les capacités d'observation et d'analyse d'une situation de jeu, d'un geste sportif ;
- la faculté d'établir un diagnostic en vue d'élaborer une situation d'entraînement propre à faire évoluer une situation initiale.

A cet effet, le jury met à sa disposition, après tirage au sort, une séquence enregistrée, dont la durée est comprise entre trente secondes et deux minutes. Ce document présente un groupe de sportifs (ou un sportif) dont le niveau ne doit pas être inférieur à la valeur nationale, filmé à vitesse normale.

Il fournit en outre les indications particulières relatives à la séquence : identification de la situation (compétition, entraînement, niveau de pratique, but de l'entraînement ; si nécessaire, conditions atmosphériques, etc.) : indication du champ de l'analyse (domaine tactique, techniques, foncier, etc.).

En raison du caractère à la fois pratique et pédagogique de l'épreuve, le candidat sera apprécié sur :

- le résultat de l'observation et de l'analyse de la séquence ;
- les propositions d'intervention et les moyens de perfectionnement immédiats ;
- les perspectives envisagées à moyen et long terme.

Fait le 3 octobre 2011.

Le ministre des sports,

Pour le ministre et par délégation :  
La directrice des ressources humaines,  
M. Kirry  
Le ministre de la fonction publique,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur,  
adjoint au directeur général  
de l'administration  
et de la fonction publique,  
T. Andrieu

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

#### Arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture du concours externe et du concours interne de recrutement de professeurs de sport

NOR : SPOH2323263A

Par arrêté de la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques en date du 22 septembre 2023 :

I. – Est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture du concours externe et du concours interne de recrutement de professeurs de sport dans l'option « conseillers d'animation sportive » et de concours externes dans l'option « conseiller technique sportif ». Dans l'option « conseiller technique sportif », les concours sont ouverts dans les disciplines : équitation, escalade, golf, pentathlon moderne, pétanque, sauvetage, sport adapté, tennis, tir à l'arc.

II. – Les épreuves d'admissibilité du concours externe auront lieu le mercredi 17 et le jeudi 18 janvier 2024. L'épreuve d'admissibilité du concours interne aura lieu le mercredi 17 janvier 2024.

III. – Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

IV. – Les épreuves d'admissibilité de ces concours auront lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil et Versailles, les épreuves se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest-Renan à Arcueil (94114) ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont, en outre, ouverts les centres suivants : Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française).

V. – Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-de-professeurs-de-sport-308152> du mardi 3 octobre 2023, à partir de 12 heures, au jeudi 9 novembre 2023, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 9 novembre 2023 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le jeudi 9 novembre 2023, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

VI. – Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France.

Les candidats en résidence en Nouvelle-Calédonie ou dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent comme suit :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de l'académie de Normandie.

Les candidats résidant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix.

VII. – Les candidats au concours externe qui ne justifient pas d'une licence ou d'un diplôme classé au moins au niveau 6 en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) ou d'un autre diplôme admis en équivalence en application de l'arrêté du 5 septembre 1996 fixant la liste des diplômes admis en équivalence à la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives en application du 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 4 du décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des professeurs de sports, peuvent déposer une demande d'équivalence à la licence STAPS dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Le dossier de demande d'équivalence de diplôme est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Le dossier de demande d'équivalence de diplôme dûment complété devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le jeudi 23 novembre 2023.

Aucun dossier de demande d'équivalence de diplôme ne pourra être téléversé après cette date.

VIII. – Les candidats admissibles devront transmettre pour la deuxième épreuve d'admission un dossier relatant leur parcours, leur expérience professionnelle ou associative dans le domaine du sport conforme au modèle disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier de présentation imprimé.

Le dossier de présentation devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le mardi 2 avril 2024.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

IX. – En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le vendredi 15 décembre 2023, le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret, mis à leur disposition dans leur espace candidat.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

X. – Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours externes, au concours interne, leur répartition entre les options ainsi que par discipline pour l'option conseiller technique sportif du concours externe.

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION  
AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DE SPORT*A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription*

Session 2024

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M. , Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :
<b>COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANTE AU CONCOURS ET À L'OPTION CHOISIS</b>	
OPTION CONSEILLER D'ANIMATION SPORTIVE CONCOURS EXTERNE <input type="checkbox"/> CONCOURS INTERNE <input type="checkbox"/>	
OPTION CONSEILLER TECHNIQUE SPORTIF (CONCOURS EXTERNE) <input type="checkbox"/>	
DISCIPLINE : .....	

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.  
Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 9 novembre 2023, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....  
*Signature*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

**Arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture du concours de sélection sur épreuves pour le recrutement de professeurs de sport réservé aux sportifs de haut niveau**

NOR : SPOH2323265A

Par arrêté de la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques en date du 22 septembre 2023 :

I. – Est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture du concours de sélection sur épreuves pour le recrutement de professeurs de sport réservé aux sportifs de haut niveau.

II. – L'épreuve d'admissibilité aura lieu le mardi 16 janvier 2024.

Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

III. – L'épreuve d'admissibilité de ce concours aura lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu de l'épreuve est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil et Versailles, l'épreuve se déroulera au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest-Renan à Arcueil (94114) ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu de l'épreuve est porté à la connaissance des candidats dans la convocation qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont, en outre, ouverts les centres suivants : Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française).

IV. – Les modalités d'inscription au concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-de-professeurs-de-sport-308152> du mardi 3 octobre 2023, à partir de 12 heures, au jeudi 9 novembre 2023, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 9 novembre 2023 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le jeudi 9 novembre 2023, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

V. – Les lieux d’inscription sont les suivants :

Les candidats s’inscrivent auprès du rectorat de l’académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s’inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d’Ile-de-France.

Les candidats en résidence en Nouvelle-Calédonie ou dans les collectivités d’outre-mer s’inscrivent comme suit :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de l’académie de Normandie.

VI. – Les candidats résidant dans un pays étranger s’inscrivent auprès de l’académie de leur choix.

Les candidats admissibles devront transmettre pour la deuxième épreuve d’admission un dossier relatant leur parcours, leur expérience professionnelle ou associative dans le domaine du sport conforme au modèle disponible, dès l’ouverture des registres d’inscription, dans l’espace candidat sur l’application d’inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d’inscription seront destinataires d’un dossier de présentation imprimé.

Le dossier de présentation devra être téléversé dans l’espace candidat sur l’application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le mardi 2 avril 2024. L’absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l’élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette date (la date de téléversement faisant foi) n’est prise en compte.

VII. – En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l’adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d’épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l’application d’inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard au plus tard vendredi 15 décembre 2023, le certificat médical mentionné à l’article 2 dudit décret, mis à leur disposition dans leur espace candidat.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

VIII. – Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre de postes offerts.

#### ANNEXE

##### DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D’INSCRIPTION AU CONCOURS DE SÉLECTION SUR ÉPREUVES POUR LE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DE SPORT RESERVÉ AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

*A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription*

Session 2024

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d’usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.  
Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 9 novembre 2023, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....  
*Signature*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

**Arrêté du 22 décembre 2023 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts au concours externe et au concours interne de recrutement de professeurs de sport**

NOR : SPOH2334488A

Par arrêté de la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques en date du 22 décembre 2023, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2024, aux concours pour le recrutement de professeurs de sport est fixé à 71 ainsi qu'il suit :

- concours externe, option conseiller d'animation sportive : 48 ;
- concours interne, option conseiller d'animation sportive : 12 ;
- concours externe, option conseiller technique sportif :
  - équitation : 2 ;
  - escalade : 1 ;
  - golf : 1 ;
  - pentathlon moderne : 1 ;
  - pétanque : 1 ;
  - sauvetage : 1 ;
  - sport adapté : 2 ;
  - tennis : 1 ;
  - tir à l'arc : 1.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

**Arrêté du 22 décembre 2023 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts au concours de sélection sur épreuves pour le recrutement de professeurs de sport réservé aux sportifs de haut niveau**

NOR : SPOH2334532A

Par arrêté de la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques en date du 22 décembre 2023, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2024, au concours de sélection sur épreuves pour le recrutement de professeurs de sport réservé aux sportifs de haut niveau est fixé à 3.

**SESSION 2024**

---

**PROFESSEUR DE SPORT**  
Concours externe - Concours interne

Options

**Conseiller animation sportive - CAS**  
**Conseiller technique sportif - CTS**

**Rédaction d'une note**  
Première épreuve d'admissibilité

**Durée : 4 heures**

---

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

**NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier. Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.**

**Tournez la page S.V.P.**

## ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N°1 : Durée 4 heures – coefficient 2

Épreuve de rédaction d'une note s'appuyant sur un dossier documentaire relatif au domaine du sport. Le traitement du sujet doit permettre de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse, de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des préconisations concrètes s'appuyant sur des connaissances scientifiques, techniques et une culture sportive.

**IMPORTANT** : Dès la remise du sujet, les candidats sont priés de vérifier la numérotation et le nombre de pages du dossier documentaire. Ce dossier comporte 9 documents numérotés de la page 1 à la page 25

Réputé comme porteur de valeurs, le sport se doit de rechercher l'exemplarité en matière de comportement pour les pratiquants, les encadrants et les dirigeants.

Votre supérieur hiérarchique ou votre directeur technique national vous demande d'étudier l'opportunité de mettre en place une stratégie auprès des ligues ou comités régionaux pour améliorer la sensibilisation des acteurs aux questions d'éthique et d'intégrité.

À partir des documents joints, vous rédigerez, au destinataire de votre choix mentionné ci-dessus, une note présentant une analyse de la situation et qui fera émerger des propositions adaptées.

### Liste des documents joints

- Document 1 : Site Légifrance : « loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » page 1
- Document 2 : Journal Officiel de la République Française, 1<sup>er</sup> Janvier 2022 : « décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État » page 3
- Document 3 : Synthèse du guide de l'AFNOR, juillet 2021 : « un document de référence pour renforcer l'intégrité du sport » page 7
- Document 4 : Site du ministère chargé des sports, octobre 2021 : « système d'information automatisé du contrôle de l'honorabilité des éducateurs et exploitants bénévoles licenciés des fédérations » page 12
- Document 5 : Site Internet de l'Institut de Relations Internationales et Stratégiques (IRIS), janvier 2017 : « éthique et sport – 3 questions à Philippe Sarremejane » page 13
- Document 6 : Rapport d'information de l'Assemblée nationale, juillet 2020, sur « l'évaluation de la loi n° 2017-261 du 1<sup>er</sup> mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs » page 16
- Document 7 : Conseil d'État, mai 2019 : « introduction au rapport : pour une approche intégrée de l'intégrité du sport en France » page 18
- Document 8 : journal 20 minutes, 09/03/2022 : « violences sexuelles dans le sport : plus de 600 signalements ont été enregistrés depuis 2020 » page 22
- Document 9 : site du ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, septembre 2023 : « préserver le pacte républicain, définition de la radicalisation » page 23

## Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

• Dernière mise à jour des données de ce texte : 26 août 2021  
 NOR : FPPX9800029L  
 • Accéder à la version initiale

Q
Réinitialiser

ChronoLégi
Version à la date **d'aujourd'hui** ou du 23/11/2021
Voir les modifications dans le temps

### ► Article 1

Sont considérés comme autorités administratives au sens de la présente loi les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics à caractère administratif, les organismes de sécurité sociale et les autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif.

Versions
Liens relatifs

### ■ TITRE Ier : Dispositions relatives à l'accès aux règles de droit et à la transparence (Articles 2 à 15)

Masquer les articles et les sections abrogés

**TITRE Ier** : Dispositions relatives à l'accès aux règles de droit et à la transparence (Articles 2 à 15)  
**TITRE II** : Dispositions relatives aux relations des citoyens avec les administrations (Articles 17 à 25-1)  
**TITRE III** : Dispositions relatives au médiateur de la République (Article 26)  
**TITRE IV** : Dispositions relatives aux maisons de services au public. (Articles 27 à 28)  
**TITRE V** : Dispositions relatives à la fonction publique. (Articles 31 à 37-1)  
**TITRE VI** : Dispositions diverses. (Articles 38 à 43)

### ■ Chapitre III : Dispositions relatives à la transparence financière. (Articles 9-1 à 15)

#### ► Article 9-1

[Création LOI n°2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 59](#)

Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.

Versions
Liens relatifs

#### ► Article 10

[Modifié par LOI n°2021-875 du 1er juillet 2021 - art. 1](#)

[Modifié par LOI n°2021-875 du 1er juillet 2021 - art. 2](#)

Les budgets et les comptes des autorités administratives mentionnées à l'article 1er et dotées de la personnalité morale sont communicables à toute personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le [livre III du code des relations entre le public et l'administration](#).

La communication de ces documents peut être obtenue tant auprès de l'autorité administrative concernée que de celles qui les détiennent.

Les demandes de subvention présentées par les associations auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial mentionné au premier alinéa de l'article 9-1 sont établies selon un formulaire unique dont les caractéristiques sont précisées par décret.

L'autorité administrative ou l'organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial mentionné au premier alinéa de l'article 9-1 qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée. Le délai de paiement de la subvention est fixé à soixante jours à compter de la date de la notification de la décision portant attribution de la subvention, à moins que l'autorité administrative, le cas échéant sous forme de convention, n'ait arrêté d'autres dates de versement ou n'ait subordonné le versement à la survenance d'un événement déterminé. Le présent alinéa ne s'applique pas aux organismes qui bénéficient de subventions pour l'amélioration, la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux prévues au livre III du code de la construction et de l'habitation.

L'autorité administrative ou l'organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial mentionné au premier alinéa de l'article 9-1 qui attribue une subvention dépassant le seuil mentionné au quatrième alinéa du présent article à une société commerciale peut prévoir, dans les conditions d'utilisation, une clause relative au versement de dividendes, au sens de l'article L. 232-12 du code de commerce, ou au versement de rémunérations ou avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux pendant toute la durée de la convention et jusqu'à trois ans après la fin de la convention. L'autorité ou l'organisme mentionné à la première phrase du présent alinéa peut émettre un titre exécutoire pour obtenir le remboursement de tout ou partie de la subvention si le montant des versements, mentionnés à la première phrase du présent alinéa, effectués par cette société dépasse le montant maximal fixé par la convention. Le montant du remboursement ne peut excéder le montant total de ces versements, effectués depuis le début de la convention.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative ou de l'organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial mentionné au premier alinéa de l'article 9-1 qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ou l'organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial mentionné au premier alinéa de l'article 9-1 ayant attribué la subvention ou par les autorités administratives qui détiennent ces documents, dans les conditions prévues par le livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives ou des organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial une subvention supérieure à un montant fixé par décret doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social leur budget, leurs comptes, les conventions prévues au présent article et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

La formalité de dépôt en préfecture, prévue à l'alinéa précédent, n'est pas exigée des organismes ayant le statut d'association ou de fondation. Les fondations sont soumises aux obligations de publicité prévues pour les associations au premier alinéa de l'article L. 612-4 du code de commerce.

L'autorité administrative ou l'organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial mentionné au premier alinéa de l'article 9-1 de la présente loi qui attribue une subvention dépassant le seuil mentionné au quatrième alinéa du présent article rend accessible, sous forme électronique, dans un standard ouvert aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données essentielles de la convention de subvention, dans des conditions fixées par voie réglementaire.

> **Article 10-1**

[Création LOI n°2021-1109 du 24 août 2021 - art. 12](#)

Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la présente loi ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.

L'association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Lorsque l'objet que poursuit l'association ou la fondation sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité ou l'organisme sollicité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association ou la fondation bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité ou l'organisme ayant attribué la subvention procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, et enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si l'une des autorités ou l'un des organismes mentionnés au premier alinéa du présent article procède au retrait d'une subvention dans les conditions définies au huitième alinéa, cette autorité ou cet organisme communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association ou de la fondation et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation.

Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat**

NOR : INTD2133844D

***Publics concernés :** associations, fondations, ligues professionnelles, fédérations sportives agréées.*

***Objet :** le décret constitue le texte d'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.*

***Entrée en vigueur :** les dispositions du décret s'appliquent aux demandes de subventions et d'agréments présentées à compter de la date d'entrée en vigueur de ce décret.*

***Notice :** le décret fixe les modalités d'application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Il détermine le contenu du contrat d'engagement républicain des associations et des fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, fixe ses modalités de souscription et précise les conditions de retrait des subventions publiques.*

***Références :** le décret est pris en application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République notamment son article 12. Le texte ainsi que les décrets qu'il modifie, dans leur rédaction issue de ces modifications, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.légifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministre de l'intérieur,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 ;

Vu le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ;

Vu le code civil ;

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 121-4, L. 131-2, L. 131-8 ;

Vu le code civil local ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 à 10-1 et 25-1 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment ses articles 12, 15, 63 et 98 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité publique, notamment son article 17 ;

Vu l'avis du Comité national olympique et sportif français en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 25 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Haut conseil de la vie associative en date du 3 décembre 2021 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent décret, le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques, prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée.

L'association qui a souscrit le contrat d'engagement républicain en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

**Art. 2.** – I. – Après l'article 17 du décret du 6 mai 2017 susvisé, il est inséré un article 17-1 ainsi rédigé :

« *Art. 17-1.* – Les principes du contrat d'engagement républicain mentionnés au 4<sup>o</sup> de l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée sont ceux qui figurent dans le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret n<sup>o</sup> 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n<sup>o</sup> 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat. »

II. – Au I de l'article 18 du même décret :

a) Au début du 3<sup>o</sup> le mot : « Et » est remplacé par le mot : « Le » ;

b) Après ce 3<sup>o</sup>, il est inséré un 4<sup>o</sup> ainsi rédigé :

« 4<sup>o</sup> Et qu'elle s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n<sup>o</sup> 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n<sup>o</sup> 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat. »

**Art. 3.** – A l'article 2 du décret du 28 décembre 2016 susvisé il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« – et qu'elle s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n<sup>o</sup> 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n<sup>o</sup> 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat. Une rubrique spécifique du formulaire unique est prévue à cet effet. »

**Art. 4.** – Au 1<sup>o</sup> de l'article 5 du décret du 22 avril 2002 susvisé, les mots : « à l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 susvisée » sont remplacés par les mots : « aux articles 8 de la loi n<sup>o</sup> 2001-624 du 17 juillet 2001 susvisée et 25-1 de la loi n<sup>o</sup> 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

**Art. 5.** – I. – L'association ou la fondation veille à ce que le contrat mentionné à l'article 1<sup>er</sup> soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

II. – Les engagements souscrits au titre du contrat mentionné à l'article 1<sup>er</sup> sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

**Art. 6.** – I. – Les dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 5 et 8 du présent décret sont applicables dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie aux administrations de l'Etat et à leurs établissements publics.

II. – A l'article 21 du décret du 6 mai 2017 susvisé, après le mot : « Nouvelle-Calédonie », sont ajoutés les mots : « dans sa rédaction issue du décret n<sup>o</sup> 2021-1947 du 31 décembre 2021 ».

III. – Après l'article 4 du décret du 28 décembre 2016 susvisé, il est inséré un article 4 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 4 bis.* – I. – Sous réserve des adaptations prévues au II, les dispositions du présent décret sont applicables dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie aux administrations de l'Etat et à leurs établissements publics.

« II. – Pour leur application dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :

« 1<sup>o</sup> La référence à l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n<sup>o</sup> 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations est remplacée par la référence aux dispositions ayant le même objet applicables localement ;

« 2<sup>o</sup> Le montant exprimé en euros est applicable dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie compte tenu de leur contre-valeur en monnaie locale. »

**Art. 7.** – Les dispositions de l'article 3 et du III de l'article 6 du présent décret peuvent être modifiées par décret.

**Art. 8.** – Les dispositions du présent décret s'appliquent aux demandes de subventions et d'agrèments présentées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

**Art. 9.** – Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre de l'intérieur, le ministre des outre-mer, la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté, et la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de la jeunesse et de l'engagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 décembre 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'intérieur,*  
GÉRALD DARMANIN

*Le ministre des outre-mer,*  
SÉBASTIEN LECORNU

*La ministre déléguée  
auprès du ministre de l'intérieur,  
chargée de la citoyenneté,*  
MARLÈNE SCHIAPPA

*Le ministre de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et des sports,*  
JEAN-MICHEL BLANQUER

*La ministre déléguée  
auprès du ministre de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et des sports, chargée des sports,*  
ROXANA MARACINEANU

*La secrétaire d'État  
auprès du ministre de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et des sports,  
chargée de la jeunesse et de l'engagement,*  
SARAH EL HAÏRY

## ANNEXE

### CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Document de référence français, l'AFNOR Spec S50-020 est un guide pratique conçu pour renforcer l'intégrité du sport, la bonne gouvernance des organisations sportives et ainsi accompagner la transformation déjà amorcée du mouvement sportif.

Porté par le ministère chargé des Sports, ce guide a été réalisé avec la contribution d'une quarantaine de représentants d'autorités publiques, du mouvement sportif fédéral, d'associations nationales de prévention, ainsi que de représentants du secteur privé. Il comprend des recommandations méthodologiques et constitue une véritable boîte à outils proposant des actions à déployer sur les dimensions humaines, organisationnelles et économiques pour tous les acteurs du sport professionnel et amateur (fédérations sportives et leurs instances territoriales, ligues professionnelles, clubs et organisateurs privés).

Le sport doit affirmer ses principes : justice, éthique, intégrité, respect, fairplay, honnêteté, transparence.

Ce référentiel présente des lignes directrices pour renforcer l'éthique et l'intégrité selon 3 grands axes :

- dans les organisations sportives ;
- dans les compétitions sportives ;
- en faveur des personnes.

À travers des recommandations d'actions et des critères d'évaluation, l'objectif de ce Guide pratique est d'offrir une méthodologie pour consolider la confiance dans le sport et développer son impact social et sociétal.

## Chaque axe est composé de domaines d'actions dont la structure est identique

- Description du domaine d'action
- Principes de gouvernance
- Actions de prévention et de sensibilisation
- Actions de surveillance, contrôle et remédiation

## 11 Domaines d'action ont été identifiés

### Chapitre relatif à l'éthique et l'intégrité des organisations sportives

#### **DA1 – Respect des principes démocratiques**

- désignation de dirigeants → représentativité, égalité des droits, parité
- transparence dans la prise de décision et contrôle du pouvoir → non-cumul des mandats, pluralisme

#### **DA2 – Transparence financière**

- communiquer et rendre accessibles les bilans financiers → responsabilité des gestionnaires, indépendance des organes de contrôle
- mettre en place des procédures de contrôle à double signature

#### **DA3 – Lutte contre la corruption**

- rappeler les délits concernés (corruption, trafic d'influence, concussion, détournement, détournement de fonds/biens publics, prise illégale d'intérêts et favoritisme)
- dispositif de prévention, de détection et de traitement efficace  
→ engagement de l'instance dirigeante, cartographie et gestion des risques

#### **DA4 – Prévention des conflits d'intérêts**

- définir les situations d'interférence (fonction exercée vs intérêt individuel ou intérêt liée à une fonction tierce)
- contrôler, détecter, sanctionner et coopérer

#### **DA5 – Gestion des alertes**

- dissuader ou prévenir la survenue d'actes répréhensibles par la mise en place d'un dispositif d'alerte accessible à tous
- renforcer la responsabilité et la transparence
- protéger les lanceurs d'alerte

## Chapitre relatif à l'éthique et l'intégrité des compétitions sportives

### DA6 – Lutte contre la manipulation des compétitions sportives

- définir les comportements à risque (qui pourraient venir altérer le déroulement normal et équitable ou le résultat d'une compétition, ou supprimer tout ou une partie du caractère imprévisible de cette compétition)
- préserver l'équité, la loyauté
- mettre en place des dispositifs de surveillance des compétitions sportives et d'alerte

### DA7 – Lutte contre le dopage

- veiller à l'intégrité des compétitions mais également à la santé des licenciés
- diffuser la connaissance des lois et règlements antidopage
- faciliter la surveillance des sportifs, des acteurs et des compétitions sportives
- mettre en place un dispositif d'alerte

### DA8 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

- identifier les risques d'un secteur où la recherche et l'innovation sont permanentes → pratiquer des contrôles inopinés
- mettre en place des actions de surveillance
- sanctionner les comportements fautifs et faciliter l'action pénale des autorités publiques

## Chapitre relatif à l'éthique et l'intégrité des personnes physiques

### DA9 – Lutte contre les violences, discriminations et incivilités

- rappeler les différents types de violences, de discriminations et d'incivilités
- rationaliser les outils de communication et sensibilisation
- envoyer un message politique clair → sanctionner lorsque cela est nécessaire et se constituer partie civile en soutien des victimes

### DA10 – Lutte contre les violences dans les enceintes sportives

- rappeler les différents types de violences (actes isolés ou groupes de supporters)
- clarifier les règles dans une enceinte sportive
- mesurer l'impact image et réputation sur la discipline

## **DA11 – Sécurisation de la situation juridique et sociale des sportifs listés et professionnels**

- sécuriser la situation des sportifs de chaque discipline par la contractualisation avec leurs organisations sportives
- développer l'accompagnement socio-professionnel de tous les sportifs
- permettre aux sportifs de se centrer sereinement sur leur pratique et leurs performances

### Proposition d'une méthodologie

Le document est complété par des recommandations relatives à **l'élaboration et la mise en œuvre** :

- **d'une politique globale d'intégration des enjeux d'éthique et d'intégrité dans l'organisation sportive** passant par un état des lieux des risques auxquels est exposée celle-ci et permettant ainsi l'identification des priorités et domaines d'actions à travailler
- **d'une stratégie de communication** dédiée aux principes d'éthique et d'intégrité, permettant à l'organisation de maîtriser les risques internes et externes en termes de communication et de capitaliser sur les actions menées.

Une analyse des risques préalable ainsi qu'un rapport annuel des actions menées doivent pouvoir permettre à l'organisation de maîtriser ces risques et ainsi de promouvoir son engagement et ses résultats.

Une démarche d'amélioration continue est encouragée, intégrant notamment la mise en œuvre d'actions correctives si nécessaire.

## Suivi et évaluation

Des grilles de mise en œuvre des mesures et des actions sont mises à disposition pour faciliter le pilotage et le suivi des recommandations.

- a. Évaluer la mise en œuvre et les résultats d'une activité particulière ou de l'ensemble d'un dispositif sur la base d'indicateurs communs :
  - « fait / pas fait / en cours / progression »
  
- b. Evaluation soit par l'organisation sportive soit par audit externe :
  - mesurer l'efficacité et le respect des procédures à tous les niveaux de l'organisation et de ses activités (diffusion des informations, publication a minima des décisions prises en réunion d'instance, relai au sein des organes déconcentrés de toutes les résolutions votées, bilan annuel)
  
- c. Identifier d'éventuels dysfonctionnements des processus :
  - actualiser l'état des lieux et l'analyse de risques initiaux
  
- d. Mettre en place des modifications adéquates répondant aux carences remarquées lors du suivi et de l'évaluation :
  - remédier et améliorer les performances en matière d'éthique et d'intégrité

Une démarche d'amélioration continue : surveillance → contrôle → remédiation

Accueil > Pratiques Sportives > Pratique & sécurité > Réglementation des APS

## Système d'information automatisé du contrôle de l'honorabilité des éducateurs et exploitants bénévoles licenciés des fédérations



La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d'information automatisé du contrôle d'honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) bénévoles disposant d'une licence sportive.

Le dispositif repose sur la transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de procéder à ce contrôle.

Les fédérations sportives sont expressément autorisées à recueillir les éléments relatifs à l'identité de leurs licenciés soumis aux dispositions de l'article L. 212-9 et à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel à cet effet.

Ces données sont sollicitées par les clubs, comités ou fédérations aux bénévoles concernés au moment de leur prise de licence, les fédérations sportives informant expressément leurs licenciés soumis aux dispositions de l'article L. 212-9 qu'ils peuvent faire l'objet de ce contrôle et des conséquences en cas de condamnation incompatible avec les fonctions exercées.

Le droit d'accès et de rectification à ce fichier s'exercera dans le cadre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et auprès des fédérations sportives dont relèvent les personnes concernées. Le droit d'opposition prévu par cette même loi ne s'applique pas à ce traitement.

### Réseau Presse Agence nationale du Sport

Le ministère en charge des sports s'appuie sur un réseau de services déconcentrés, pour être au plus proche des territoires et des usagers, et d'établissements publics nationaux, pour répondre aux enjeux d'accompagnement et d'expertise.

[Découvrir notre réseau](#)

### Restons en Contact

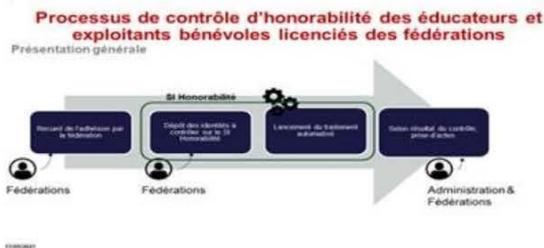


### Services Pratiques +

- Nos Offres de formations
- Annuaire des fédérations sportives
- Annuaire des services déconcentrés
- Structures sportives accueillant les personnes en situation de handicap
- Réglementation des équipements sportifs

### Services Acteurs du sport +

- Télécharger le guide "Contrôle de l'honorabilité des éducateurs et exploitants bénévoles licenciés des fédérations"



Contact : [si-honorabilite@sports.gouv.fr](mailto:si-honorabilite@sports.gouv.fr)

### Textes de références :

- le décret n° 2021-379 du 31 mars 2021 relatif au recueil des données des personnes soumises aux obligations des articles L. 212-9 et L. 322-1 du code du sport en vue du contrôle de leur honorabilité
- l'arrêté du 31 mars 2021 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « SI Honorabilité »
- l'arrêté du 31 mars 2021 modifiant l'arrêté du 7 août 1997 relatif à la gestion par le ministère de la jeunesse et des sports d'un fichier des activités physiques et sportives concernant les éducateurs et les établissements

Dernière mise à jour le 28 octobre 2021



### Infos site

Plan du site  
 Accessibilité téléphonique sourds ou malentendants  
 Accessibilité du site : non conforme  
 Données personnelles et cookies  
 Mentions légales / Crédits  
 Plan d'accès - ministère chargé des sports  
 Saisine par voie électronique  
 Écrire à la ministre  
 Exporter nos services  
 Marché public

### Thématiques

Rapports IGS  
 Sports de nature  
 Sport et développement durable  
 Sport, santé, bien-être  
 Sport et handicaps  
 Délégation interministérielle aux grands événements sportifs

### Sites publics

Service-Public.fr  
 Legifrance  
 Gouvernement.fr  
 Associations  
 Service civique  
 Jeunes  
 Data.Gouv  
 Découvrir nos pôles ressources nationaux



# « Éthique et sport » – 3 questions à Philippe Sarremejane

Édito

5 janvier 2017

Le point de vue de [Pascal Boniface](#)

*Philippe Sarremejane est Professeur des universités. Il enseigne l'éthique du sport dans le cadre du master Entraînement et optimisation de la performance sportive de l'Université Paris-Est. Il répond à mes questions à l'occasion de la parution de l'ouvrage « Éthique et sport », aux Éditions Sciences humaines.*

## Existe-t-il une éthique spécifique au sport ?

Depuis une cinquantaine d'années, de nouvelles réalités pratiques liées à l'évolution des comportements, de la science et des techniques, ont suscité des interrogations inédites. Afin d'y répondre de manière concrète, les grands courants traditionnels de l'éthique théorique ou de la méta-éthique ont évolué depuis la fin des années 60 en de nombreuses éthiques « appliquées ». La bioéthique, l'éthique médicale, l'éthique de l'entreprise ou de l'environnement, sont autant de signes de cette évolution. Le sport peut-il s'inscrire dans ce large mouvement ? Nous le croyons car le sport est en prise directe avec de nombreux domaines – économique, politique, biologique, scientifique et technologique – qui traduisent de profonds changements et qui ne cessent d'interroger les sociétés.

Les cas qui illustrent la spécificité de l'éthique du sport sont relativement nombreux. Nous nous en tiendrons ici à un exemple : si l'essence du sport est le dépassement de soi par de nouvelles performances, on peut considérer que l'athlète qui établit un nouveau record a acquis des pouvoirs dont ne dispose pas le commun des mortels. Ces pouvoirs sont certes plutôt associés à l'excellence motrice (force, puissance, habileté, adresse, etc.), mais ils sont aussi psychologiques comme le courage, l'acceptation de la souffrance, du risque, voire du risque ultime, puisque certaines pratiques extrêmes amènent à risquer jusqu'à sa vie. Le sport est ainsi devenu le « laboratoire de l'amélioration de l'humain », le moyen de créer une *surnature humaine*. Cette dernière pose de fait tout un ensemble de questions éthiques, souvent associées par ailleurs à la problématique du dopage. Quelle est la nature même de cette *surnature* ? Peut-on utiliser tous les produits ou techniques susceptibles d'améliorer l'humain ? Si les athlètes invalides peuvent bénéficier de

prothèses, pourquoi ne pas généraliser l'usage d'un exosquelette à tous les athlètes valides ? Pourquoi aussi freiner cette tendance par des mesures anti-dopages ? Pourquoi ne pas tolérer les nouvelles biotechnologies et les nouvelles molécules au service de la performance dans le cadre d'un suivi médical ? On constate que ces questions nouvelles n'ont pas de réponses aisées, tranchées et définitives.

L'éthique du sport est en permanence soumise à ces cas auxquels elle essaie de répondre au nom d'une certaine définition de l'homme, de ce qui est acceptable ou inacceptable pour lui.

**Vous écrivez qu'il n'est pas facile de répondre à la question : « le sport est-il éducatif ? » N'est-ce pas paradoxal ?**

Oui, effectivement cela peut paraître paradoxal car il est communément attendu de la pratique sportive qu'elle soit un moyen d'éducation de la jeunesse. C'était d'ailleurs le projet initial de Pierre de Coubertin qui, en s'inspirant du modèle anglais, voulait instaurer en France une véritable éducation par le sport. Les pouvoirs publics, que ce soit par le biais des clubs, de l'éducation physique ou des différentes politiques de la Ville, ont constamment misé sur les vertus éducatives du sport. La référence à l'équipe de France *black, blanc, beur*, championne du monde de football en 1998, est bien ici le signe d'une intégration réussie par le sport. Le premier argument en faveur d'un sport éducatif est celui de la *nature* même du sport. Le sport est une pratique censée, par l'expression de règles précises et contrôlées – par les arbitres –, poser des limites à la violence et véhiculer des valeurs, comme celles du respect, de la loyauté, de l'entraide, du courage ou de la solidarité. Pourtant, de nombreuses questions se posent. La première concerne la nature même des valeurs du sport. Ces valeurs sont-elles unanimement et intrinsèquement *les bonnes* valeurs ? Le fait de soutenir, parfois de manière catégorique et absolue, son équipe nationale, peut aboutir à une forme de chauvinisme excessif, voire une dérive nationaliste. Le sport peut donc véhiculer, selon la pratique, des valeurs ambiguës.

La seconde question est la suivante : suffit-il de faire du sport pour être ensuite vertueux de manière durable dans sa vie *en général* ? On peut effectivement observer les règles et respecter les valeurs du football pendant le temps du jeu et ne pas systématiquement les mettre en pratique à l'école, au travail, dans sa famille et, de manière générale, dans l'espace public. Non seulement on ne peut garantir une extension des comportements moraux du sport à tous les domaines de l'expérience vécue, mais qui plus est, en dernière instance, la moralité repose toujours sur la capacité décisionnelle de l'individu. Autrement dit la moralité est étroitement liée à la liberté. On ne peut être moral par habitude ou par contrainte ; on est moral que si l'on parvient à s'auto-contraindre au regard d'une règle juste délibérément choisie. La seule façon d'espérer acquérir une conduite morale par la pratique sportive sera donc, dès le plus jeune âge, de pratiquer dans un contexte dont les acteurs – entraîneurs, joueurs, dirigeants, professeurs, parents – sont eux-mêmes les garants des valeurs d'intégrité et de probité. C'est l'unique moyen de mettre en place une

sorte de *prédisposition morale* à la moralité.

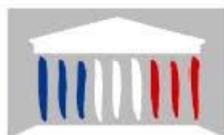
### **Selon vous, de quelle façon l'éthique du sport est-elle mise sous tension ?**

L'éthique du sport est sous tension, car l'éthique en général est toujours l'expression d'un désaccord, une contradiction au sein des valeurs ou des principes qui la fondent. Les valeurs de l'éthique ne forment pas un ensemble conceptuel cohérent et ordonné. Le sport ne fait que traduire à sa manière cette ambivalence. Nous avons déjà évoqué la dérive nationaliste des supporters qui par ailleurs se doivent de soutenir leur patrie, leur nation. On pourrait tout aussi bien évoquer la violence. A priori l'éthique la condamne car elle enfreint le principe du respect de l'intégrité physique et psychologique de la personne. Or, il est facile de constater que le sport, qui est affrontement et rivalité, non seulement la tolère mais l'exacerbe aussi réglementairement comme en boxe ou au rugby. La question se pose alors du degré de violence tolérable en sport. Où doit-on placer la limite ?

La tension la plus vive est intrinsèquement liée à la nature même du sport. Le sport est dépassement et affrontement. Dépassement de soi et des autres, affrontement contre soi et contre les autres. Et cette tendance n'a pas de limites. Il n'y a pas de *limite sportive* au sport. Le sport pour tous, le sport loisir, ne sont certainement pas exposés de la même manière à cette loi, mais le sport professionnel, le sport de haut niveau et le sport extrême sont en permanence inscrits dans cette logique du dépassement. Et cette tendance va inexorablement s'opposer aux principes de l'éthique. Pour battre des records du monde – en natation ou athlétisme, par exemple – il faudra mobiliser toujours plus de moyens. Il faudra toujours plus développer la « machine » corporelle, la force, la puissance, la souplesse, l'adresse, la vitesse, la capacité respiratoire, etc. avec tous les risques que cela implique pour la santé et l'équilibre personnel. Et lorsque les moyens « naturels » de l'entraînement ne suffisent plus, l'athlète est tenté par les artifices et le dopage.

Par ailleurs le sport lui-même est désormais pris dans un système mondialisé d'exploitation médiatique, économique et politique. Chacun de ces éléments est mu par une logique propre. L'économie du sport exploite tous les produits du sport selon la seule logique du profit. Et il faut bien admettre que ces secteurs d'exploitation du sport, qui le financent, le médiatisent, ou l'instrumentalisent politiquement, ne peuvent être exclusivement éthiques. Tout comme on ne peut concevoir qu'un joueur laisse gagner son adversaire par amitié ou par amour, il est tout aussi inconcevable qu'une firme de *sportwear* arrête de faire du profit pour satisfaire, au nom de la solidarité, la concurrence. Une solution à la course effrénée aux records consisterait à imposer une limite aux performances. Mais ce ne serait-ce pas là le plus sûr moyen de détruire le sport ? Le sport reste manifestement pris dans des contradictions qui semblent insurmontables et qui maintiennent l'éthique dans une situation d'équilibre relativement précaire.

Site internet de l'Institut de Relations Internationales et Stratégiques (IRIS), janvier 2017



N° 3229

## ASSEMBLÉE NATIONALE

### RAPPORT D'INFORMATION

*déposé en application de l'article 145-7 alinéa 3 du Règlement*

PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE L'ÉDUCATION

**sur l'évaluation de la loi n° 2017-261 du 1<sup>er</sup> mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs,**

PRÉSENTÉ PAR

MM. REGIS JUANICO ET CEDRIC ROUSSEL, Députés.

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 22 juillet 2020.

### Conclusion

**Au fond, la loi n° 2017-261 du 1<sup>er</sup> mars 2017 doit être considérée comme un socle sur la base duquel peuvent être envisagées de nouvelles étapes pour la réalisation de ses trois objectifs fondamentaux** : la préservation de l'éthique du sport, le renforcement de la régulation et de la transparence du sport professionnel et l'amélioration de la compétitivité des clubs.

**La responsabilité première des pouvoirs publics – et à bien des égards des acteurs du mouvement sportif – est de veiller à donner consistance à l'ensemble des principes et des procédures qu'elle porte.** Ainsi que le montrent les travaux de la mission, les difficultés observées peuvent révéler des imprécisions ou insuffisances du dispositif juridique. Il en va ainsi pour l'encadrement de l'activité des agents sportifs. Cela étant, il convient aussi de mettre en cause une application sans doute trop formelle de la loi, ainsi que des réticences – parfois compréhensibles – à s'emparer pleinement des outils qu'elle propose.

Les rapporteurs pensent ici aux positions affichées à l'égard des contrats d'exploitation commerciale de l'image, du nom ou de la voix ou encore des accords professionnels destinés à lutter contre le piratage des programmes et contenus sportifs. Mais ce jugement apparaît encore davantage fondé en ce qui concerne les conditions de la mise en place, par les fédérations, des chartes et des comités d'éthiques et de déontologie.

À n'en pas douter, l'éthique est affaire de culture, de pédagogie et de moyens. C'est la raison pour laquelle le présent rapport avance un certain nombre de propositions afin que les principes et obligations fixés par le législateur ne demeurent pas lettres mortes.

Il entend également que les instances de régulation éthique et financière disposent des ressources nécessaires à l'exercice de leurs missions et à l'affermissement de leur autorité.

Le renforcement de la compétitivité du sport français soulève des questions redoutables dans lesquelles entrent des considérations économiques mais aussi psychologiques. De fait, l'engagement des acteurs nécessite une certaine prévisibilité pour ne pas parler d'une certaine confiance.

Aussi la mission appelle-t-elle à des précisions du cadre normatif applicable, qu'il s'agisse des modalités d'exploitation des équipements sportifs propriétés de collectivités territoriales ou des implications du recours au contrat d'exploitation commerciale de l'image, du nom ou de la voix des sportifs et entraîneurs professionnels.

Ceci dit, **les rapporteurs partagent la conviction que la « loi Braillard » du 1<sup>er</sup> mars 2017 doit être prolongée à l'occasion d'un « Acte 2 »**, dans le cadre notamment du futur texte de loi « sport et société »

**Alors que la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de COVID-19 révèle ses impasses et ses fragilités au plan économique et que les attentes et perceptions de la société évoluent, le sport français doit se renouveler:** il importe de renforcer la compétitivité des clubs particulièrement frappés par la crise et d'imaginer un « sport d'après », plus éthique et résilient. Du point de vue des rapporteurs, cette nécessité vitale suppose, en premier lieu, de reconsidérer les ressorts de la gouvernance des acteurs du mouvement sportif.

**Il ne s'agit pas de remettre en cause la pertinence du rôle dévolu aux fédérations délégataires dans la structuration et l'animation des disciplines dont elles reçoivent la charge.** En revanche, les polémiques qu'ont suscitées certains présidents invitent nécessairement à s'interroger sur la durée et les modalités de renouvellement des mandats exécutifs, ou encore sur l'équilibre des pouvoirs au sein des fédérations.

Le mouvement sportif doit aussi renouveler ses formes de gouvernance en diversifiant le statut de l'association loi 1901, **avec l'adoption de formes nouvelles de sociétés telles que les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ou des sociétés publiques locales (SPL).**

Au-delà, se pose la question des rapports entre le mouvement sportif et l'État qui délègue une mission de service public. Les Rapporteurs souhaitent, à l'instar du rapport de l'Inspection Générale, **une approche plus qualitative de la délégation de l'État aux fédérations sur prérogatives régaliennes et de la subdélégation des fédérations aux Ligues sur leur champ de compétences.**

**Les fédérations et les ligues doivent décliner un projet stratégique exigeant en consacrant le principe de solidarité financière dans la loi,** ainsi que la primauté des Équipes de France sur les clubs avec l'obligation de la mise à disposition des sportifs professionnels auprès des sélections nationales et l'interdiction de cumul de rémunérations. Les joueurs formés localement par les clubs Français – un point fort du modèle sportif français –, doivent aussi faire l'objet d'une protection particulière.

**La gouvernance des ligues professionnelles doit intégrer des personnalités qualifiées en plus grand nombre et tendre vers la parité dans sa composition.** Elle doit s'ouvrir, tout comme les fédérations, aux sportifs de haut niveau, en contrepartie d'obligations sociétales à renforcer. Une commission nationale du sport professionnel sous l'égide du ministère des sports pourrait être créée, sur le modèle de l'INS et de la CPSF.

Au-delà, nous devons préserver la spécificité du modèle sportif européen : la relation indéfectible entre sport amateur et sport professionnel, entre fédérations sportives et Ligues professionnelles. Il existe aujourd'hui une menace des promoteurs privés sur ce modèle avec les championnats fermés.

En dernier lieu, **il importe de relever les défis que comporte l'aspiration commune à un développement et à la promotion du sport féminin.** L'objectif d'une mixité accrue du mouvement sportif ne saurait se résumer à l'augmentation du nombre des pratiquantes et des licenciées.

Les accords collectifs dans le basket-ball et le handball pour les sportives professionnelles conciliant salaire minimum, droits sociaux, prise en compte de la maternité, accompagnement et reconversion doivent être généralisés dans l'ensemble des ligues professionnelles féminines : ces accords constituent un exemple à suivre dans un modèle économique spécifique.

Il se mesure également aux responsabilités que peuvent assumer les femmes dans les instances dirigeantes des clubs, des fédérations délégataires et des comités olympiques, ainsi qu'à leur visibilité médiatique, comme le montre bien le « programme dirigeantes » de Sarah Ourahmoune au sein du Comité national olympique et sportif français (CNOSF).

Du point de vue des rapporteurs, une augmentation significative du fonds de soutien à la médiatisation audiovisuelle du sport féminin paraît une nécessité.

**Il importe également que les fédérations délégataires et les ligues rendent mieux compte des mesures prises en faveur de la promotion du sport féminin et de la mixité de leur instance, notamment l'état d'avancement des plans de féminisation.** Cette exigence pourrait parfaitement justifier l'établissement d'un rapport annuel ou de développements dans le cadre des documents aux assemblées générales afin de rendre compte de l'activité des instances exécutives. Le rapport pourrait permettre d'apprécier le respect des engagements et objectifs fixés dans le cadre du plan de féminisation et justifier l'application d'un « malus financier ».

**Au-delà, il s'agit de permettre au sport féminin de prendre toute sa place dans l'économie du sport, sans nécessairement reproduire un modèle qui aujourd'hui vacille.** Dans cette optique, il importe de déterminer les voies et moyens d'inciter les fédérations, les ligues, les opérateurs économiques et diffuseurs de programmes sportifs à une meilleure prise en compte de la part des sports féminins dans la négociation des droits de retransmission et dans les plans *marketing*. Une autre manière de définir un modèle propre au sport féminin pourrait également consister à inciter les clubs à rechercher et nouer des partenariats dans un cadre mutualisé, suivant la proposition évoquée devant la mission.

Nous avons besoin d'un volontarisme politique fort, c'est peut-être le principal enseignement de ce rapport d'évaluation de la loi du 1<sup>er</sup> mars 2017 sur le sport.

**Pour une approche intégrée  
de l'intégrité du sport en France**

## INTRODUCTION ET RÉSUMÉ

L'intégrité du sport est un thème de préoccupation qui n'a fait que croître depuis une décennie. Sans toujours être défini avec précision, on trouve des références à cette expression dans plusieurs documents internationaux importants, notamment dans le cadre du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO.

Le développement de l'utilisation de ce terme dans le débat public est révélateur du désarroi ressenti par les opinions et les autorités publiques, mais aussi par de nombreux acteurs du monde sportif, face aux nombreux scandales qui ont mis à mal l'image du sport depuis une vingtaine d'année. Il s'inscrit aussi dans une évolution de plus long terme dont les parties prenantes ont conscience sans être certaines de disposer des outils pour y faire face, autour de quatre tendances majeures<sup>1</sup> porteuses de menaces qui ont marqué l'évolution du sport au cours du XX<sup>ème</sup> siècle:

- la professionnalisation,
- la politisation,
- la commercialisation,
- et la médicalisation.

Chacune de ces tendances a un effet corrupteur plus ou moins marqué sur ce que l'on considérerait comme un âge d'or du sport (qui comme tous les âges d'or relèvent largement du mythe), et les réponses apportées, par le mouvement sportif ou les pouvoirs publics ne sont pas parfaitement satisfaisantes. Ceci se combine avec un phénomène transversal, qui n'est évidemment pas propre au sport, à savoir la mondialisation et le développement des technologies de l'information, qui rendent les atteintes à l'intégrité plus massives et davantage observables (de nombreuses rencontres sont enregistrées et des séquences douteuses peuvent être analysées ; les côtes des paris sportifs sont instantanément disponibles ; les réseaux sociaux favorisent probablement les comportements d'indignation ou de panique morale).

Pour autant, il paraît illusoire, au nom du renforcement de l'intégrité du sport, de prétendre supprimer ces évolutions en les interdisant.

Le débat français semble ainsi surinvestir la dimension économique de l'intégrité du sport (que l'on retrouve à travers la professionnalisation et la commercialisation), en faisant valoir, par exemple, que l'inflation des droits sportifs audiovisuels et des transferts de joueurs remettraient en cause l'essence du sport. Le présent rapport ne propose pas de s'engager dans cette voie, qui en réalité ne dénonce que des effets propres au football, n'appelle pas de réforme opérationnelle des pouvoirs publics et ne répond pas à des défis pour l'intégrité qui existent par ailleurs : il est totalement illusoire ainsi de revenir sur la professionnalisation du sport, dont la disparition hypothétique ne résoudrait pas tous les problèmes d'intégrité.

De la même façon, la récupération politique d'événements sportifs, le surinvestissement dans l'exemplarité supposée des sportifs en dehors des enceintes sportives – sur le plan civique par exemple - constitue une dérive, largement extérieure au monde sportif, susceptible l'altérer l'image de sportifs mais elle ne semble pas affecter l'intégrité du sport elle-même.

L'intégrité du sport renvoie non seulement à l'intégrité des sportifs entendue comme une attitude d'honnêteté, de respect des règles du jeu et de fair-play sportif, mais aussi à l'intégrité des institutions du sport. Le sport étant porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, l'intégrité du sport signifie alors la cohérence entre les valeurs qu'il porte et l'attitude adoptée en pratique par ses acteurs et institutions.

1. Cf par exemple Paoli and Donati "The sport doping market" Springer (2013)

## Pour une approche intégrée de l'intégrité du sport en France

L'intégrité du sport est ainsi une notion en miroir de celle de corruption, dans une acception qui n'est pas purement pénale : l'intégrité des personnes physiques et morales renvoie inversement à leur corruption.

**Le rapport retient une définition relativement stricte de l'intégrité du sport, centrée sur les risques de dopage, de corruption ou de truchage de matchs.** Ces atteintes à l'intégrité peuvent choquer lorsqu'elles ont lieu dans le sport davantage que des comportements similaires dans d'autres secteurs : c'est la raison d'être même du sport qui est atteinte lorsque de telles tricheries sont dévoilées, encore plus et surtout lorsque **ces atteintes sont organisées ou même seulement couvertes ou relativisées par les organisations sportives** : si un sportif triche, c'est le rôle des arbitres et des instances disciplinaires de le sanctionner ; si les organisations sportives tiennent un discours de valeurs et adoptent un comportement contraire à ces valeurs, il n'y a pas de corde de rappel, et l'autonomie du monde sportif vient alors cacher un système organisé d'impunité.

**L'arsenal législatif français peut apparaître extrêmement fourni.** Dans un rapport important publié en 2014 (Sorbonne- ICSS), la France était classée parmi les pays les plus volontaristes s'agissant de la recherche de la préservation de l'intégrité du sport.

Cela tient en particulier à la politique menée en matière de **paris sportifs** : parmi les pays qui ont fait le choix de libéraliser ce marché, notamment pour les paris en ligne, les choix de régulation retenus donnent la priorité à la protection des parieurs contre le risque d'addiction et à la prévention des manipulations des compétitions. Ceci conduit à des restrictions que déplorent certains opérateurs de paris sportifs, mais **ce choix ferme et constant depuis 2010 nous paraît devoir être confirmé.**

De nombreuses mesures législatives ont été également prises pour assurer la mise en œuvre de la convention de Macolin (non encore ratifiée par la France) sur la manipulation des compétitions sportives ou pour encadrer, par exemple la profession d'agent sportif.

**Malgré cet arsenal législatif, il serait hasardeux d'affirmer que l'intégrité du sport est à l'abri de toute atteinte en France.** Il est indéniable que le sport français n'a pas fait face à des scandales de corruption, de dopage, de manipulation des compétitions ou d'infiltration du crime organisé aussi graves que ceux révélés régulièrement depuis 20 ans au sein de nombreuses organisations du sport, au niveau international et à l'étranger, y compris des pays développés de l'OCDE (comme l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, la Belgique ou la Suède) par exemple.

Il n'existe en effet aucune raison objective d'ordre juridique ou institutionnel qui permettrait d'affirmer que le mouvement sportif en France est à l'abri de scandales d'intégrité. Il est probablement révélateur de constater que la plupart des scandales, en France comme à l'étranger, font rarement surface à la suite d'un travail d'autorégulation du monde sportif, mais grâce à l'action d'acteurs extérieurs à ce monde : police judiciaire, presse d'investigation, souvent aussi via des opérations de fuite (« leaks ») aux motivations variables.

**Pourtant, alors que l'autonomie du mouvement sportif est largement reconnue et doit être affirmée, c'est bien sur les instances sportives que repose la charge de mettre en place les mécanismes de nature à prévenir, détecter et réprimer les atteintes à l'intégrité. Le rapport ne retient pas à cet égard de solutions mettant en œuvre un « super-régulateur » étatique, qui affaiblirait les régulateurs spécialisés en place (ARJEL et AFLD), sans offrir de synergies apportant des améliorations tangibles.**

Même si des progrès ont été faits dans certaines fédérations, les fondamentaux qui menacent l'intégrité du sport sont de même nature en France et à l'étranger :

- Infiltration de la criminalité organisée dans les compétitions et organisations sportives, le secteur sportif étant perçu comme présentant d'importantes opportunités de blanchiment et de manipulation avec un risque faible.
- Gouvernance trop faible des institutions sportives pour faire face aux défis apparus au cours des dernières décennies :

## Pour une approche intégrée de l'intégrité du sport en France

---

- Professionnalisation du sport qui est devenu une activité avec des enjeux économiques significatifs ;
- Globalisation des compétitions sportives en lien avec le développement d'internet, transformant des compétitions hier confidentielles en support de paris légaux et illégaux ;

Au vu de ce constat, le rapport ne propose pas d'apporter de nombreuses dispositions législatives sur le plan matériel. C'est sur la détection des atteintes à l'intégrité que des mesures sont envisageables.

- Pour assurer l'efficacité et la rapidité de la sanction des manquements à la réglementation sur le dopage, les échelons fédéraux pourraient être supprimés pour que l'AFLD soit directement compétente. Cette mesure pourrait du reste libérer des ressources (certes sans doute de façon limitée) au sein du mouvement sportif.
- face au risque d'entrisme par des organisations criminelles, l'intervention de l'État est justifiée. Plusieurs infractions pénales pourraient être précisées ou créées pour assurer une plus grande efficacité des enquêtes judiciaires dans le monde sportif, y compris dans sa dimension transnationale (délit de manipulation des compétitions sportives, plus facile à documenter que le délit de corruption ; délit d'initié pour l'utilisation d'informations privilégiées).
- Surtout, pour que la prévention, la détection et la répression des atteintes à l'intégrité sportive soit pleinement mise en œuvre par les institutions du monde sportif, les conditions de sa bonne gouvernance doivent être renforcées.

Si dans certains cas, cette faiblesse de la gouvernance peut conduire à ce que des responsables sportifs puissent tirer un profit personnel illégal de leur position (comme dans l'affaire de l'IAAF, ou le FIFAgate), ou participer à la mise en place de mécanismes de manipulation des compétitions, ce type de situation demeure exceptionnel, même si son retentissement est considérable. De même, les scandales de corruption liés à l'attribution d'événements sportifs comme les JO ne correspondent à des risques susceptibles de surgir dans le monde sportif national.

Pour autant, **un point clé de ce rapport est de souligner que l'exigence d'améliorer la gouvernance des organes de régulation du mouvement sportif ne répond pas qu'à des préoccupations de prévention de la corruption ou d'exemplarité des dirigeants, mais est un prérequis fondamental pour que les institutions sportives puissent jouer leur rôle de préservation de l'intégrité.**

**La conséquence la plus probable de la faiblesse de la gouvernance est en effet une propension trop limitée à faire appliquer les principes d'intégrité dans les situations les plus difficiles, le souci de donner une image propre du sport pouvant parfois supplanter le souci qu'il le soit effectivement.**

Cette faiblesse est perçue par les acteurs du sport, qui ne sont pas encouragés, même lorsque des mécanismes de type lanceur d'alerte sont nominalement mis en place, à les mettre en œuvre. Cette « loi du silence » est un autre indice de l'absence de confiance dans la capacité d'autorégulation des institutions sportives sur ces questions. C'est ainsi que peut se mettre en place un cercle vicieux, où des atteintes à l'intégrité ne sont pas signalées, y compris par la majorité intègre des parties prenantes.

Parmi les points clés pour lesquels les organisations sportives apparaissent parfois en retrait on peut citer :

- La transparence des procédures de décision et la répartition des pouvoirs au sein des organisations
- la qualité du contrôle interne et externe
- le traitement des lanceurs d'alertes

**Sans une gouvernance solide, la mise en œuvre de programmes de prévention, l'institution de chartes, de comités d'éthique, etc., est insusceptible de garantir une meilleure régulation interne de l'intégrité. Insister sur la nécessité d'améliorer la gouvernance des institutions sportives ne revient ainsi pas à suggérer que les acteurs du sport seraient malhonnêtes à défaut d'appliquer des règles de « bonne gouvernance », mais simplement à faire le constat que sans ces efforts structurels, nombre d'organisations ne sont pas suffisamment armées pour faire face aux défis contemporains du sport en terme d'intégrité.**

En tenant compte de la grande diversité des organisations sportives concernées (depuis les clubs amateurs jusqu'aux ligues professionnelles), de la variété de leur mode d'organisation et de leurs moyens financiers et aussi d'une grille de risques d'atteinte à l'intégrité qui n'est pas la même pour toutes les disciplines sportives, imposer un modèle de « bonne gouvernance » uniforme n'aurait aucun sens.

C'est la raison pour laquelle la voie d'une obligation légale de mise en œuvre de standards de gouvernance, dans la logique des dispositifs anti-corruption qui existent pour les plus grandes entreprises est exclue.

Pour autant, la conviction profonde du rapport est que le monde sportif a à gagner en recherchant les améliorations de gouvernance, parfois substantielles, parfois plus ponctuelles qui sont nécessaires. Certaines organisations se sont déjà engagées sur la voie de l'auto-évaluation et de l'adoption volontaire de standards. Cette démarche est à encourager, le cas échéant par le renforcement des obligations dans une logique de contractualisation.

*Conseil d'État, mai 2019*

## Violences sexuelles dans le sport : Plus de 600 signalements ont été enregistrés depuis 2020

**ABUS** Près de 90 % des affaires concernent des faits à connotation sexuelle, 10 % étant des faits de violences physiques ou psychologiques, et 80 % concernent des personnes de sexe féminin

*M.F avec AFP*

Publié le 09/03/22 à 20h25 — Mis à jour le 09/03/22 à 20h54



En accusant publiquement [de viol son entraîneur, la patineuse Sarah Abitbol](#) semble avoir [libéré la parole d'autres victimes](#). Depuis ces révélations début 2020, la cellule ministérielle qui recense les violences sexuelles dans le sport a enregistré de nombreux signalements. Au total, 655 personnes sont mises en cause, dont 97 % d'hommes, dans le cadre de 610 affaires au total, concernant 54 fédérations sportives, à la date de fin décembre 2021.

Ces chiffres ont été dévoilés mercredi lors de la 3e convention de prévention des violences dans le sport qui s'est déroulée à l'Assemblée nationale, en présence de [Roxana Maracineanu](#), ministre chargée des Sports, et de plusieurs autres ministres comme Jean-Michel Blanquer (éducation), Eric Dupond-Moretti (justice), et Adrien Taquet (enfance). « Le temps du silence est terminé » s'est félicité Roxana Maracineanu, devant quelques-unes des sportives victimes de violences par le passé : la patineuse Sarah Abitbol, la joueuse de tennis [Isabelle Demongeot](#), ou encore l'athlète Catherine Moyon de Baecque.

### Beaucoup d'éducateurs sportifs parmi les accusés

Fabienne Bourdais, déléguée ministérielle à la lutte contre les violences dans le sport, a fait état d'une centaine d'affaires pour 2021 et d'encore « trente signalements depuis le début de l'année » 2022. « Ce sujet n'est pas derrière nous », a-t-elle commenté. « Cela témoigne que cette libération de la parole, sans doute encore relative, est effective » et aussi que les remontées ne concernent « pas que des faits anciens ». « La cellule est mieux connue et les faits remontent de manière plus systématique », a-t-elle dit.

Parmi les personnes mises en cause, il y a une « représentation importante des éducateurs sportifs », à plus de 60 % (365). 90 % des affaires concernent des faits à connotation sexuelle, 10 % étant des faits de violences physiques ou psychologiques, et 80 % concernent des personnes de sexe féminin. « Les garçons qui sont victimes le sont très jeunes, à moins de 15 ans », a aussi précisé Fabienne Bourdais.

Près de 70 % des enquêtes sont closes, a encore précisé Fabienne Bourdais. 47 % des mis en cause dans les affaires remontées à la cellule ont fait l'objet d'une plainte au pénal ou d'une main courante. Au niveau administratif, 291 mesures ont été prononcées par les préfets.

*journal 20 minutes, 09/03/2022*

## • PRÉSERVER LE PACTE RÉPUBLICAIN

### Prévention de la radicalisation

**La radicalisation : c'est quoi ? La définition retenue par le SG-CIPDR est celle de Farhad Khosrokhavar : « processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel ».**

La radicalisation est donc un processus qui conduit une ou des personnes à devenir plus dures, plus intransigeantes dans leur manière de penser puis d'agir. La radicalisation constitue en quelque sorte l'aboutissement d'une « transformation de la personne » vers un absolu qu'elle s'est trouvée voire dans lequel elle s'est « enfermée ». Un absolu qui lui est propre ou propre au groupe auquel elle s'identifie. La radicalisation est souvent assimilée à celle à caractère islamiste pouvant conduire au djihadisme et à des actes de terrorisme. Elle n'est pas l'unique forme de radicalisation mais mobilise particulièrement les politiques publiques depuis les vagues d'attentats de 2015.

### Un phénomène complexe à identifier

Cette menace est complexe, car évolutive, singulière, sans profil type même si des tendances peuvent être constatées (proportion non négligeable d'individus ayant un passé de délinquants, fragilité sociale ou psychologique, etc.). Il est particulièrement délicat et difficile d'identifier les « signes de radicalisation ». L'objectivation des situations doit se faire par des services spécialisés. De manière générale, il convient de s'interroger dès lors que des signes inquiétants de rupture dans le comportement de l'individu sont perçus (dans l'environnement quotidien, familial, amical ou sportif, des modifications brutales des habitudes, un changement d'apparence, etc.). Le rapport à la violence, que ce soit dans les opinions exprimées ou les actes posés, le degré de véhémence et son intensité sont aussi des indicateurs sur lesquels être vigilants.

Ce phénomène nécessite toute notre attention et nous devons collectivement faire preuve d'une vigilance accrue pour observer et prévenir tout comportement déviant.

### La prise en compte de la radicalisation dans le champ du sport ?

Lieu de socialisation incontournable, le champ du sport est touché par toutes les dérives qui peuvent s'exprimer dans la société. La présence d'un individu (ou un groupe d'individus) radicalisé qui pratique une activité physique ou sportive est donc possible mais cette situation demeure rare au regard du nombre de pratiquants et d'encadrants en France. Le champ du sport a été intégré dès 2016 dans le Plan d'Action contre la Radicalisation et le Terrorisme (PART).

## **Comment prévenir la radicalisation dans le champ du sport ?**

Nous pouvons agir ensemble sur deux aspects de la prévention pour s'opposer au développement des idéologies radicales dans notre milieu :

- Le sport, vecteur d'intégration et d'inclusion sociale

Les valeurs portées par la grande majorité de tous les acteurs qui dirigent, encadrent les pratiques physiques et sportives, concourent à l'inclusion, l'intégration ou la cohésion sociale. Au carrefour des enjeux de société, le sport revêt une dimension sociale et éducative importante, que ce soit en matière de santé, d'éducation, de formation des citoyens. La pratique sportive, lorsque ces valeurs sont incarnées, constitue un rempart au développement des idéologies extrémistes plutôt qu'un risque les favorisant.

- Le sport, lieu propice à la détection et au signalement des comportements déviants

Le sport a la particularité d'inscrire ses pratiquants dans une sincérité singulière, un rapport au corps particulier et dans des situations de mixités : genre, communauté, religion, etc. C'est pourquoi, certains signes invisibles ou cachés lors des temps de la vie quotidienne sont plus visibles lors de la pratique.

Ainsi, toutes les formes de rejet, d'exclusion et/ou de repli sur soi ou communautaire, parfois de haine à l'égard de certaines personnes ou groupes de personnes peuvent être détectées. Nous devons collectivement faire preuve d'une vigilance accrue en ne laissant pas ces comportements se produire, se développer sans réaction, mais en alertant et en les signalant. Cette démarche citoyenne a pour finalité de protéger les personnes concernées et de garantir un cadre positif de pratique sportive.

## **Ne pas confondre expression d'une conviction religieuse et radicalisation**

Il convient, en effet, d'être prudent face à l'interprétation qui pourrait être opérée vis-à-vis de certains signes exprimant une visibilité ou des revendications à caractère religieux . Il est important de ne pas faire d'amalgames et les assimiler d'une manière trop hâtive à une dérive radicale de la personne qui les exprime et/ou les revendique. Mais il convient également d'appliquer et de faire appliquer sans faiblir les règles relatives à la laïcité (dans les lieux ou circonstances où elle s'applique) et, plus largement, les règlements fédéraux relatifs à la discipline et au vivre ensemble.

## **L'engagement du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques**

Le ministère des sports s'engage particulièrement dans le [Plan National de Prévention de la Radicalisation \(PNPR\)](#) qui consacre 4 mesures dédiées au champ du sport. L'accent est mis sur la formation, la sensibilisation des acteurs, la mise en place et l'animation de réseaux de référents au sein des services déconcentrés, des établissements et des fédérations, ainsi que sur le contrôle administratif des EAPS.

Pour développer une « culture commune de la vigilance » dans le champ sportif, nous avons réalisé la plaquette « Prévenir la radicalisation dans le champ du sport ». Elle vous présente en une page les signaux sur lesquels être attentifs, et sur une seconde, que faire et vers qui vous tourner pour partager vos doutes ou interrogations.

*Site Internet Ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, septembre 2023*

### INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie. Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

### CAS

#### Conseiller d'animation sportive

**Externe**    Option/choix    Epreuve    Matière  
PSE    CAS    101    1037

**Interne**    Option/choix    Epreuve    Matière  
PSI    CAS    101    1037

### CTS

#### Conseiller technique sportive

Codes à reporter selon la discipline choisie lors de l'inscription – EXTERNE uniquement

Discipline choisie	Concours externe	Option/choix	Épreuve	Matière
EQUITATION	PSE	CTS EQUI	101	1037
GOLF	PSE	CTS GOLF	101	1037
MONTAGNE ET ESCALADE	PSE	CTS MTGE	101	1037
PENTATHLON MODERNE	PSE	CTS PENT	101	1037
PETANQUE ET JEU PROVENÇAL	PSE	CTS PETA	101	1037
SAUVETAGE ET SECOURISME	PSE	CTS SAUV	101	1037
SPORT ADAPTE	PSE	CTS SPAD	101	1037
TENNIS	PSE	CTS TENN	101	1037
TIR à L'ARC	PSE	CTS TARC	101	1037

À reporter sur la copie sous la forme suivante – exemple – :

**Externe**    Option/choix    Epreuve    Matière  
PSE    CTS EQUI    101    1037

**SESSION 2024**

---

**PROFESSEUR DE SPORT**  
Concours externe

Options

**Conseiller animation sportive - CAS**  
**Conseiller technique sportif - CTS**

**Composition sur l'élaboration d'un projet**  
Deuxième épreuve d'admissibilité

3 propositions de sujet au choix :

Choix A – Projet d'entraînement

Choix B – Projet de formation

Choix C – Projet de développement des activités physiques et sportives

**Durée : 4 heures**

---

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

---

**1. Choisir un des sujets proposés**

**2. Indiquer sur la page de la copie rendue le sujet choisi**

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

**NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.**

**Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.**

**Tournez la page S.V.P.**

A

## ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N°2 : Durée 4 heures – coefficient 3

Épreuve permettant d'apprécier la capacité du candidat à construire, dans le domaine du sport, un dispositif et à en prévoir les modalités d'évaluation. Le candidat choisit sur table un des trois exercices suivants :

- *Élaboration d'un projet d'entraînement*
- *Élaboration d'un projet de formation*
- *Élaboration d'un projet de développement des activités physiques et sportives*

-----

### **Sujets :**

#### **Choix A - Projet d'entraînement**

La réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 passe notamment par la capacité à prendre en compte l'impact d'une compétition organisée à domicile.

Vous êtes entraîneur national, responsable d'un collectif de sportifs préparant une échéance majeure en France, et votre supérieur hiérarchique ou votre directeur technique national vous demande d'intégrer cette donnée dans votre projet d'entraînement.

En justifiant votre démarche, présentez votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation.

#### **Choix B - Projet de formation**

La formation professionnelle tout au long de la vie est une priorité nationale. L'offre de formation doit permettre de prendre en compte les parcours et acquis de chaque apprenant.

Votre supérieur hiérarchique ou votre directeur technique national vous demande de mettre en place un dispositif de formation intégrant les parcours et acquis des apprenants.

En justifiant votre démarche, présentez votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation.

#### **Choix C - Projet de développement**

Les organes déconcentrés des fédérations sont appelés à concevoir des plans pluriannuels de développement.

Votre chef de service ou votre directeur technique national vous demande d'élaborer, en partenariat, un projet qui réponde à cet objectif en lien avec un contexte que vous aurez défini.

En justifiant votre démarche, présentez votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation.

**Le sujet traité doit être mentionné sur la première page de la copie**

**INFORMATION AUX CANDIDATS**

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie. Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

**CAS****Conseiller d'animation sportive****Choix A : Projet d'entraînement**

<b>Externe</b>	Option/choix	Epreuve	Matière
PSE	CAS A	102	0551

**Choix B : Projet de formation**

<b>Externe</b>	Option/choix	Epreuve	Matière
PSE	CAS B	102	0551

**Choix C : Projet de développement des activités physiques et sportives**

<b>Externe</b>	Option/choix	Epreuve	Matière
PSE	CAS C	102	0551

**CTS****Conseiller technique sportive**

Codes à reporter selon la discipline choisie lors de l'inscription

Discipline choisie	Concours externe	Option/choix	Epreuve	Matière
EQUITATION	PSE	CTS EQUI	102	1037
GOLF	PSE	CTS GOLF	102	1037
MONTAGNE ET ESCALADE	PSE	CTS MTGE	102	1037
PENTATHLON MODERNE	PSE	CTS PENT	102	1037
PETANQUE ET JEU PROVENCAL	PSE	CTS PETA	102	1037
SAUVETAGE ET SECOURISME	PSE	CTS SAUV	102	1037
SPORT ADAPTE	PSE	CTS SPAD	102	1037
TENNIS	PSE	CTS TENN	102	1037
TIR à L'ARC	PSE	CTS TARC	102	1037

Selon le choix du sujet, reporter sur la copie selon l'exemple :

	<b>Externe</b>	Option/choix	Epreuve	Matière
Choix SUJET A	PSE	CTS	EQUI A 102	0551
Choix SUJET B	PSE	CTS	EQUI B 102	0551
Choix SUJET C	PSE	CTS	EQUI C 102	0551

**SESSION 2024**

---

**PROFESSEUR DE SPORT DE HAUT NIVEAU**  
Concours réservé

**Composition sur l'élaboration d'un projet**

3 propositions de sujet au choix :

Choix A – Projet d'entraînement

Choix B – Projet de formation

Choix C – Projet de développement des activités physiques et sportives

**Durée : 4 heures**

---

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

---

**1. Choisir un des sujets proposés**

**2. Indiquer sur la page de la copie rendue le sujet choisi**

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

**NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier. Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.**

**Tournez la page S.V.P.**



### INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie. Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

#### **Choix A** : Projet d'entraînement

	Option/choix	Epreuve	Matière
<input type="checkbox"/> PS	<input type="checkbox"/> SPO <input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> 101	<input type="checkbox"/> 0551

#### **Choix B** : Projet de formation

	Option/choix	Epreuve	Matière
<input type="checkbox"/> PS	<input type="checkbox"/> SPO <input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> 101	<input type="checkbox"/> 0551

#### **Choix C** : Projet de développement des activités physiques et sportives

	Option/choix	Epreuve	Matière
<input type="checkbox"/> PS	<input type="checkbox"/> SPO <input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> 101	<input type="checkbox"/> 0551

## ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N°2 : Durée 4 heures – coefficient 3

Épreuve permettant d'apprécier la capacité du candidat à construire, dans le domaine du sport, un dispositif et à en prévoir les modalités d'évaluation. Le candidat choisit sur table un des trois exercices suivants :

- *Élaboration d'un projet d'entraînement*
- *Élaboration d'un projet de formation*
- *Élaboration d'un projet de développement des activités physiques et sportives*

-----

### **Sujets :**

#### **Choix A - Projet d'entraînement**

Le ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques a fixé un cap d'excellence sportive avec comme objectif de doubler le nombre de médailles aux jeux de Paris 2024.

Vous êtes nouvellement nommé responsable des équipes de France de votre discipline. Votre supérieur hiérarchique ou votre directeur technique national vous demande de formaliser une stratégie qui devra accorder une importance capitale à la dimension mentale, reconnaissant son rôle déterminant dans la réalisation de cet objectif.

En justifiant votre démarche, présentez votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation.

#### **Choix B - Projet de formation**

L'efficacité d'une formation dépend, entre autres choses, des méthodes pédagogiques mobilisées par les formateurs.

Votre supérieur hiérarchique ou votre directeur technique national vous demande d'élaborer un projet de formation qui mette en avant le choix des méthodes pédagogiques mobilisées selon le profil des apprenants et les compétences à acquérir.

En justifiant votre démarche, présentez votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation.

#### **Choix C - Projet de développement**

La production, la gestion et le croisement de données au service de l'observation, du pilotage, du suivi et de l'évaluation des politiques publiques sportives portées par le ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, sont aujourd'hui des enjeux majeurs.

Votre supérieur hiérarchique ou votre directeur technique national vous demande d'élaborer, en partenariat, un projet qui réponde à cet objectif en lien avec un contexte que vous aurez défini.

En justifiant votre démarche, présentez votre projet, sa mise en œuvre et son évaluation.

**Le sujet traité doit être mentionné sur la première page de la copie**



SG/DGRH  
Sous-direction du recrutement  
Septembre 2024  
[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

